Objectifs et mesures de maintien ou de rétablissement dans un état de conservation favorable

Objectifs et mesures de conservation spéciales de la zone spéciale de conservation « Herborn - Bois de Herborn / Echternach - Haard »

Objectifs de conservation :

La zone spéciale de conservation est désignée en vue :

1° du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement de l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire mentionnés ci-dessous ;

2° de la préservation, du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement de la structure et des fonctions spécifiques des habitats d'intérêt communautaire mentionnées ci-dessous, ainsi que de l'état de conservation de leurs espèces typiques ;

3° de la préservation, du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement d'une diversité, d'une superficie et d'une qualité des habitats des espèces d'intérêt communautaire mentionnées ci-dessous ;

4° de la protection contre les perturbations touchant les espèces d'intérêt communautaire mentionnées ci-dessous, pour autant que ces perturbations soient susceptibles d'avoir un effet significatif ;

5° de la contribution à la cohérence du réseau Natura 2000 tant au niveau national qu'au sein de l'Union européenne.

Les habitats d'intérêt communautaire pour lesquels la zone spéciale de conservation est désignée :

1° Lacs et plans d'eau eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition* (3150) ;

2° Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires (5130) ;

3° Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (6210*) ;

4° Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) (6410) ;

5° Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430) ;

6° Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*) (6510) ;

7° Sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*) (7220*) ;

8° Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220) ;

9° Hêtraies du *Luzulo-Fagetum* (9110) ;

10° Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (9130) ;

11° Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli* (9160) ;

12° Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* (9180*) ;

13° Tourbières boisées (91D0*) ;

14° Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) (91E0*).

Les espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles la zone spéciale de conservation est désignée :

1° Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii* ;

2° Barbastelle d'Europe *Barbastella barbastellus* ;

3° Grand Murin *Myotis myotis* ;

4° Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* ;

5° Dicrane vert *Dicranum viride* ;

6° Cuivré des marais *Lycaena dispar*.

Mesures de conservation spéciales :

1° rétablissement de l'état de conservation favorable des forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) (91E0*) :

   a) restauration et extension surfacique des forêts alluviales ;
   b) maintien et amélioration de la qualité et de l'hydromorphologie de cours d'eau ;
   c) restauration de la dynamique naturelle de la plaine alluviale ;
   d) abandon de l'exploitation ;

2° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*) (7220*) :

   a) conservation et restauration des sources pétrifiantes ;
   b) préservation de l'écoulement ;
   c) installation d'un périmètre de protection autour des sources pétrifiantes
   d) aménagement d'îlots de vieillissement ;

3° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des hêtraies du *Luzulo-Fagetum* (9110) et des hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (9130) :

   a) préservation, restauration et extension surfacique des futaies feuillues ;
   b) préservation et restauration des micro-stations ;
   c) préservation de gros arbres, d'arbres de classes d'âge avancées, d'arbres biotopes et d'arbres morts ;

d) aménagement de lisières structurées ;
e) aménagement d'îlots de vieillissement ;
f) désignation de forêts en évolution libre ;

4° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des chênaies pédonculées ou des chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli* (9160) :

a) préservation, restauration et extension surfacique des futaies feuillues ;
b) préservation et restauration des micro-stations ;
c) préservation de gros arbres, d'arbres de classes d'âge avancées, d'arbres biotopes et d'arbres morts ;
d) aménagement de lisières structurées ;
e) aménagement d'îlots de vieillissement ;

5° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Grand Murin *Myotis myotis* :

a) préservation et restauration de futaies feuillues de classes d'âge avancées ;
b) aménagement de lisières structurées et d'îlots de vieillissement ;
c) amélioration de la connectivité écologique ;

6° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des populations du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii* et de la Barbastelle d'Europe *Barbastella barbastellus* :

a) préservation et restauration de futaies feuillues stratifiées irrégulières présentant des strates herbacées et arbustives ;
b) préservation de gros arbres, d'arbres de classes d'âge avancées, d'arbres biotopes et d'arbres morts ;
c) préservation et restauration de mardelles ;
d) aménagement de lisières structurées et d'îlots de vieillissement ;

7° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Dicrane vert *Dicranum viride* :

a) préservation et restauration des futaies feuillues ;
b) préservation de gros arbres, d'arbres de classes d'âge avancées, d'arbres biotopes et d'arbres morts ;
c) aménagement d'îlots de vieillissement ;

8° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* (9180*) :

a) préservation, restauration et extension surfacique des futaies feuillues ;
b) préservation et restauration des micro-stations ;
c) préservation de gros arbres, d'arbres de classes d'âge avancées, d'arbres biotopes et d'arbres morts ;
d) aménagement d'îlots de vieillissement ;

9° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220) :

a) préservation et restauration des roches et falaises ;
b) aménagement d'un périmètre de protection autour des falaises ;

c) abandon de l'exploitation ;
d) gestion par débroussaillage ponctuel, le cas échéant ;

10° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (6210*) :

a) préservation, restauration et extension surfacique des pelouses sèches ;
b) gestion par pâturage ou fauchage extensif ;
c) renonciation à l'emploi de fertilisants ;

11° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires (5130) :

a) restauration et extension surfacique des formations de Genévrier ;
b) gestion par pâturage extensif ou fauchage pluriannuel ;
c) renonciation à l'emploi de fertilisants ;

12° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*) (6510) :

a) préservation, restauration et extension surfacique des prairies maigres de fauche ;
b) exploitation extensive, y favoriser le fauchage tardif ;
c) renonciation à l'emploi de fertilisants ;

13° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* :

a) préservation et restauration des pâtures riches en structures paysagères telles que vergers, bocages, bosquets et ripisylves, ainsi que des lisières forestières structurées ;
b) amélioration de la connectivité écologique ;
c) renonciation à l'emploi d'insecticides ;
d) prévention de la pollution lumineuse ;

14° rétablissement de l'état de conservation favorable des prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) (6410) :

a) préservation, restauration et extension surfacique des prairies humides à Molinie ;
b) exploitation très extensive, y favoriser le fauchage très tardif ;
c) renonciation à l'emploi de fertilisants ;

15° rétablissement de l'état de conservation favorable des mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430) :

a) préservation, restauration et extension surfacique des ourlets le long des cours d'eau et lisières forestières ;
b) fauchage très tardif voire pluriannuel ;

16° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Cuivré des marais *Lycaena dispar* :

a) restauration et extension surfacique des prairies humides, bandes herbacées et mégaphorbiaies ;
b) exploitation extensive, y favoriser le fauchage très tardif ;
c) préservation des bandes refuges à fauchage pluriannuel ;
d) amélioration de la connectivité écologique ;
e) renonciation à l'emploi d'insecticides ;

17° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des lacs et plans d'eau eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition* (3150) :

a) préservation et restauration des plans d'eau ;
b) aménagement de bandes de protection herbagères autour des plans d'eau ;

18° restauration des tourbières boisées (91D0*) :

a) préservation et restauration des tourbières et autres zones humides ;
b) restauration de la situation hydrologique naturelle des zones humides ;
c) abandon de l'exploitation ;
d) aménagement de zones tampons.

Description scientifique de la zone spéciale de conservation « Herborn - Bois de Herborn / Echternach - Haard »

Code de la zone : LU0001016

Superficie : 1.220,8 ha

Caractère général de la zone :

Situation :

La zone couvre les massifs forestiers du bois de Herborn et de la Haard près d'Echternach.

Milieu physique :

La partie sud du site repose sur les couches de marnes à pseudomorphoses de sel du Keuper moyen, composées de marnes bariolées et marnes bariolées argileuses. Dans la partie plus au nord affleurent les couches du Keuper à marnolites compactes et du Grès de Luxembourg.

Occupation du sol :

Le site est presque entièrement recouvert par la forêt (à peu près 9/10e), constituée principalement de feuillus (3/4). Les formations dominantes sont la hêtraie à mélique et à aspérule (1/2 de la forêt feuillue) et la hêtraie à luzule (1/5e). Les surfaces agricoles couvrent seulement 1/8e du site et sont exploitées en tant qu'herbages (7/10e), cultures annuelles (1/6e) et vergers (1/6e). Pour les prairies, il s'agit presque exclusivement de pâturages.

Qualité et importance écologiques de la zone :

Intérêts selon la directive « Habitats » :

La zone abrite 13 types d'habitats de l'annexe I, dont quatre sont prioritaires et se prête à la restauration d'un autre type d'habitat, prioritaire.

Les massifs forestiers sont très intéressant par leur superficie relativement importante, leur diversité et la structure des formations présentes. On y rencontre notamment les hêtraies du *Luzulo-Fagetum* (9110) et de l'*Asperulo-Fagetum* (9130) ainsi que les chênaies pédonculées ou des chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli* (9160). Le Grand Murin *Myotis myotis* chasse au niveau de ces habitats forestiers dont la majorité présente également une qualité élevée pour accueillir le Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii* ainsi que la Barbastelle d'Europe Barbastella barbastellus. En ce qui concerne les espèces floristiques de l'annexe II, la présence de la mousse Dicrane vert *Dicranum viride* est à souligner. Dans les fonds de vallons, le long des cours d'eau, subsistent quelques forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) (91E0*) et des stations isolées abritent des forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* (9180*), deux habitats prioritaires. Localement affleurent des roches répondant aux caractéristiques des pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220). À noter également la présence d'une source pétrifiante avec formation de travertins (*Cratoneurion*) (7220*) ; encore un habitat prioritaire.

Dans la périphérie des massifs forestiers se trouvent des pelouses sèches ou prairies mésophiles à humides. Dans ce sens, il faut mentionner notamment les pelouses sèches semi-

naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (6210*), habitat prioritaire, d'une superficie relativement importante et présentant plusieurs espèces rares, dont des formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires (5130). Au niveau des prairies mésophiles à humides, il y a lieu de citer les prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*) (6510), ainsi que les prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) (6410). Le Murin à oreilles échancrées utilise ce milieu ouvert structuré en tant qu'habitat de chasse. Le long des cours d'eau et des lisières forestières, les mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430) représentent encore un habitat important pour différentes espèces et jouent un rôle important pour la connectivité écologique. Le Cuivré des marais *Lycaena dispar* est présent au niveau de ces habitats humides. Finalement la zone héberge quelques mares, dont certaines peuvent être qualifiés en tant que plans d'eau eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition* (3150) et présente un potentiel pour la restauration de tourbières boisées (91D0) adjacentes.

Autres intérêts écologiques :

Les massifs forestiers constituent un corridor important pour le Chat sauvage *Felis silvestris*.

Ces habitats forestiers abritent également plusieurs espèces d'oiseaux caractéristiques, visées par l'article 4 de la directive « Oiseaux », dont notamment le Pic noir *Dryocopus martius*, le Pic mar *Dendrocopos medius* et le Pic cendré *Picus canus*. La Cigogne noire *Ciconia nigra* y niche. Les deux espèces de Milan, royal Milvus milvus et noir Milvus migrans, sont également présentes, ainsi que la Bécasse des bois *Scolopax rusticola* et le Pouillot siffleur *Phylloscopus sibilatrix*. Au niveau des herbages richement structurés, le Torcol fourmilier *Jynx torquilla* et la Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* sont présents en période de reproduction, tandis que la Pie grièche grise *Lanius excubitor* fréquente ces milieux en période de migration.

Projet de règlement grand-ducal

Projet de règlement grand-ducal du ... désignant zone spéciale de conservation et déclarant obligatoire la zone « Herborn - Bois de Herborn / Echternach - Haard », et modifiant le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu les articles 2, 4, 31 à 35 et 37, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la fiche financière ;

Vu l'avis de l'Observatoire de l'environnement naturel ;

Vu les avis de la Chambre de commerce, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture [à demander] ;

Notre Conseil d'État entendu [à demander] ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1er. Est désignée zone spéciale de conservation et déclarée obligatoire la zone « Herborn - Bois de Herborn / Echternach - Haard », ci-après la « zone spéciale de conservation », référencée sous le code LU0001016, et faisant partie intégrante du réseau Natura 2000.

Art. 2. La zone spéciale de conservation est désignée en vue :

1° du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement de l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire mentionnés à l'article 3 ;

2° de la préservation, du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement de la structure et des fonctions spécifiques des habitats d'intérêt communautaire mentionnés à l'article 3 , ainsi que de l'état de conservation de leurs espèces typiques ;

3° de la préservation, du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement d'une diversité, d'une superficie et d'une qualité des habitats des espèces d'intérêt communautaire mentionnées à l'article 3 ;

4° de la protection contre les perturbations touchant les espèces d'intérêt communautaire mentionnés à l'article 3 , pour autant que ces perturbations soient susceptibles d'avoir un effet significatif eu égard aux objectifs du présent article ;

5° de sa contribution à la cohérence du réseau Natura 2000 tant au niveau national qu'au sein de l'Union européenne.

Art. 3. Les objectifs spécifiques de conservation de la zone spéciale de conservation, ainsi que les mesures de conservation spéciales à assurer afin de maintenir ou, le cas échéant, rétablir l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire visés, en l'occurrence à travers les mesures de conservation visées aux articles 32 à 35 et 37 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, sont :

1° rétablissement de l'état de conservation favorable des forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) (91E0*) :

   a) restauration et extension surfacique des forêts alluviales ;
   b) maintien et amélioration de la qualité et de l'hydromorphologie de cours d'eau ;
   c) restauration de la dynamique naturelle de la plaine alluviale ;
   d) abandon de l'exploitation ;

2° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*) (7220*) :

   a) conservation et restauration des sources pétrifiantes ;
   b) préservation de l'écoulement ;
   c) installation d'un périmètre de protection autour des sources pétrifiantes
   d) aménagement d'îlots de vieillissement ;

3° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des hêtraies du *Luzulo-Fagetum* (9110) et des hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (9130) :

   a) préservation, restauration et extension surfacique des futaies feuillues ;
   b) préservation et restauration des micro-stations ;
   c) préservation de gros arbres, d'arbres de classes d'âge avancées, d'arbres biotopes et d'arbres morts ;
   d) aménagement de lisières structurées ;
   e) aménagement d'îlots de vieillissement ;
   f) désignation de forêts en évolution libre ;

4° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des chênaies pédonculées ou des chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli* (9160) :

   a) préservation, restauration et extension surfacique des futaies feuillues ;
   b) préservation et restauration des micro-stations ;
   c) préservation de gros arbres, d'arbres de classes d'âge avancées, d'arbres biotopes et d'arbres morts ;
   d) aménagement de lisières structurées ;
   e) aménagement d'îlots de vieillissement ;

5° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Grand Murin *Myotis myotis* :

   a) préservation et restauration de futaies feuillues de classes d'âge avancées ;
   b) aménagement de lisières structurées et d'îlots de vieillissement ;
   c) amélioration de la connectivité écologique ;

6° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des populations du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii* et de la Barbastelle d'Europe *Barbastella barbastellus* :

a) préservation et restauration de futaies feuillues stratifiées irrégulières présentant des strates herbacées et arbustives ;
b) préservation de gros arbres, d'arbres de classes d'âge avancées, d'arbres biotopes et d'arbres morts ;
c) préservation et restauration de mardelles ;
d) aménagement de lisières structurées et d'îlots de vieillissement ;

7° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Dicrane vert *Dicranum viride* :

a) préservation et restauration des futaies feuillues ;
b) préservation de gros arbres, d'arbres de classes d'âge avancées, d'arbres biotopes et d'arbres morts ;
c) aménagement d'îlots de vieillissement ;

8° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* (9180*) :

a) préservation, restauration et extension surfacique des futaies feuillues ;
b) préservation et restauration des micro-stations ;
c) préservation de gros arbres, d'arbres de classes d'âge avancées, d'arbres biotopes et d'arbres morts ;
d) aménagement d'îlots de vieillissement ;

9° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220) :

a) préservation et restauration des roches et falaises ;
b) aménagement d'un périmètre de protection autour des falaises ;
c) abandon de l'exploitation ;
d) gestion par débroussaillage ponctuel, le cas échéant ;

10° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (6210*) :

a) préservation, restauration et extension surfacique des pelouses sèches ;
b) gestion par pâturage ou fauchage extensif ;
c) renonciation à l'emploi de fertilisants ;

11° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires (5130) :

a) restauration et extension surfacique des formations de Genévrier ;
b) gestion par pâturage extensif ou fauchage pluriannuel ;
c) renonciation à l'emploi de fertilisants ;

12° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*) (6510) :

a) préservation, restauration et extension surfacique des prairies maigres de fauche ;
b) exploitation extensive, y favoriser le fauchage tardif ;
c) renonciation à l'emploi de fertilisants ;

13° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* :

a) préservation et restauration des pâtures riches en structures paysagères telles que vergers, bocages, bosquets et ripisylves, ainsi que des lisières forestières structurées ;
b) amélioration de la connectivité écologique ;
c) renonciation à l'emploi d'insecticides ;
d) prévention de la pollution lumineuse ;

14° rétablissement de l'état de conservation favorable des prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) (6410) :

a) préservation, restauration et extension surfacique des prairies humides à Molinie ;
b) exploitation très extensive, y favoriser le fauchage très tardif ;
c) renonciation à l'emploi de fertilisants ;

15° rétablissement de l'état de conservation favorable des mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430) :

a) préservation, restauration et extension surfacique des ourlets le long des cours d'eau et lisières forestières ;
b) fauchage très tardif voire pluriannuel ;

16° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Cuivré des marais *Lycaena dispar* :

a) restauration et extension surfacique des prairies humides, bandes herbacées et mégaphorbiaies ;
b) exploitation extensive, y favoriser le fauchage très tardif ;
c) préservation des bandes refuges à fauchage pluriannuel ;
d) amélioration de la connectivité écologique ;
e) renonciation à l'emploi d'insecticides ;

17° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des lacs et plans d'eau eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition* (3150) :

a) préservation et restauration des plans d'eau ;
b) aménagement de bandes de protection herbagères autour des plans d'eau ;

18° restauration des tourbières boisées (91D0*) :

a) préservation et restauration des tourbières et autres zones humides ;
b) restauration de la situation hydrologique naturelle des zones humides ;
c) abandon de l'exploitation ;
d) aménagement de zones tampons.

Art. 4. Les mesures de conservation spéciales de la zone spéciale de conservation sont déclinées en objectifs opérationnels et précisées dans un plan de gestion approprié.

Art. 5. La délimitation de la zone spéciale de conservation est indiquée sur le plan figurant en annexe. La zone spéciale de conservation couvre une superficie totale de 1.220,8 hectares.

Art. 6. Le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation est modifié comme suit :

1° À l'article 4, le point (13.) est supprimé.
2° L'annexe 1 est modifiée comme suit :
   a) Au tableau 1, la ligne portant le numéro 13, faisant référence au site LU0001016, est supprimée.
   b) À la carte 1, la référence au site LU0001016 est supprimée.
   c) Au tableau 2, la ligne portant le numéro LU0001016 est supprimée.
   d) Au tableau 3, la ligne portant le numéro LU0001016 est supprimée.
3° À l'annexe 2, la carte portant le titre « Zone Spéciale de Conservation "Herborn - Bois de Herborn / Echternach - Haard" (LU0001016) » est supprimée.

Art. 7. La référence au présent règlement se fait sous la forme suivante : « règlement grand-ducal du … désignant zone spéciale de conservation la zone "Herborn - Bois de Herborn / Echternach - Haard" ».

Art. 8. Notre ministre ayant l'Environnement dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

La Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Joëlle Welfring

ANNEXE

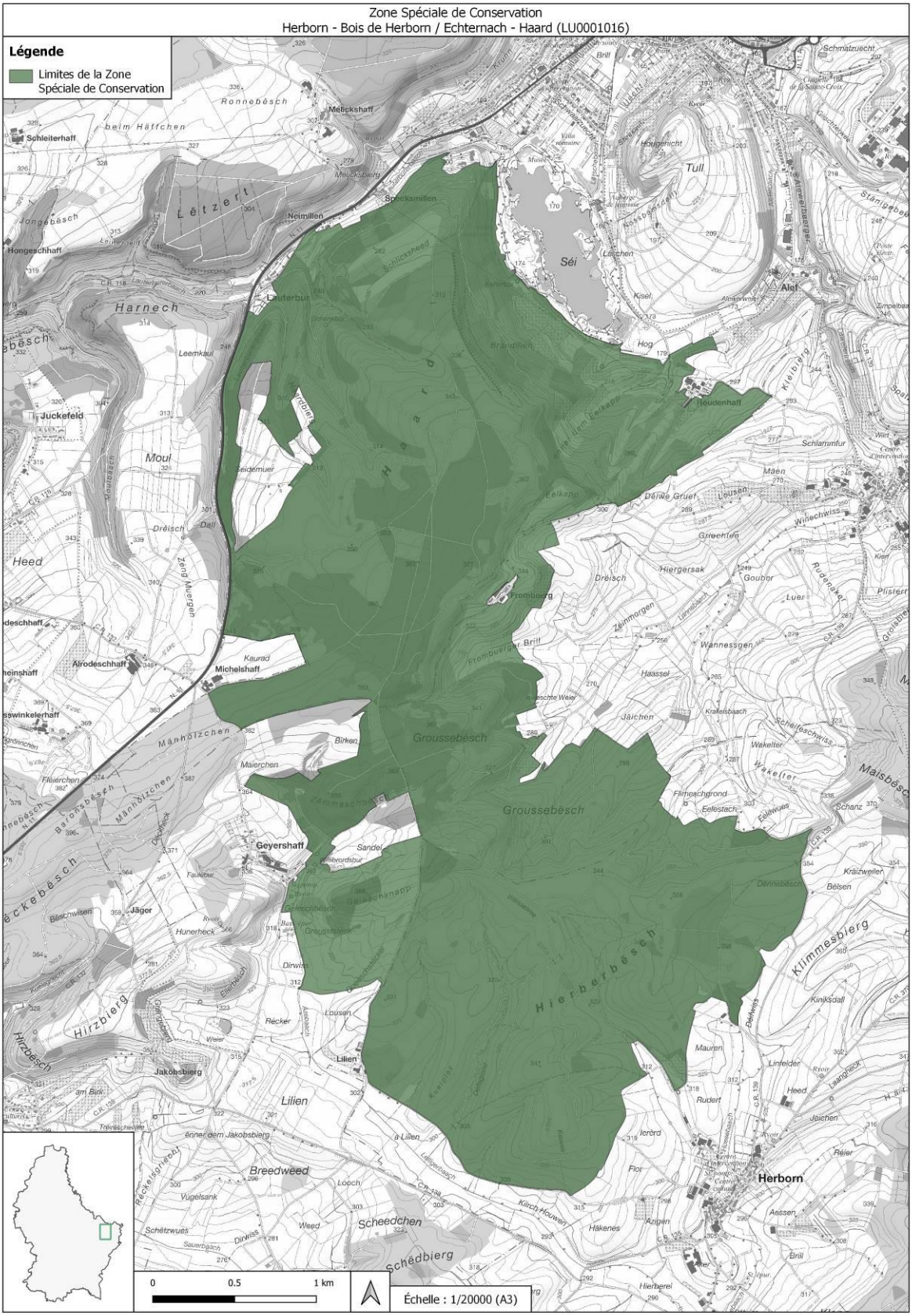
Zone Spéciale de Conservation
Herborn - Bois de Herborn / Echternach - Haard (LU0001016)
Légende
Limites de la Zone Spéciale de Conservation
Groussebesch
Hierberbesch
Herborn
Lilien
Breedweed
Scheedchen
Schedbierg
Hirzbierg
Jakobsbierg
Geyershaff
Michelshaff
Alrodeschhaff
Juckefeld
Harnech
Lauterbur
Neimillen
Spécksmillen
Melickshaff
Schleiterhaff
Hongeschhaff
Séi
Tull
Alef
Roudenhaff
Frombuerg
Jäger
Heed
Moul
Lëtzert
Ronnebësch
Mänhölzchen
Klimmesbierg
Maisbësch
Schmatzuecht
0
0.5
1 km
Échelle : 1/20000 (A3)

Exposé des motifs

L'objet du présent projet de désignation, incluant l'avant-projet de règlement grand-ducal y relatif, est double :

1° la désignation de la zone « Herborn - Bois de Herborn / Echternach - Haard » en tant que zone spéciale de conservation ; et

2° la suppression des dispositions relatives à la zone spéciale de conservation « Herborn - Bois de Herborn / Echternach - Haard » dans le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation.

En effet, ladite zone spéciale de conservation avait déjà été désignée par la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, et ses objectifs de conservation avaient été précisés par le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation.

Cependant, vue les mesures de gestion y effectuées et la disponibilité d'informations issues des cartographies et inventaires, une actualisation, voire une précision des objectifs et mesures de conservation, ainsi que de la délimitation de ladite zone spéciale de conservation s'impose, tel que sollicité par la Direction Générale Environnement de la Commission européenne.

Dans un souci de sécurité juridique et afin de donner une meilleure visibilité aux différentes zones spéciales de conservation et de leurs objectifs et mesures de conservation, ainsi qu'aux modifications apportées, il est proposé de dissocier les différentes zones spéciales de conservation au fur et à mesure de leur actualisation et d´adopter un règlement grand-ducal individuel pour chacune des zones spéciales de conservation.

Le présent projet de désignation, y inclus l'avant-projet de règlement grand-ducal, vise à désigner la zone spéciale de conservation dénommée « Herborn - Bois de Herborn / Echternach - Haard » en exécution des articles 2, 4, 31 à 35 et 37 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. Ladite zone est sise sur les territoires des communes d'Echternach, de Rosport-Mompach et de Bech. Elle couvre les massifs forestiers du bois de Herborn et de la Haard près d'Echternach.

Le présent projet de désignation et les documents y relatifs seront soumis à la procédure de désignation prévue à l'article 31 de ladite loi du 18 juillet 2018.

Commentaires des articles

Ad article 1er : Cet article formule la visée du présent règlement grand-ducal qui est la désignation d'une zone appelée « Herborn - Bois de Herborn / Echternach - Haard » en tant que zone spéciale de conservation en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. Il précise la référence de la zone qui correspond au code LU0001016. En plus, cet article indique que la zone sous question fait partie du réseau écologique européen de zones protégées, appelé Natura 2000.

Ad article 2 : Cet article liste les objectifs de conservation généraux de ladite zone spéciale de conservation qui visent le maintien, voire la restauration de l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire, pour lesquels la zone est désignée et qui figurent à l'article 3. Ladite zone est également désignée en vue de la mise en œuvre de mesures appropriées pour y éviter la pollution ou la détérioration des habitats de ces espèces, ainsi que les perturbations touchant ces espèces, pour autant qu'elles aient un effet significatif. En tant que partie intégrante du réseau Natura 2000, cette zone contribue à la cohésion du réseau écologique européen de zones protégées.

Ad article 3 : Cet article liste les habitats et espèces d'intérêt communautaire pour lesquels la zone est désignée, tout en formulant les objectifs et mesures de conservation spéciales sur base de leur état de conservation et de leurs exigences écologiques spécifiques respectives. La gestion appropriée de la zone telle que formulée par les objectifs et mesures de conservation devra garantir le maintien, voire le rétablissement de l'état de conservation favorable desdits habitats et espèces.

Les objectifs et mesures de conservation ont été formulés de manière assez générale afin de permettre une certaine flexibilité dans le choix des mesures de gestion à mettre en œuvre en tenant compte des particularités écologiques de la zone ainsi que des prérogatives des propriétaires et exploitants des terrains concernés.

Ad article 4 : Les mesures de conservation sont précisées et quantifiées sous forme d'objectifs opérationnels dans le plan de gestion relatif à ladite zone, à élaborer en vertu de l'article 35 de ladite loi du 18 juillet 2018.

Ad article 5 : Cet article indique que la délimitation de la zone spéciale de conservation est précisée sur base d'un plan topographique figurant en annexe du règlement grand-ducal et que ladite délimitation est également consultable sous forme électronique. Finalement, cet article indique la superficie en hectares de la zone spéciale de conservation.

Ad article 6 : Cet article supprime toutes les dispositions et références relatives à la zone spéciale de conservation « Herborn - Bois de Herborn / Echternach - Haard », codée LU0001016, du règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation.

Ad article 7 : Cet article introduit l’intitulé de citation.

Ad article 8 : Cet article comporte la formule exécutoire.

Fiche financière

Intitulé du projet : Projet de désignation relatif à la zone spéciale de conservation et déclarant obligatoire la zone « Herborn - Bois de Herborn / Echternach - Haard », et modifiant le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation

Ministère initiateur : Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Suivi du projet par : Monsieur Gilles Biver / Madame Elisabeth Kirsch

Tél. : 2478-6834 / -6883

Courriel : gilles.biver@mev.etat.lu / elisabeth.kirsch@mev.etat.lu

Néant

S'agissant d'une zone spéciale de conservation d'ores et déjà désignée par voie de règlement grand-ducal, le projet de désignation relatif à la zone spéciale de conservation et déclarant obligatoire la zone « Herborn - Bois de Herborn / Echternach - Haard », et modifiant le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation n'impliquera pas la mise à disposition de moyens financiers supplémentaires, par rapport à sa désignation initiale.

Luxembourg, le 10 février 2023

Avis de l'Observatoire de l'Environnement concernant le projet de désignation de la zone spéciale de conservation « Herborn - Bois de Herborn / Echternach - Haard » (ZSC LU0001016) conformément à l'article 31(5) de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

Lors de la séance du 30 janvier 2023, l'Observatoire de l'environnement naturel a analysé le projet de désignation de la zone spéciale de conservation « Herborn - Bois de Herborn / Echternach - Haard » (ZSC LU0001016) ainsi que les contributions y relatives reçues dans le cadre de la consultation publique du dossier Région Est & Moselle présenté par le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

L'Observatoire émet un avis favorable concernant le projet de désignation de la zone spéciale de conservation « Herborn - Bois de Herborn / Echternach - Haard » (ZSC LU0001016) tel qu'il lui a été soumis.

Texte coordonné

Règlement grand-ducal modifié du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation

Art. 1er. (1.) La liste nationale relative à la directive 92/43/CEE figurant à l'annexe 5 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles est remplacée par la liste figurant au point 1 de l'annexe 1 du présent règlement.

(2.) La carte 2 de la loi précitée est remplacée par la carte 1 de l'annexe 1 du présent règlement.

Art. 2. Sont désignées comme zones spéciales de conservation les zones de la liste nationale figurant au tableau 1 de l'annexe 1 du présent règlement. La délimitation des zones est indiquée sur les plans figurant à l'annexe 2 du présent règlement. Toutefois les surfaces occupées par les chemins repris, les routes nationales et les autoroutes, incluant les assises routières, les accotements et les talus construits, existant au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement ne font pas partie des zones spéciales de conservation.

Art. 3. Les zones spéciales de conservation visées à l'article 2 sont désignées en vue du maintien ou, le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats d'espèces qui leur sont associés aux tableaux 2 et 3 de l'annexe 1 du présent règlement.

Art. 4. Pour chaque zone spéciale de conservation, les objectifs de conservation principaux suivants sont à atteindre, le cas échéant, à travers les mesures de conservation visées aux articles 37 et 38 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles:

(1.) Vallée de l'Our de Ouren à Wallendorf-Pont (LU0001002)

(a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de l'Our et de ses affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des rivières avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (3260) et des populations de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri* et du Saumon *Salmo sala*r

(b.) maintien dans un état de conservation favorable des roches siliceuses avec végétation pionnière (8230) et des pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220)

(c.) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des prairies à Molinie (6410), des formations herbeuses à Nard (6230*) et des prairies maigres de fauche (6510)

(d.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des mégaphorbiaies (6430)

(e.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)

(f.) maintien dans un état de conservation favorable des forêts de ravin (9180*)

(g.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110)

(h.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations de l'Ecaille chinée *Callimorpha quadripunctaria* et de la Cordulie à corps fin *Oxygastra curtisii*

(i.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Moule perlière *Margaritifera margaritifera* et de la Mulette épaisse *Unio crassus*

(j.) restauration de la population de la Loutre *Lutra lutra*

(k.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations du Grand murin *Myotis myotis* et du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*

(2.) Vallée de la Tretterbaach (LU0001003)

(a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Troine et de ses affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri*

(b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des formations herbeuses à Nard (6230*), des prairies à Molinie (6410) et des prairies maigres de fauche (6510)

(3.) Weicherdange – Bréichen (LU0001004)

(a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des formations herbeuses à Nard (6230*) et des prairies à Molinie (6410)

(4.) Vallée supérieure de la Wiltz (LU0001005)

(a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Wiltz et de ses affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri*

(b.) maintien dans un état de conservation favorable des prairies maigres de fauche (6510)

(c.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)

(d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des forêts de ravin (9180*)

(e.) restauration de la population de la Loutre *Lutra lutra*

(5.) Vallées de la Sûre, de la Wiltz, de la Clerve et du Lellgerbaach (LU0001006)

(a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Sûre, de la Wiltz, de la Clerve, de la Lellgerbaach et de leurs affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des rivières avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (3260) et des populations de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri* et du Saumon *Salmo salar*

(b.) maintien dans un état de conservation favorable des roches siliceuses avec végétation pionnière (8230),des pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220) et des éboulis siliceux (8150)

(c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des formations herbeuses à Nard(6230*) et des prairies maigres de fauche (6510)

(d.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des mégaphorbiaies (6430)

(e.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des landes sèches (4030) et des pelouses sèches (6210*)

(f.) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des forêts de ravin (9180*) et des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110)

(g.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)

(h.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations de l'Ecaille chinée *Callimorpha quadripunctaria* et du Damier de la succise *Euphydryas aurinia*

(6.) Vallée supérieure de la Sûre / Lac du barrage (LU0001007)

(a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Sûre et de ses affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations de la Bouvière *Rhodeus sericeus amarus* et de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri*

(b.) maintien dans un état de conservation favorable des roches siliceuses avec végétation pionnière (8230),des pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220) et des éboulis siliceux (8150)

(c.) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des formations herbeuses à Nard (6230*) et des prairies à Molinie (6410)
(d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des tourbières de transition (7140), des mégaphorbiaies (6430) et des prairies maigres de fauche (6510)
(e.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
(f.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des forêts de ravin (9180*) et des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110)
(g.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations de la Loutre *Lutra lutra* et de la Mulette épaisse *Unio crassus*

(7.) Vallée de la Sûre moyenne de Esch/Sûre à Dirbach (LU0001008)

(a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Sûre et de ses affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des rivières avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (3260) et des populations de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri* et du Saumon *Salmo salar*
(b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies maigres de fauche (6510)
(c.) maintien dans un état de conservation favorable des roches siliceuses avec végétation pionnière (8230),des pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220) et des éboulis siliceux (8150)
(d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de l'Ecaille chinée *Callimorpha quadripunctaria*

(9.) Vallée de l'Ernz noire / Beaufort / Berdorf (LU0001011)

(a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de l'Ernz noire, de la Aesbaach, de la Lauterbornerbaach et de leurs affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration des rivières avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (3260) et des populations de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri* et du Saumon *Salmo salar*
(b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.* (3140)
(c.) maintien dans un état de conservation favorable des sources pétrifiantes avec formation de tuf (7220*)
(d.) maintien dans un état de conservation favorable des roches siliceuses avec végétation pionnière (8230),des pentes rocheuses calcaires et siliceuses avec végétation chasmophytique (8210, 8220) ainsi que des grottes naturelles (8310)
(e.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des landes sèches (4030), des pelouses sèches (6210*), des tourbières de transition (7140) et des mégaphorbiaies (6430)
(f.) maintien dans un état de conservation favorable des forêts de ravin (9180*) et des tourbières boisées (91D0*)
(g.) maintien dans un état de conservation favorable et extension des forêts alluviales (91E0*)
(h.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies acidophiles à *Ilex* (9120) et des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110) et du Asperulo-Fagetum (9130)
(i.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*
(j.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*, du Grand murin *Myotis myotis*, du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* et du Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*
(k.) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des populations du Trichomanès remarquable *Trichomanes speciosum* et de la Dicrâne verte *Dicranum viride*

(12.) Vallée de l'Ernz blanche (LU0001015)

(a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de l'Ernz blanche et de ses affluents

(b.) maintien dans un état de conservation favorable des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210)

(c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des landes sèches à callune (4030), des pelouses sèches (6210*) et des prairies maigres de fauche (6510)

(d.) protection des grottes non exploitées par le tourisme (8310)

(e.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)

(f.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130) et du Luzulo-Fagetum (9110)

(g.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*

(h.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Grand murin *Myotis myotis*

~~**(13.) Herborn - Bois de Herborn / Echternach - Haard (LU0001016)**~~

(a.) ~~maintien dans un état de conservation favorable, respectivement restauration des pelouses sèches (6210*) et des formations à *Juniperus* (5130)~~

(b.) ~~maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110) et du Asperulo-Fagetum (9130)~~

(c.) ~~conservation et restauration des populations du Grand murin *Myotis myotis* et du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*~~

(d.) ~~maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Dicrâne verte *Dicranum viride*~~

(14.) Vallée de la Sûre inférieure (LU0001017)

(a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Sûre inférieure et de ses affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration des rivières avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (3260) et des populations de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri* et du Saumon *Salmo salar*

(b.) maintien dans un état de conservation favorable des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210), des éboulis calcaires (8160*) et des pelouses calcaires karstiques (6110*)

(c.) maintien dans un état de conservation favorable, respectivement restauration des pelouses sèches (6210*) et des prairies maigres de fauche (6510)

(d.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies calcicoles (9150), des forêts de ravins (9180*) et des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130)

(e.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)

(f.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Grand murin *Myotis myotis*

(g.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de l'Écaille chinée *Callimorpha quadripunctaria*

(15.) Vallée de la Mamer et de l'Eisch (LU0001018)

(a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Mamer et de l'Eisch et de leurs affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration des rivières avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (3260) et de la population de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri*

(b.) maintien dans un état de conservation favorable des eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.* (3140)

(c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des pelouses calcaires de sables xériques(6120*) et des pelouses calcaires karstiques (6110*)
(d.) maintien dans un état de conservation favorable des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210)
(e.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des sources pétrifiantes avec formation de tuf (7220*)
(f.) maintien dans un état de conservation favorable des grottes (8310)
(g.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des landes sèches à callune (4030)
(h.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies à Molinie (6410)
(i.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des mégaphorbiaies (6430)
(j.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
(k.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110) et du Asperulo-Fagetum (9130)
(l.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*
(m.) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*, du Grand murin *Myotis myoti*s, du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*, du Petit rhinolophe *Rhinolophus hipposideros* et du Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*

(16.) Pelouses calcaires de la région de Junglinster (LU0001020)

(a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des pelouses sèches (6210*) et des formations à *Juniperus* (5130)
(b.) maintien dans un état de conservation favorable des prairies maigres de fauche (6510)
(c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies à Molinie (6410) et des tourbières de transition (7140)
(d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130), des hêtraies acidophiles à *Ilex* (9120) et des hêtraies calcicoles (9150)
(e.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
(f.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Grand murin *Myotis myotis*
(g.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Damier de la succise *Euphydryas aurinia*

(17.) Vallée de la Syre de Manternach à Fielsmillen (LU0001021)

(a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Syre et de la Schlambaach
(b.) maintien dans un état de conservation favorable des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210)
(c.) maintien dans un état de conservation favorable des prairies maigres de fauche (6510)
(d.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des mégaphorbiaies (6430)
(e.) maintien dans un état de conservation favorable des forêts de ravins (9180*)
(f.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies calcicoles (9150) et des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130)
(g.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)

(19.) Machtum - Pellembierg / Froumbierg / Greivenmaacherbierg (LU0001024)

(a.) maintien dans un état de conservation favorable des éboulis calcaires (8160*), des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210) et des pelouses calcaires karstiques (6110*)

(b.) maintien dans un état de conservation favorable des grottes (8310)

(c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des pelouses sèches (6210*)

(d.) maintien dans un état de conservation favorable des fourrés de buis (5110)

(e.) maintien dans un état de conservation favorable des forêts de ravins (9180*) et des hêtraies calcicoles(9150)

(f.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*, du Grand murin *Myotis myotis*, de la Barbastelle d'Europe *Barbastella barbastellus* et du Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*

(g.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de l'Écaille chinée *Callimorpha quadripunctaria*

(20.) Hautcharage / Dahlem - Asselborner et Boufferdenger Muer (LU0001025)

(a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des tourbières boisées (91D0*) et des tourbières de transition (7140)

(b.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130)

(c.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*

(21.) Bertrange - Greivelserhaff / Bouferterhaff (LU0001026)

(a.) maintien dans un état de conservation favorable des prairies à Molinie (6410) et des prairies maigres de fauche (6510)

(b.) maintien dans un état de conservation favorable des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160) et des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130)

(c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*

(d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations du Cuivré des marais *Lycaena dispar* et de l'Écaille chinée *Callimorpha quadripunctaria*

(22.) Sanem - Groussebesch / Schouweiler - Bitchenheck (LU0001027)

(a.) maintien dans un état de conservation favorable des prairies à Molinie (6410) et des prairies maigres de fauche (6510)

(b.) maintien dans un état de conservation favorable des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160) et des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130)

(c.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)

(d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations du Triton crêté *Triturus cristatus* et du Damier de la succise *Euphydryas aurinia*

(24.) Région de la Moselle supérieure (LU0001029)

(a.) maintien dans un état de conservation favorable des lacs eutrophes avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition (3150) et des eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea uniflorae et/ou du Isoeto-Nanojuncetea (3130)

(b.) maintien dans un état de conservation favorable des eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétationbenthique à *Chara spp.* (3140)

(c.) maintien dans un état de conservation favorable des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210)

(d.) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des prairies maigres de fauche (6510) et des pelouses sèches (6210*)

(e.) maintien dans un état de conservation favorable des forêts de ravin (9180*), des hêtraies calcicoles(9150) et des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130)

(f.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*

(g.) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum* et du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*

(h.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations de l'Écaille chinée *Callimorpha quadripunctaria* et du Cuivré des marais *Lycaena dispar*

(28.) Wilwerdange - Conzefenn (LU0001033)

(a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies à Molinie (6410) et des formations herbeuses à Nard (6230*)

(b.) maintien dans un état de conservation favorable des tourbières de transition (7140) et des tourbières boisées (91D0*)

(29.) Wasserbillig - Carrière de dolomie (LU0001034)

(a.) maintien dans un état de conservation favorable des grottes (8310)

(b.) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*, du Grand murin *Myotis myotis*, de la Barbastelle d'Europe *Barbastella barbastellus* et du Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*

(30.) Schimpach - Carrières de Schimpach (LU0001035)

(a.) maintien dans un état de conservation favorable des grottes (8310)

(b.) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Grand murin *Myotis myotis*, du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* et du Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*

(31.) Perlé - Ancienne ardoisière (LU0001037)

(a.) maintien dans un état de conservation favorable des grottes (8310)

(b.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110)

(c.) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*, du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*, du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* et du Grand murin *Myotis myotis*

(32.) Troisvierges - Cornelysmillen (LU0001038)

(a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Klëngelbaach, de la Stauvelsbaach, de la Weierbaach, de la Woltz et de leurs affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration des rivières avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho Batrachion (3260) et de population de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri*

(b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies à Molinie (6410) et des tourbières de transition (7140)

(33.) Hoffelt - Kaleburn (LU0001042)

(a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies à Molinie (6410)

(b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des tourbières boisées (91D0*) et des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110)

(c.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*

(34.) Troine/Hoffelt - Sporbaach (LU0001043)

(a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Sporbech et de ses affluents

(b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies à Molinie (6410), des formations herbeuses à Nard (6230*) et des tourbières de transition (7140)

(35.) Cruchten - Bras mort de l'Alzette (LU0001044)

(a.) maintien dans un état de conservation favorable des eaux eutrophes naturelles avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition (3150)

(38.) Fingig - Reifelswenkel (LU0001054)

(a.) maintien dans un état de conservation favorable des prairies à Molinie (6410)

(b.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)

(c.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130) et du Luzulo-Fagetum (9110)

(39.) Capellen - Air de service et Schultzbech (LU0001055)

(a.) maintien dans un état de conservation favorable des prairies à Molinie (6410) et des prairies maigres de fauche (6510)

(42.) Grass - Moukebrill (LU0001070)

(a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160)

(b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*

(44.) Massif forestier du Ielboesch (LU0001073)

(a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160)

(45.) Massif forestier du Faascht (LU0001074)

(a.) maintien dans un état de conservation favorable des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160)

(46.) Massif forestier du Aesing (LU0001075)

(a.) maintien dans un état de conservation favorable des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160)

(48.) Bois de Bettembourg (LU0001077)

(a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition (3150)

(b.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)

(c.) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160) et des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130)

Art. 5. Notre Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures est chargé de l'exécution du présent règlement, qui entrera en vigueur le jour de sa publication au Mémorial.

Annexe 1

Tableau 1. Liste nationale relative à de la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage

N°	Code du site « habitats »	Dénomination	Surface
1	LU0001002	Vallée de l'Our de Ouren à Wallendorf Pont	5675.92 ha
2	LU0001003	Vallée de la Tretterbaach	468.30 ha
3	LU0001004	Weicherange - Breichen	57.40 ha
4	LU0001005	Vallée supérieure de la Wiltz	186.63 ha
5	LU0001006	Vallées de la Sûre, de la Wiltz, de la Clerve et du Lellgerbaach	494.49 ha
6	LU0001007	Vallée supérieure de la Sûre / Lac du barrage	4363.00 ha
7	LU0001008	Vallée de la Sûre moyenne de Esch/Sûre à Dirbach	399.40 ha
9	LU0001011	Vallée de l'Ernz noire / Beaufort / Berdorf	4195.19 ha
12	LU0001015	Vallée de l'Ernz blanche	2013.82 ha
~~13~~	~~LU0001016~~	~~Herborn - Bois de Herborn / Echternach - Haard~~	~~1178.36 ha~~
14	LU0001017	Vallée de la Sûre inférieure	1526.98 ha
15	LU0001018	Vallée de la Mamer et de l'Eisch	6797.60 ha
16	LU0001020	Pelouses calcaires de la région de Junglinster	1507.12 ha
17	LU0001021	Vallée de la Syre de Manternach à Fielsmillen	195.79 ha
19	LU0001024	Machtum - Pellembierg / Froumbierg / Greivenmaacherbierg	399.61 ha
20	LU0001025	Hautcharage / Dahlem - Asselborner et Boufferdanger Muer	228.40 ha
21	LU0001026	Bertrange - Greivelserhaff / Bouferterhaff	700.80 ha
22	LU0001027	Sanem - Groussebesch / Schouweiler - Bitchenheck	258.44 ha
24	LU0001029	Région de la Moselle supérieure	1675.30 ha
28	LU0001033	Wilwerdange - Conzefenn	93.48 ha
29	LU0001034	Wasserbillig - Carrière de dolomie	20.81 ha
30	LU0001035	Schimpach - Carrières de Schimpach	11.31 ha
31	LU0001037	Perlé - Ancienne ardoisières	45.16 ha
32	LU0001038	Troisvierges - Cornelysmillen	305.16 ha
33	LU0001042	Hoffelt - Kaleburn	92.52 ha
34	LU0001043	Troine/Hoffelt - Sporbaach	67.95 ha
35	LU0001044	Cruchten - Bras mort de l'Alzette	20.85 ha
38	LU0001054	Fingig - Reifelswenkel	85.05 ha
39	LU0001055	Capellen - Air de service et Schultzbech	3.25 ha
42	LU0001070	Grass - Moukebrill	200.04 ha
44	LU0001073	Massif forestier du Ielboesch	31.24 ha
45	LU0001074	Massif forestier du Faascht	46.19 ha
46	LU0001075	Massif forestier du Aesing	58.94 ha
48	LU0001077	Bois de Bettembourg	247.00 ha

Carte 1 :

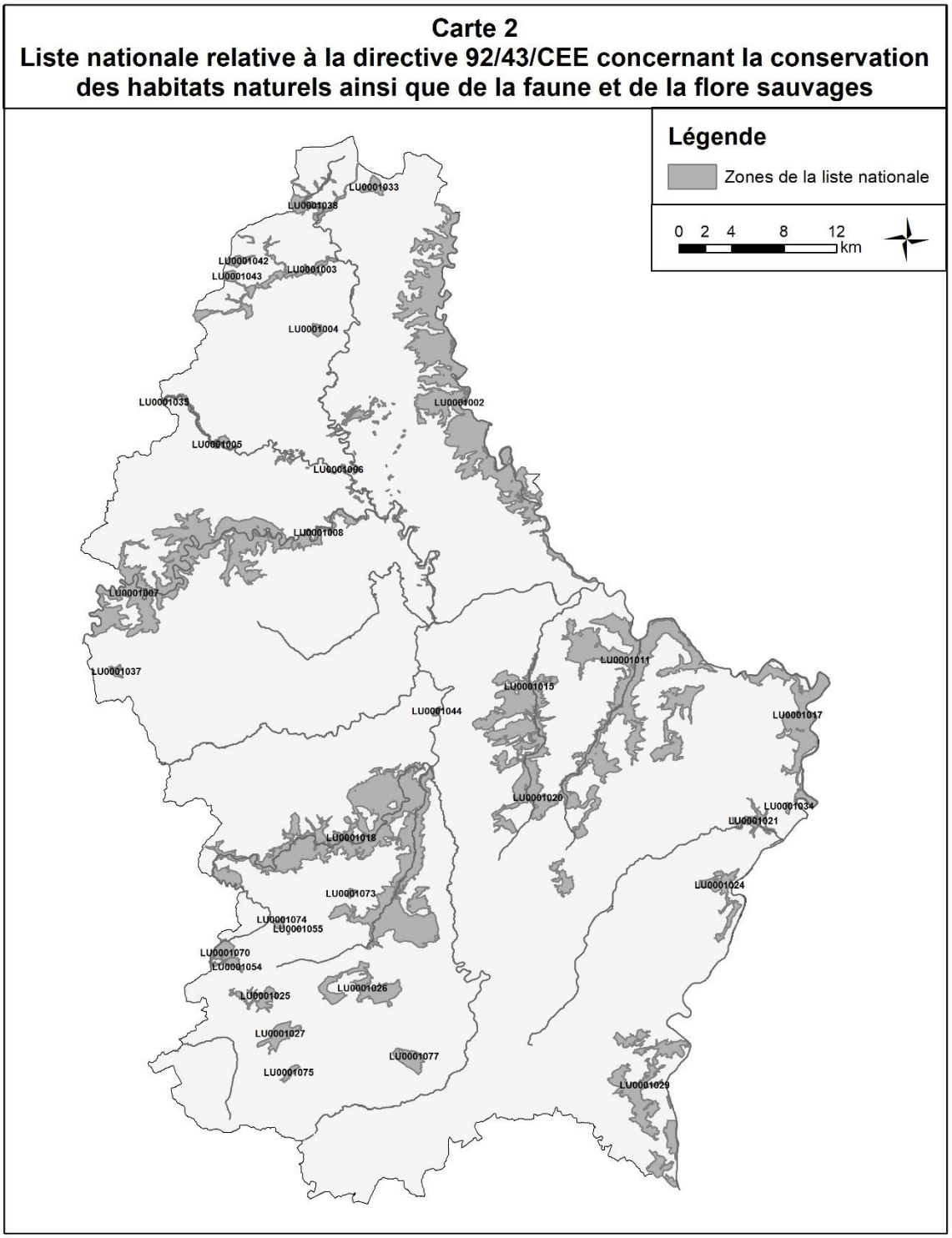
Carte 2
Liste nationale relative à la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages
Légende
Zones de la liste nationale
0 2 4 8 12
km
LU0001033
LU0001038
LU0001042
LU0001043
LU0001003
LU0001004
LU0001032
LU0001002
LU0001005
LU0001006
LU0001008
LU0001007
LU0001037
LU0001011
LU0001015
LU0001044
LU0001017
LU0001020
LU0001034
LU0001021
LU0001018
LU0001024
LU0001073
LU0001074
LU0001055
LU0001070
LU0001054
LU0001026
LU0001025
LU0001027
LU0001077
LU0001075
LU0001029

Tableau 2 : Type d'habitats de l'annexe 1 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles abrités par les Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

Code de la zone spéciale de conservation	3130	3140	3150	3260	4030	5110	5130	6110	6120	6210	6230	6410	6430	6510	7140	7220	8150	8160	8210	8220	8230	8310	9110	9120	9130	9150	9160	9180	91D0	91E0
LU0001002				X							X	X	X	X			X			X	X	X	X		X			X		X
LU0001003											X	X		X																
LU0001004											X	X																		
LU0001005														X									X					X		X
LU0001006				X	X					X	X		X	X			X			X	X		X		X		X	X		X
LU0001007											X	X	X	X	X		X			X	X		X					X		X
LU0001008				X										X			X			X	X		X							
LU0001011		X		X	X		X		X	X			X	X	X	X			X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X
LU0001015					X		X		X	X				X					X			X	X		X					X
~~LU0001016~~							~~X~~			~~X~~				~~X~~									~~X~~		~~X~~		~~X~~			~~X~~
LU0001017				X				X		X				X				X	X						X	X		X		X
LU0001018		X		X	X		X	X	X	X		X	X	X		X			X			X	X		X	X	X			X
LU0001020							X			X		X		X	X								X	X	X	X	X			X
LU0001021										X			X	X					X						X	X		X		X
LU0001024						X		X		X				X				X	X			X			X	X	X	X		
LU0001025														X	X										X		X		X	
LU0001026												X		X											X		X			X
LU0001027												X		X											X		X			X
LU0001029	X	X	X							X			X	X					X						X	X	X	X		X
LU0001033											X	X			X								X						X	
LU0001034																						X								
LU0001035																						X								
LU0001037																						X	X							
LU0001038				X								X			X								X							
LU0001042												X											X						X	
LU0001043											X	X			X								X							
LU0001044			X																											
LU0001054												X											X		X					X
LU0001055												X		X																
LU0001070																							X		X		X			X

Code de la zone spéciale de conservation	3130	3140	3150	3260	4030	5110	5130	6110	6120	6210	6230	6410	6430	6510	7140	7220	8150	8160	8210	8220	8230	8310	9110	9120	9130	9150	9160	9180	91D0	91E0
LU0001073																									X		X			
LU0001074																											X			
LU0001075																											X			
LU0001077			X										X												X		X			X

Légende du tableau 2 (codes des différents types d'habitats de l'annexe I de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles)

Code selon la directive 92/43/CEE	Type d'habitat
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea uniflorae et/ou du Isoeto-Nanojuncetea
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion
4030	Landes sèches européennes
5110	Formation stables xérothermiques à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)
5130	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires
6110*[1]	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysso-Sedion albi
6120*	Pelouses calcaires de sables xériques
6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables)
6230*	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
7140	Tourbières de transition et tremblantes
7220*	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)
8150	Éboulis médio-européens siliceux des régions hautes
8160*	Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albiVeronicion dillenii
8310	Grottes non exploitées par le tourisme
9110	Hêtraies du Luzulo-Fagetum
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)
9130	Hêtraies du Asperulo-Fagetum
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes à Cephalanthero-Fagion
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli
9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion
91D0*	Tourbières boisées
91E0*	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)

[1] Le signe * désigne un habitat naturel prioritaire au sens de l'article 3 , h) de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

Tableau 3 : Espèces de l'Annexe 2 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles abritées par les Zones Spéciale de Conservation (ZSC)

Code de la zone spéciale de conservation	Dic. vir.	Tric. spe.	Cot. gob.	Lam. pla.	Rho. ser.	Sal. sal.	Mar. mar.	Uni. cra.	Cal. qua.	Eup. aur.	Lyc. dis.	Oxy. cur.	Bom. var.	Trit. cri.	Bar. bar.	Myo. bec.	Myo. ema.	Myo. myo.	Rhi. fer.	Rhi. hip.	Lut. lut.
LU0001002			X	X		X	X	X	X			X					X	X			X
LU0001003			X	X																	
LU0001005			X	X																	X
LU0001006			X	X		X			X	X								X			
LU0001007		X	X	X	X			X													X
LU0001008			X	X		X			X												X
LU0001011	X	X	X	X		X								X		X	X	X	X		
LU0001015		X	X											X				X			
~~LU0001016~~	~~X~~																~~X~~	~~X~~			
LU0001017			X	X		X			X		X						X	X			
LU0001018			X	X							X			X		X	X	X	X	X	
LU0001020			X							X								X			
LU0001021			X																		
LU0001024									X						X	X		X	X		
LU0001025														X							
LU0001026									X		X			X							
LU0001027										X				X							
LU0001029	X		X						X		X			X		X	X	X	X		
LU0001034															X	X		X	X		
LU0001035																	X	X	X		
LU0001037																X	X	X	X		
LU0001038			X	X																	
LU0001042														X							

LU0001043			X	X																	
LU0001070														X							

Légende du tableau 3 (abréviations des différentes espèces de l'annexe 2 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles)

Abbreviation	Nom	Groupe
Dic. vir.	Dicranum viride	Plantes
Tric. spe.	Trichomanes speciosum	Plantes
Cot. gob.	Cottus gobio	Poisson
Lam. pla.	Lampetra planeri	Poisson
Rho. ser.	Rhodeus sericeus amarus	Poisson
Sal. sal.	Salmo salar	Poisson
C. qua.	Callimorpha quadripunctaria	Invertébrés
Eup. aur.	Euphydryas aurinia	Invertébrés
Lyc. dis.	Lycaena dispar	Invertébrés
Mar.a mar.	Margaritifera margaritifera	Invertébrés
Oxy. cur.	Oxygastra curtisii	Invertébrés
Uni. cra.	Unio crassus	Invertébrés
Bom. var.	Bombina variegata	Amphibiens
Trit. cri.	Triturus cristatus	Amphibiens
Bar. bar.	Barbastella barbastellus	Mammifères
Lut. lut.	Lutra lutra	Mammifères
Myo. bec.	Myotis bechsteinii	Mammifères
Myo. ema.	Myotis emarginatus	Mammifères
Myo. myo.	Myotis myotis	Mammifères
Rhi. fer.	Rhinolophus ferrumequinum	Mammifères
Rhi. hip.	Rhinolophus hipposideros	Mammifères

Annexe 2 : cartes

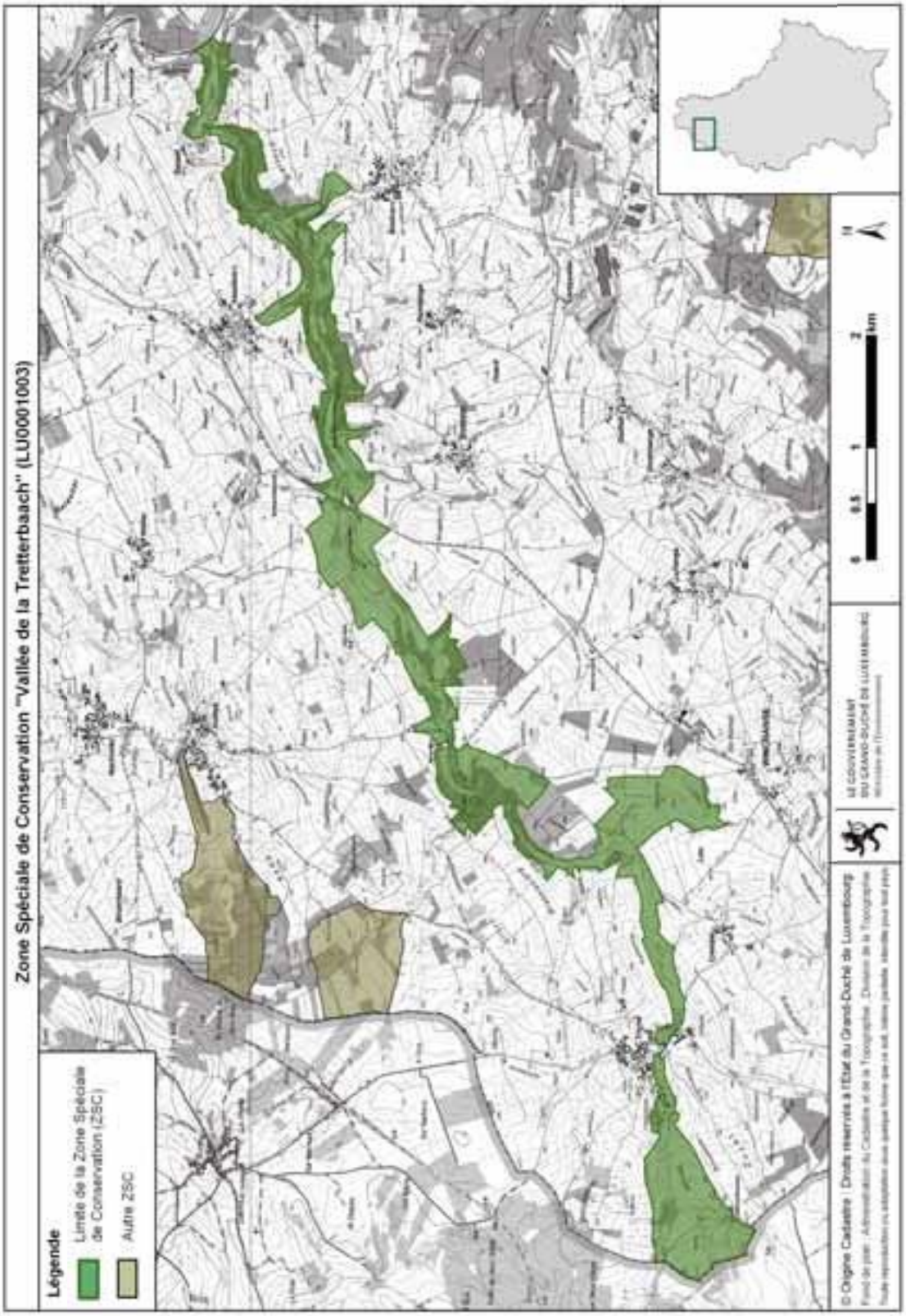
Zone Spéciale de Conservation "Vallée de la Tretterbaach" (LU0001003)
Légende
Limite de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
Autre ZSC
© Origine Cadastre | Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
0
0.5
1
2
km
N

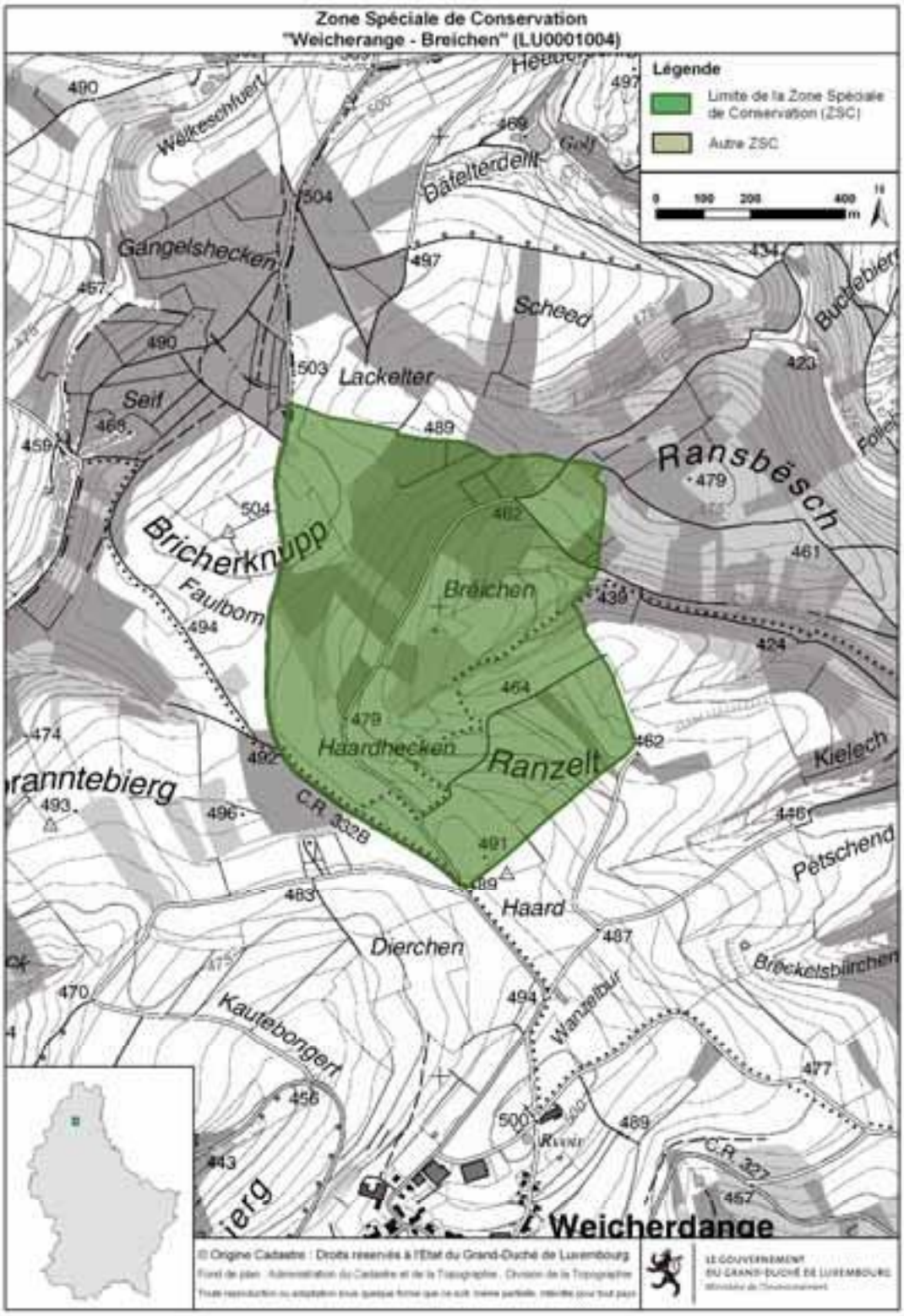
Zone Spéciale de Conservation
"Weicherange - Breichen" (LU0001004)
Légende
Limite de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
Autre ZSC
0 100 200 400 m
Gangelshecken
Scheed
Lackelter
Seif
Ransbësch
Bricherknupp
Faulbom
Breichen
Haardhecken
Ranzelt
Kielech
Pëtschend
Haard
Dierchen
Kautebongert
Weicherdange
C.R. 332B
C.R. 327
© Origine Cadastre : Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

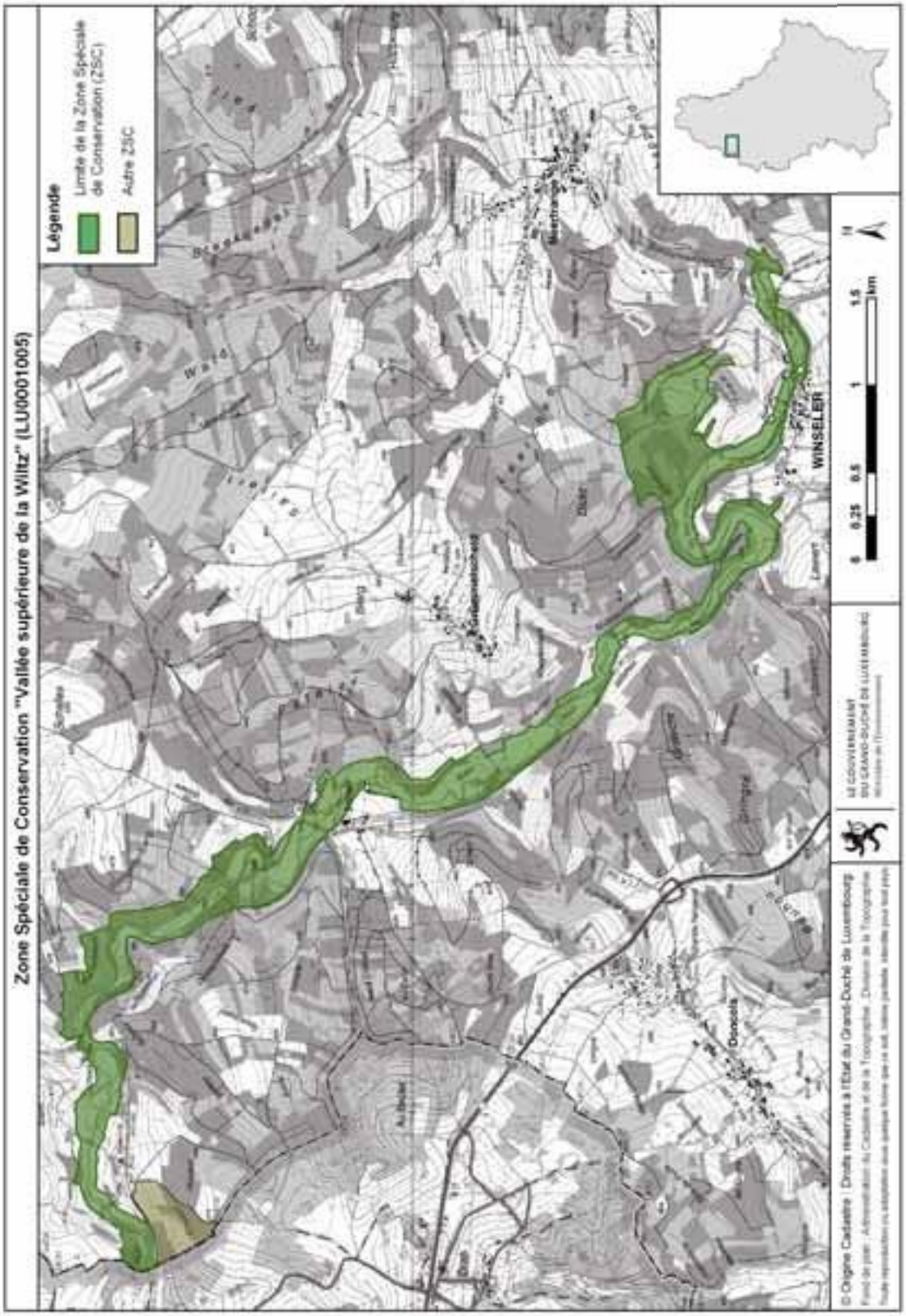
Zone Spéciale de Conservation "Vallée supérieure de la Wiltz" (LU0001005)
Légende
Limite de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
Autre ZSC
WINSELER
0 0,25 0,5 1 1,5 km
N
© Origine Cadastre | Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

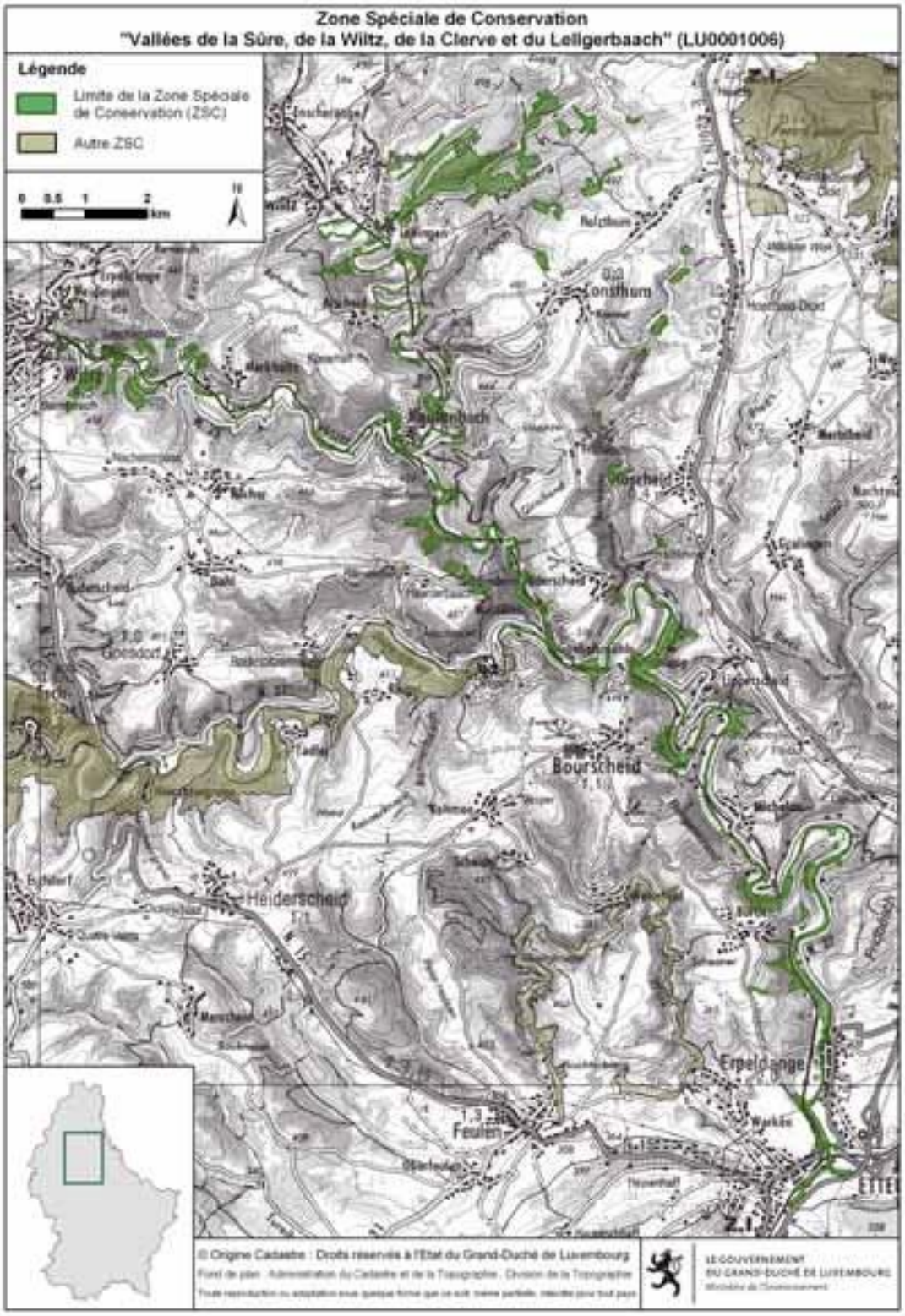
Zone Spéciale de Conservation
"Vallées de la Sûre, de la Wiltz, de la Clerve et du Lellgerbaach" (LU0001006)
Légende
Limite de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
Autre ZSC
0 0.5 1 2 km
Consthum
Bourscheid
Heiderscheid
Erpeldange
Feulen
© Origine Cadastre : Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

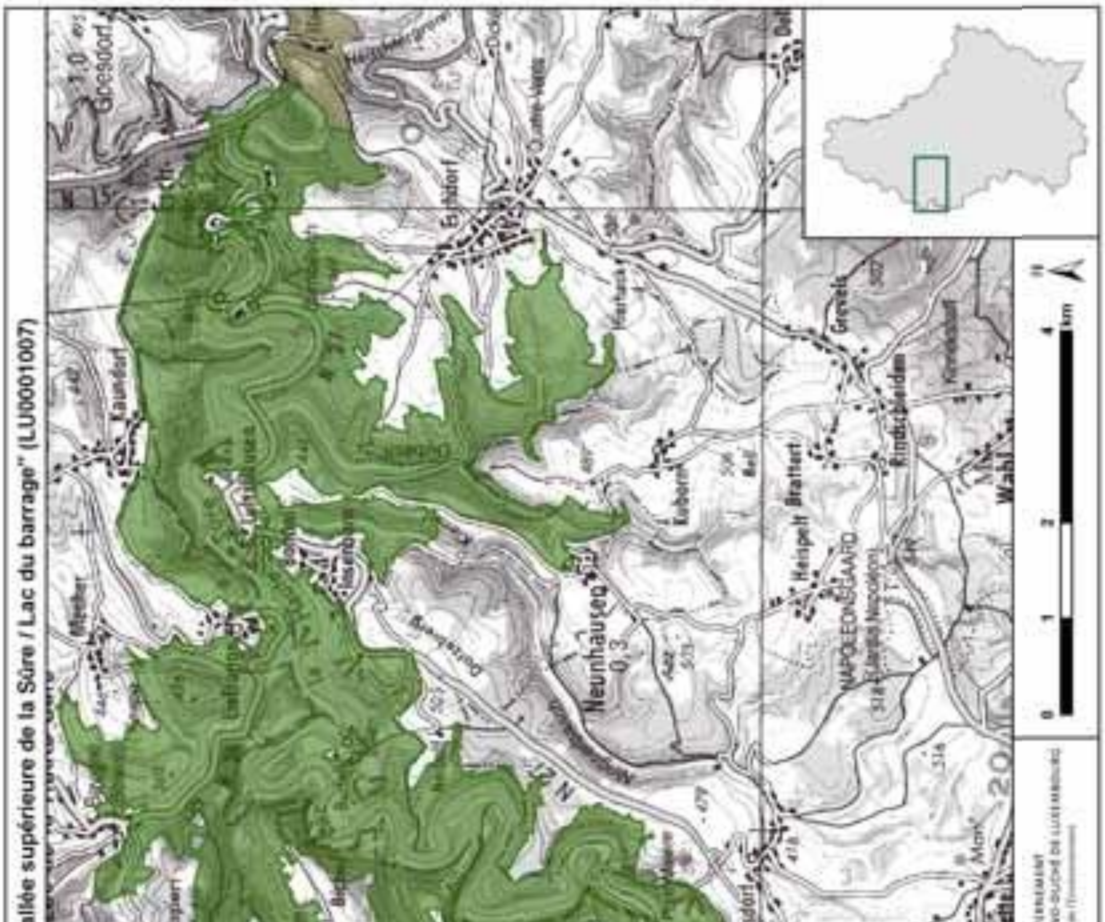
Zone Spéciale de Conservation "Vallée supérieure de la Sûre / Lac du barrage" (LU0001007)
Légende
Limite de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
Autre ZSC
Tintange
Boulaide
Neunhausen
Bigonville
km

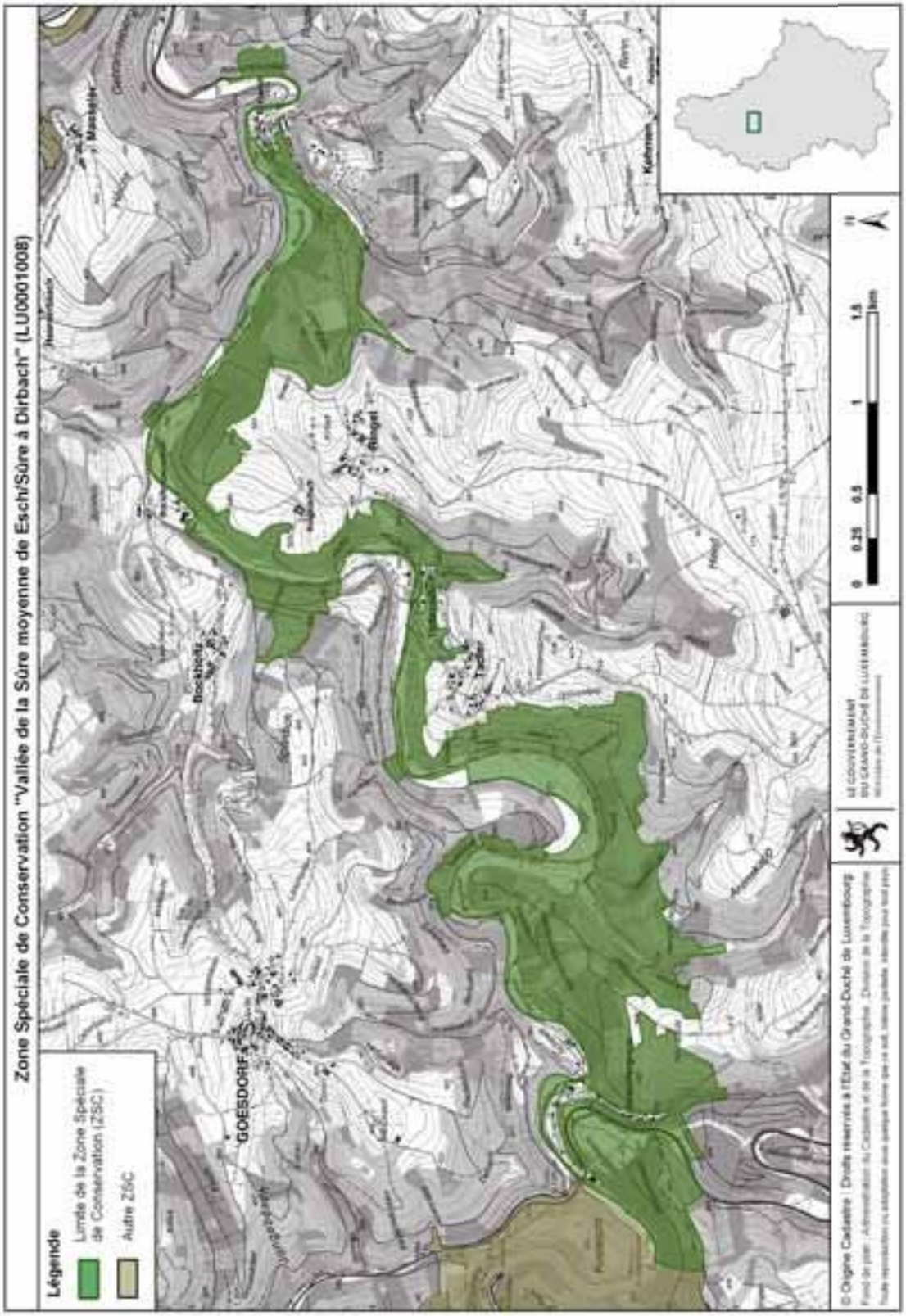
Zone Spéciale de Conservation "Vallée de la Sûre moyenne de Esch/Sûre à Dirbach" (LU0001008)
Légende
Limite de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
Autre ZSC
GOESDORF
Bockholtz
Tadler
Ringel
Kehmen
0 0.25 0.5 1 1.5 km
© Origine Cadastre | Droits réservés à l'État du Grand-Duché de Luxembourg

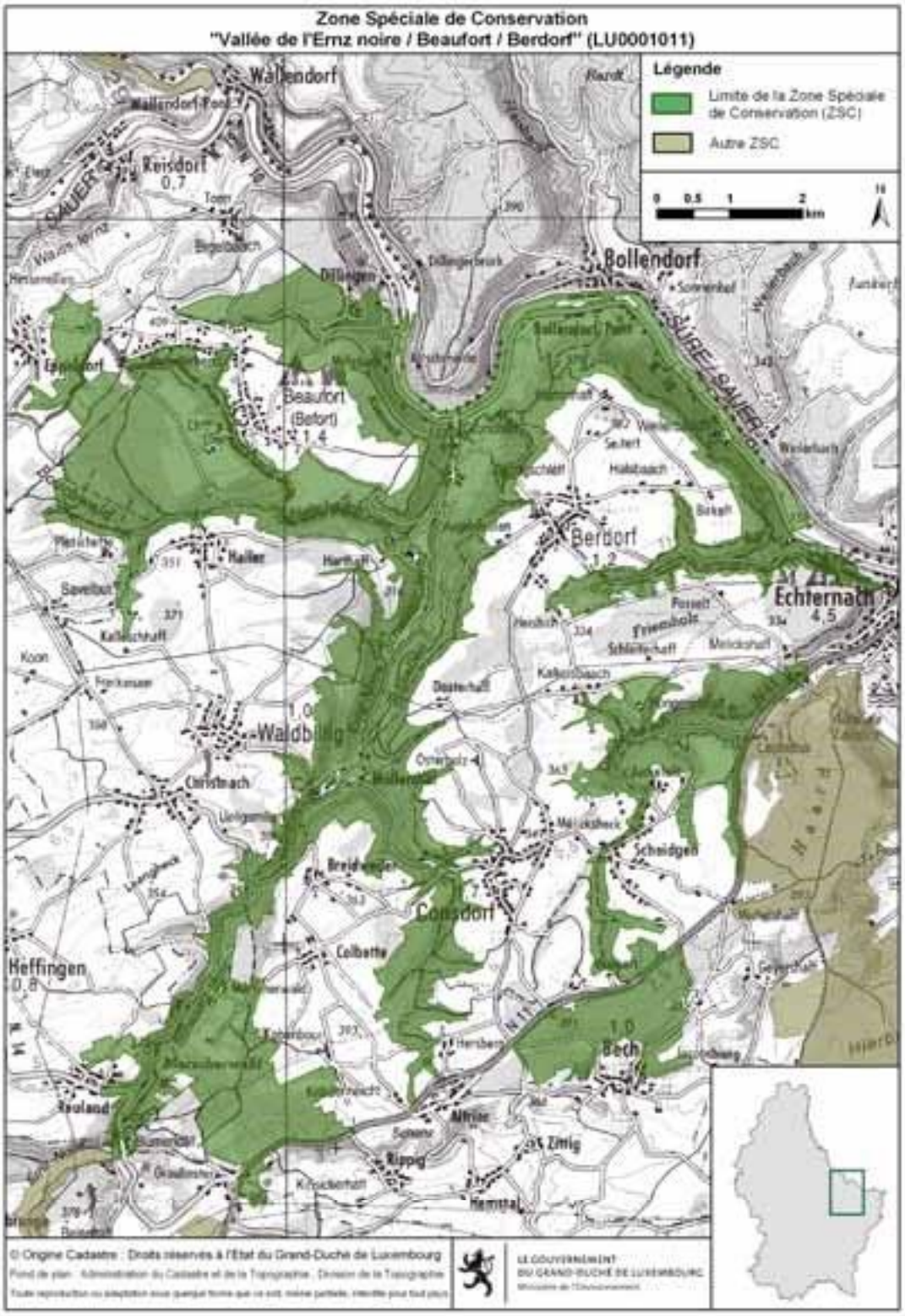
Zone Spéciale de Conservation
"Vallée de l'Ernz noire / Beaufort / Berdorf" (LU0001011)
Légende
Limite de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
Autre ZSC
0 0.5 1 2 km
Wallendorf
Reisdorf
Bollendorf
Beaufort
(Befort)
Berdorf
Echternach
Waldbillig
Christnach
Consdorf
Heffingen
Bech
Rosland
Rippig
Zittig
Hemstal
Scheidgen
Colbette
Breidweiler
Dillingen
Eppeldorf
Haller
Savelbur
Koon
Kalleschhaff
Forstel
Friemholz
Schleiferhaff
Melickshaff
Kalkesbach
Osterholz
Hollenstein
Melickshecke
Altrier
Sonnenhof
Halsbach
Birkaff
Seifert
Weilerbach
Wallendorf-Pont
Bollendorf-Pont
SAUER
SÛRE / SAUER
© Origine Cadastre : Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
Fond de plan : Administration du Cadastre et de la Topographie, Division de la Topographie
LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement

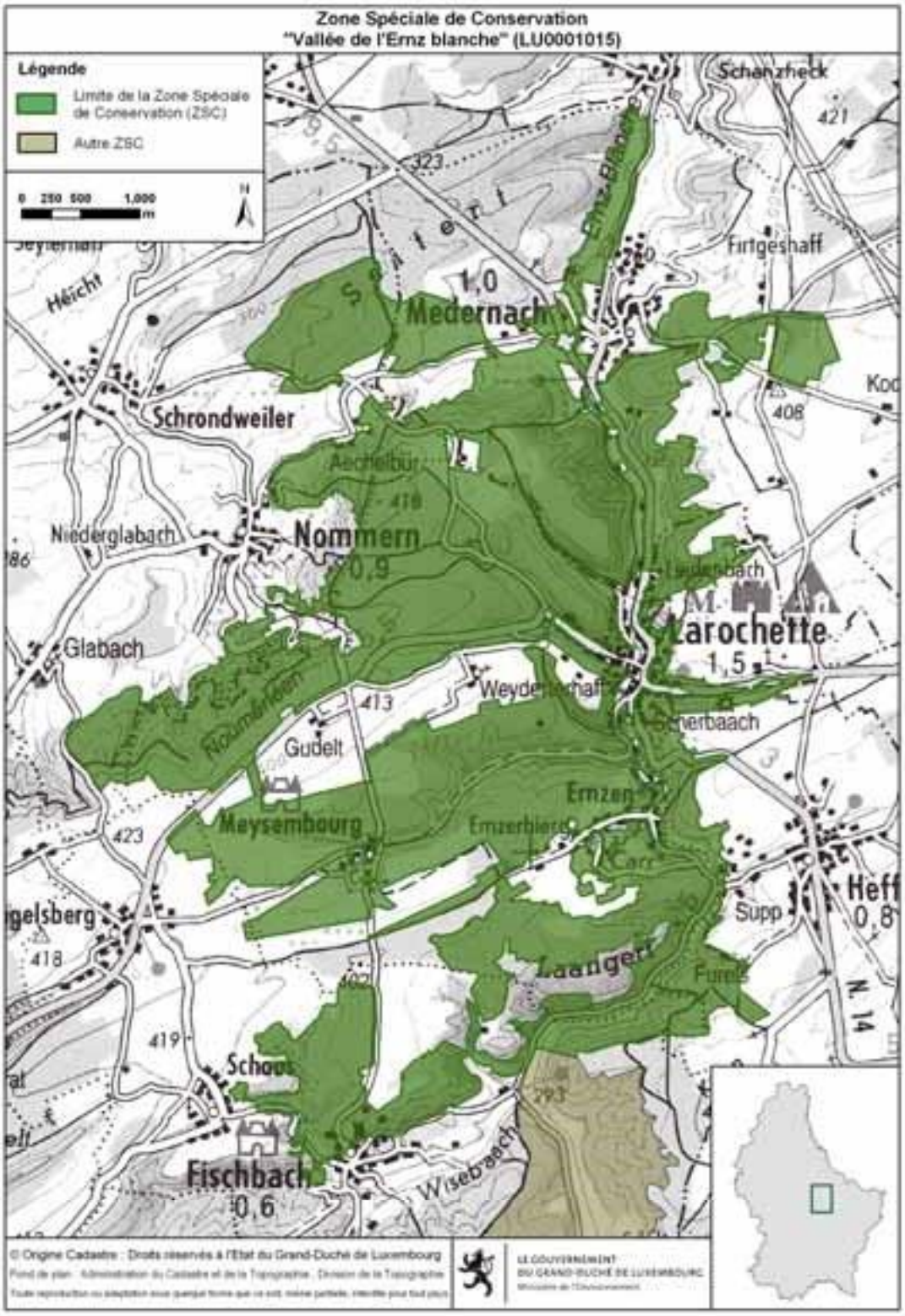
Zone Spéciale de Conservation
"Vallée de l'Ernz blanche" (LU0001015)
Légende
Limite de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
Autre ZSC
0 250 500 1,000 m
N
Schanzheck
Firtgeshaff
Medernach
1,0
Schrondweiler
Aechelbur
Nommern
0,9
Niederglabach
Glabach
Larochette
1,5
Weydertshaff
Scherbaach
Gudelt
Meysembourg
Ernzen
Ernzerbierg
Laangert
Supp
Heff
0,8
Schoos
Fischbach
0,6
Wisebaach
N. 14
© Origine Cadastre : Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
Fond de plan : Administration du Cadastre et de la Topographie, Division de la Topographie
LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

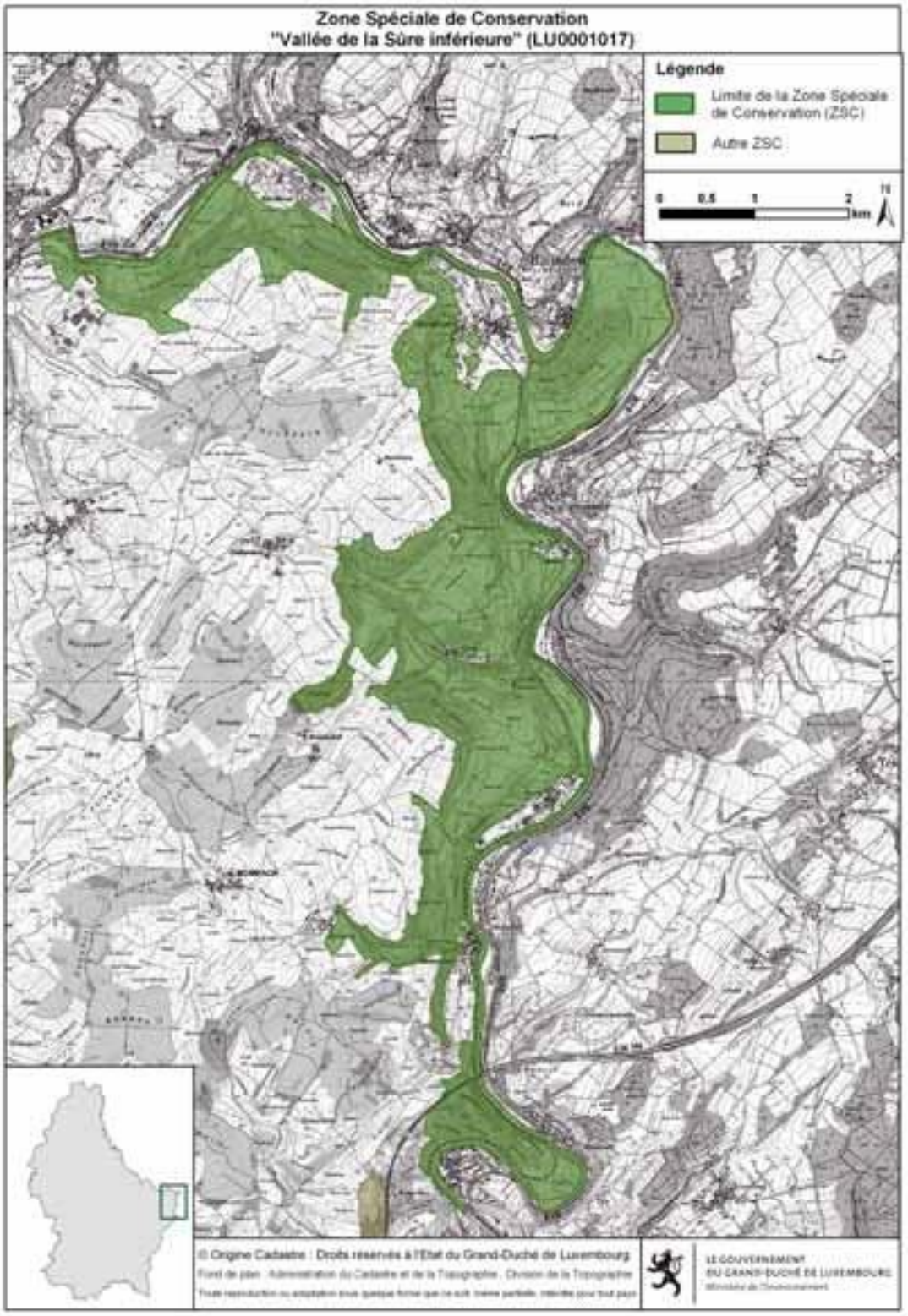
Zone Spéciale de Conservation
"Vallée de la Sûre inférieure" (LU0001017)
Légende
Limite de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
Autre ZSC
0 0,5 1 2 km
N
© Origine Cadastre : Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

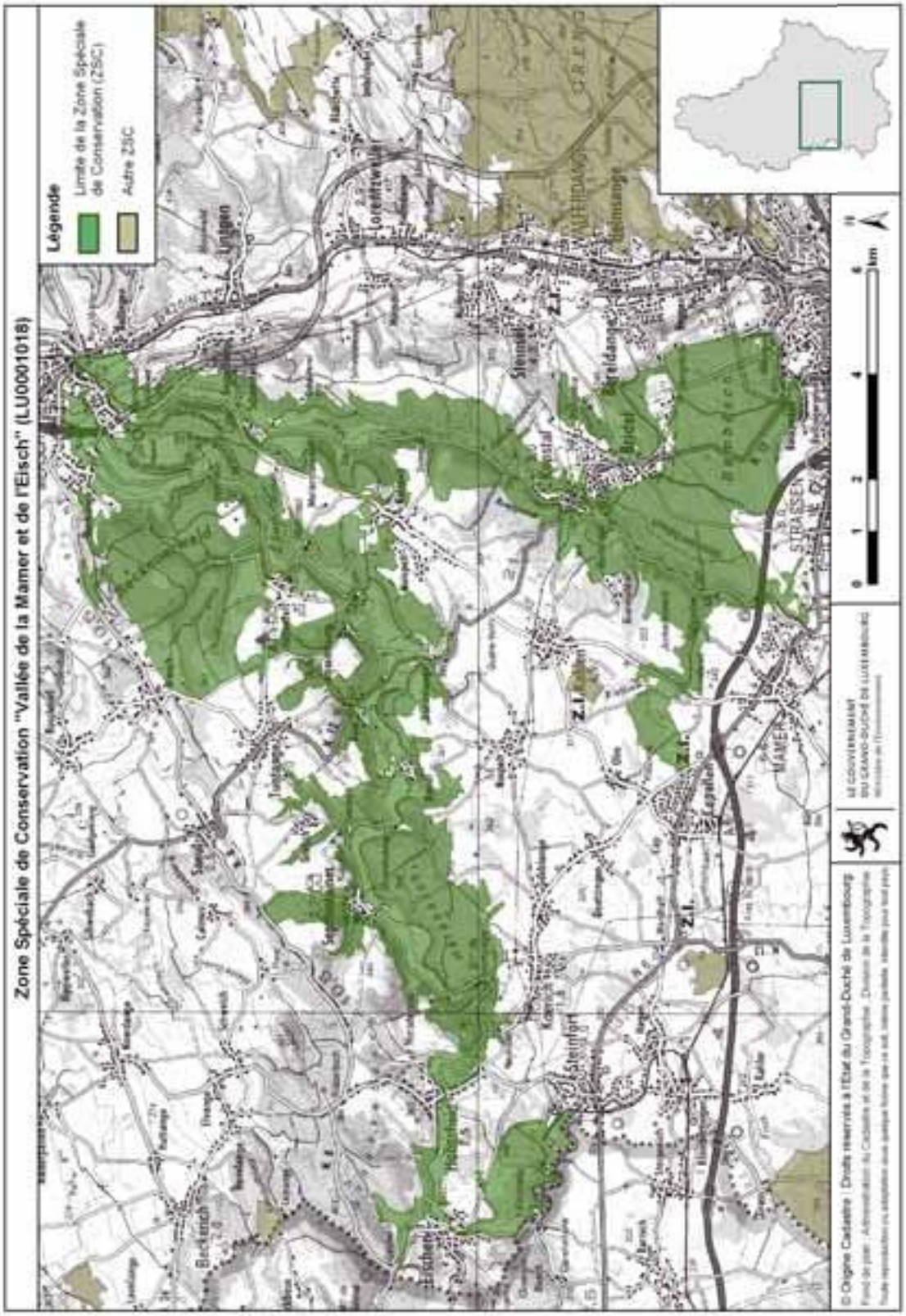
Zone Spéciale de Conservation "Vallée de la Mamer et de l'Eisch" (LU0001018)
Légende
Limite de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
Autre ZSC
0 1 2 4 6 km
© Origine Cadastre | Droits réservés à l'État du Grand-Duché de Luxembourg

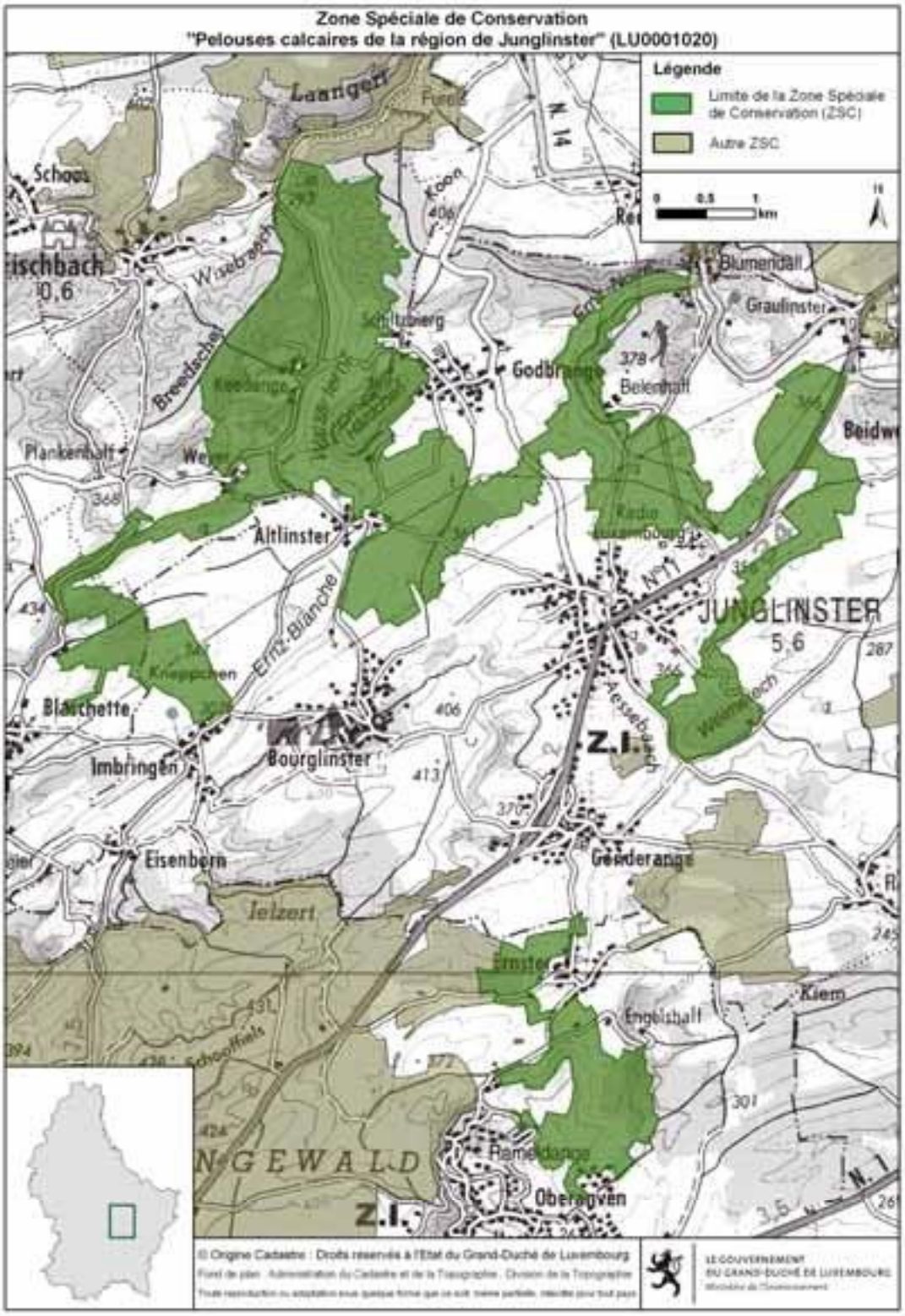
Zone Spéciale de Conservation
"Pelouses calcaires de la région de Junglinster" (LU0001020)
Légende
Limite de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
Autre ZSC
0 0,5 1 km
Laangert
Schoos
Eischbach
Wisebaach
Breedschel
Keedange
Schiltzberg
Godbrange
Blumendall
Graulinster
Belenhaff
Plankenhaff
Weyer
Altlinster
Erntz-Blanche
Kneppchen
Blaschette
Imbringen
Bourglinster
Eisenborn
Ielzert
Ernster
Engelshaff
Kiem
Gonderange
JUNGLINSTER
5,6
Z.I.
Aessebaach
Weimerech
Schooffiels
Rameldange
Oberanven
N GEWALD
© Origine Cadastre : Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
Fond de plan : Administration du Cadastre et de la Topographie - Division de la Topographie
LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

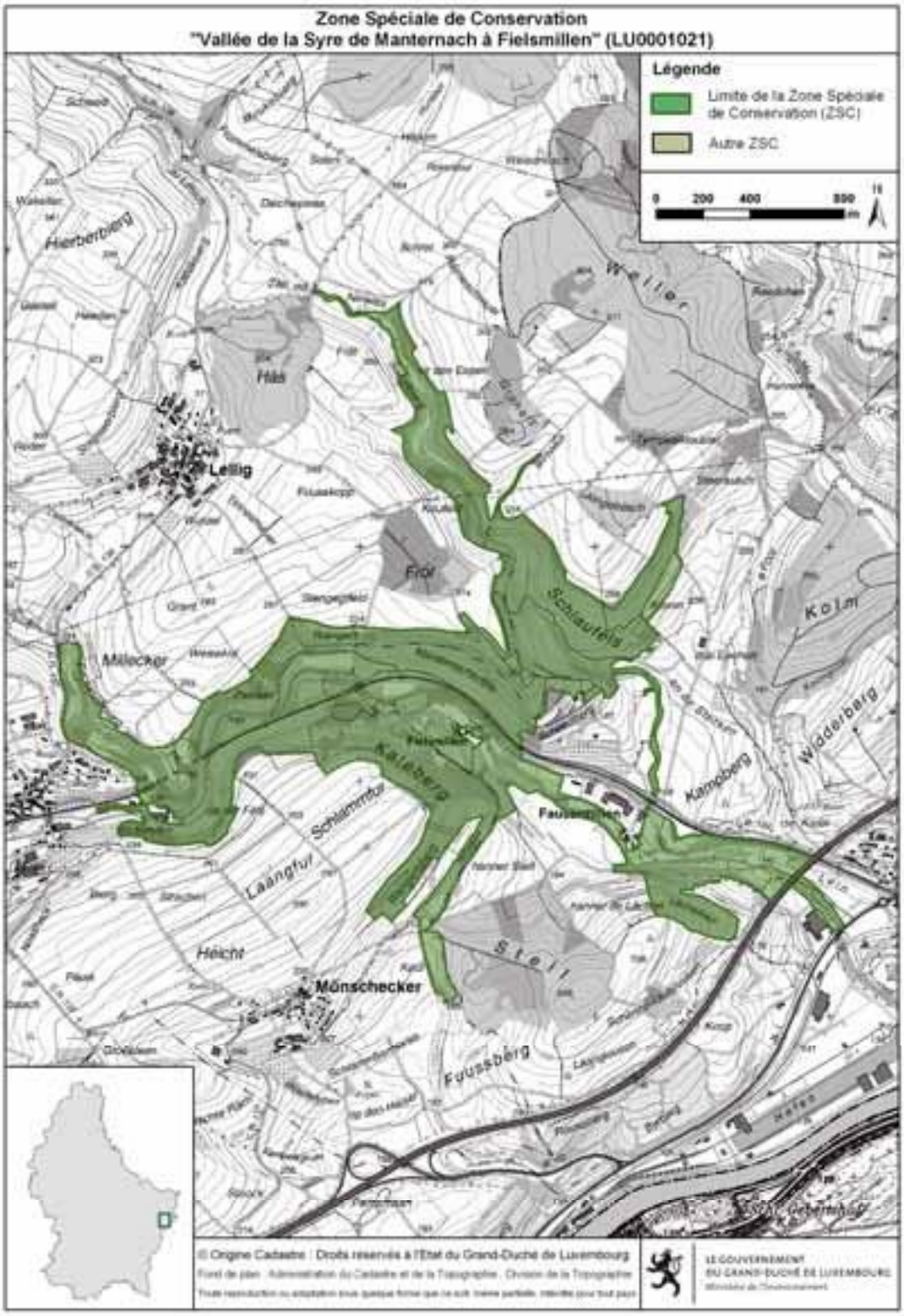
Zone Spéciale de Conservation
"Vallée de la Syre de Manternach à Fielsmillen" (LU0001021)
Légende
Limite de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
Autre ZSC
0 200 400 800 m
Lellig
Hierberberg
Weiler
Frol
Schlaufels
Kolm
Millecker
Kaleberg
Kampberg
Widderberg
Schlammfur
Laangfur
Heicht
Münschecker
Steil
Fuussberg
© Origine Cadastre : Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

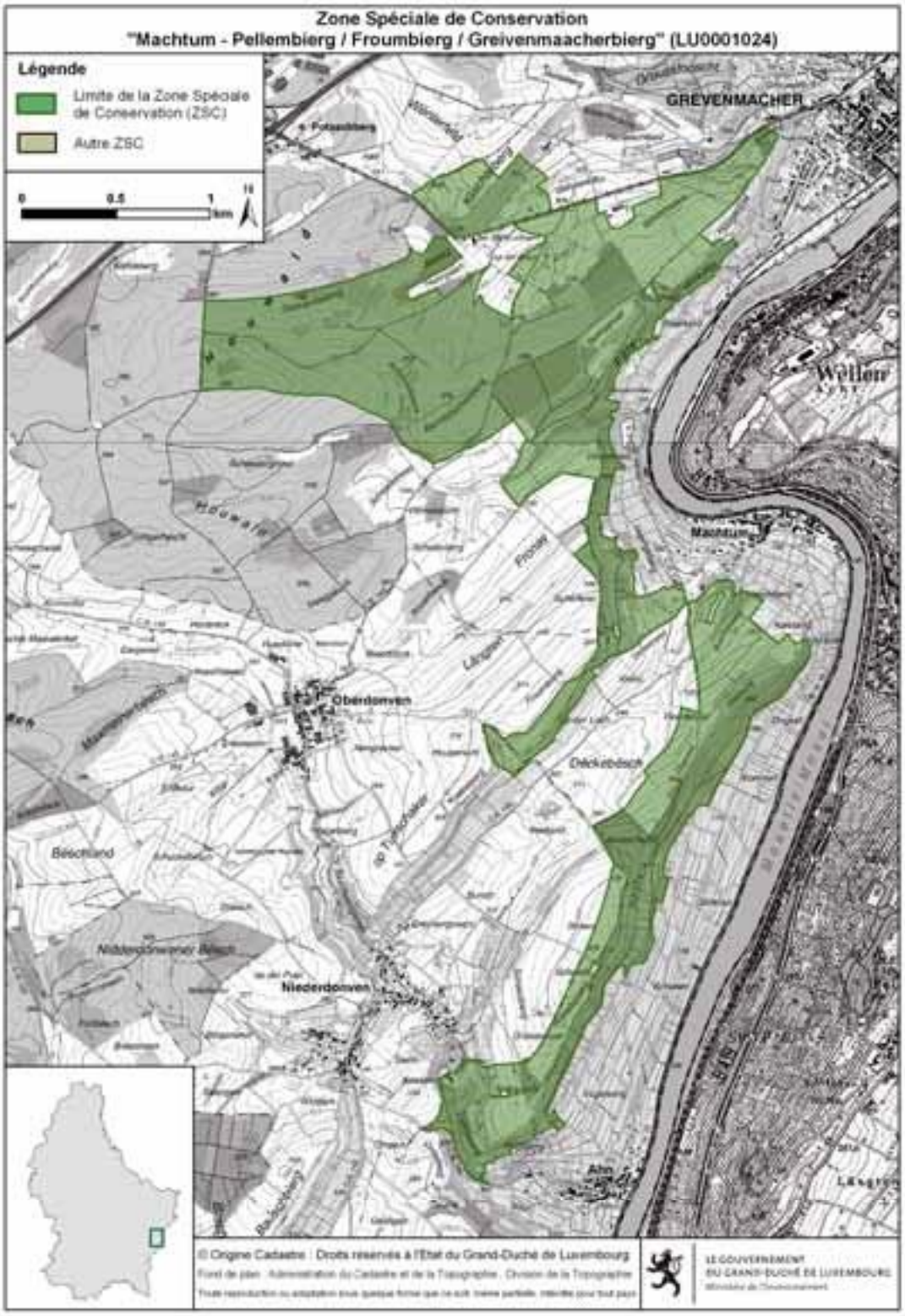
Zone Spéciale de Conservation
"Machtum - Pellembierg / Froumbierg / Greivenmaacherbierg" (LU0001024)
Légende
Limite de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
Autre ZSC
0
0.5
1
km
GREVENMACHER
Wellen
Machtum
Oberdonven
Niederdonven
Bëschland
© Origine Cadastre | Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

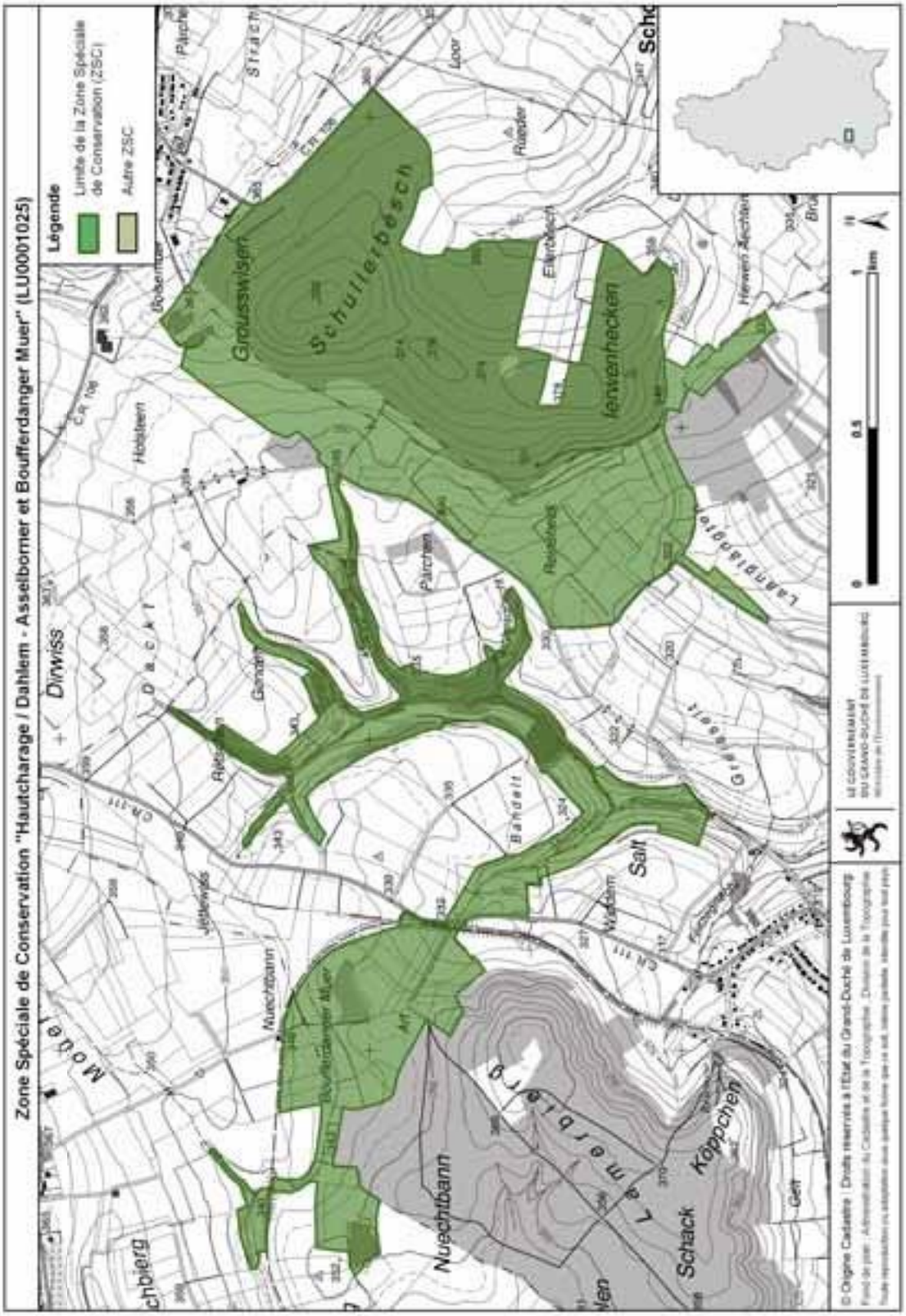
Zone Spéciale de Conservation "Hautcharage / Dahlem - Asselborner et Boufferdanger Muer" (LU0001025)
Légende
Limite de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
Autre ZSC
Schullerbesch
Grousswisen
Ierwenhecken
Dirwiss
Salt
Nuechtbann
Schack
Köppchen
Lamerbierg
Langlangten
Bandelt
Holsteen
Parchen
Gendrin
Ellerbesch
Loor
Ruedder
Hewen Aechten
Jettewiss
Nuechtbann
Boufferdanger Muer
Gelt
0
0.5
1
km

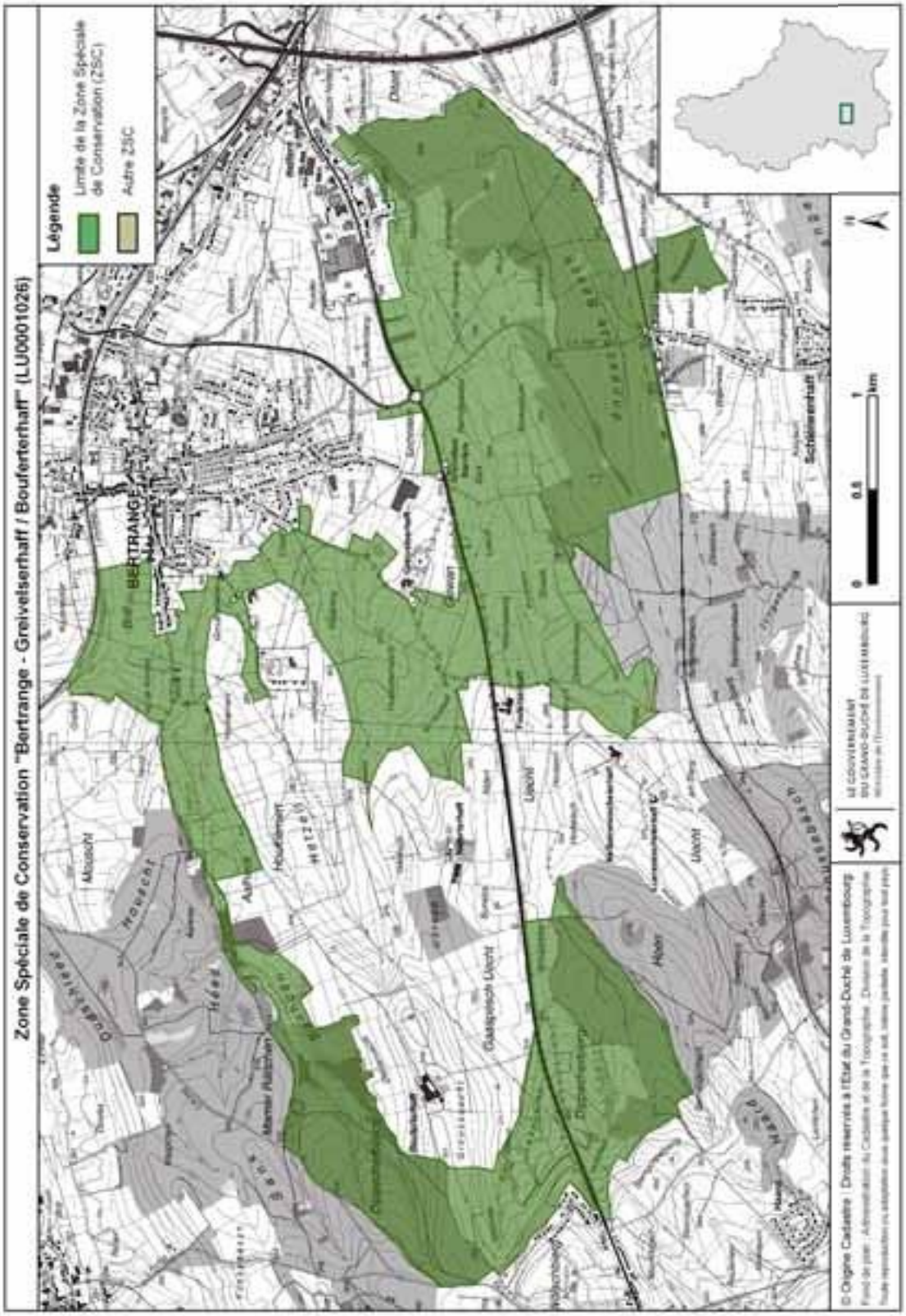
Zone Spéciale de Conservation "Bertrange - Greivelserhaff / Bouferterhaff" (LU0001026)
Légende
Limite de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
Autre ZSC
BERTRANGE
0
0,5
1
km
N

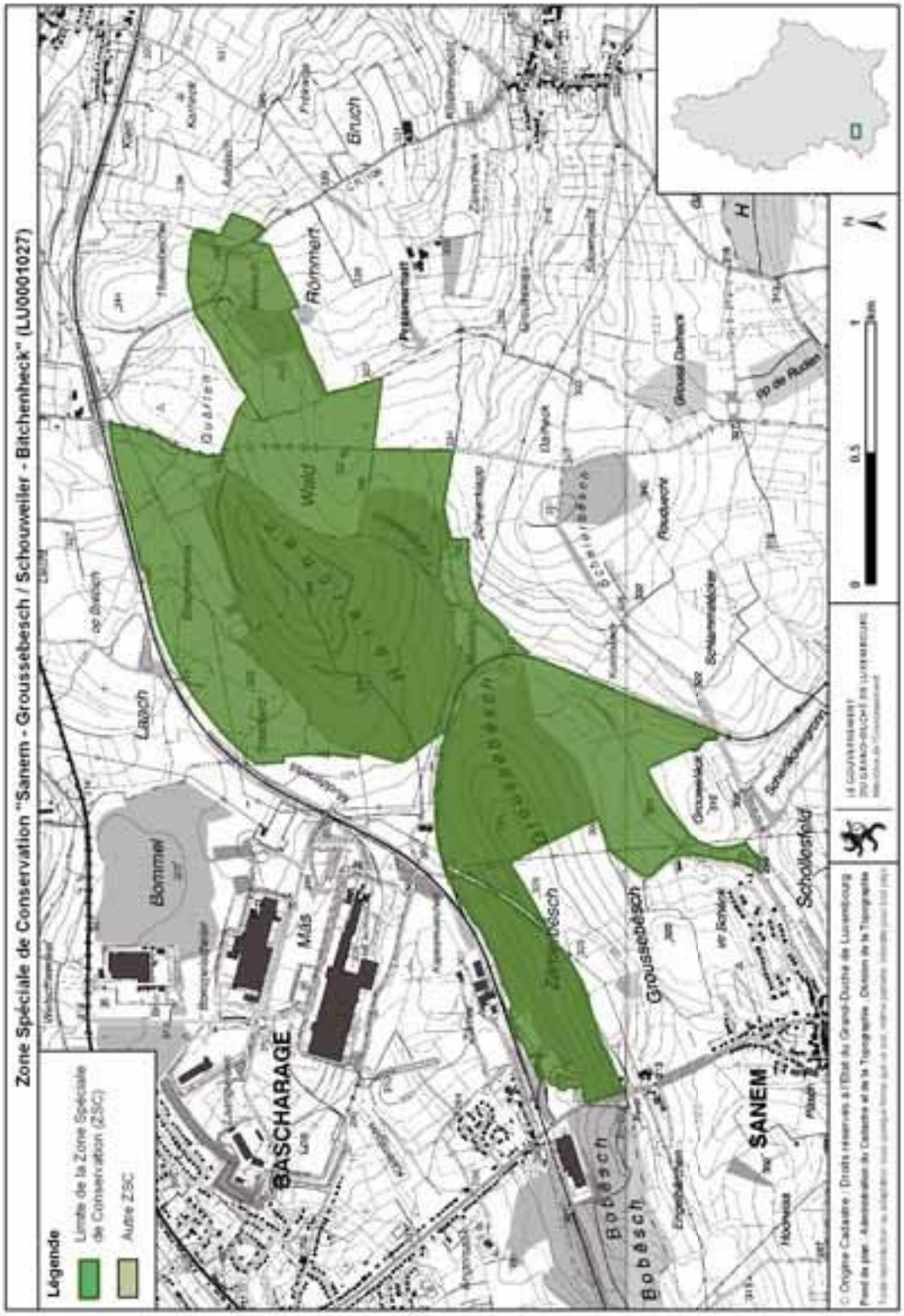
Zone Spéciale de Conservation "Sanem - Groussebesch / Schouweiler - Bitchenheck" (LU0001027)
Légende
Limite de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
Autre ZSC
BASCHARAGE
SANEM
Bommel
Mâs
Laach
Wald
Rommert
Bruch
Groussebesch
Schollesfeld
Bobesch
Schmierbesch
Roudwicht
Grousse Dalheck
op de Ruden
0
0.5
1
km

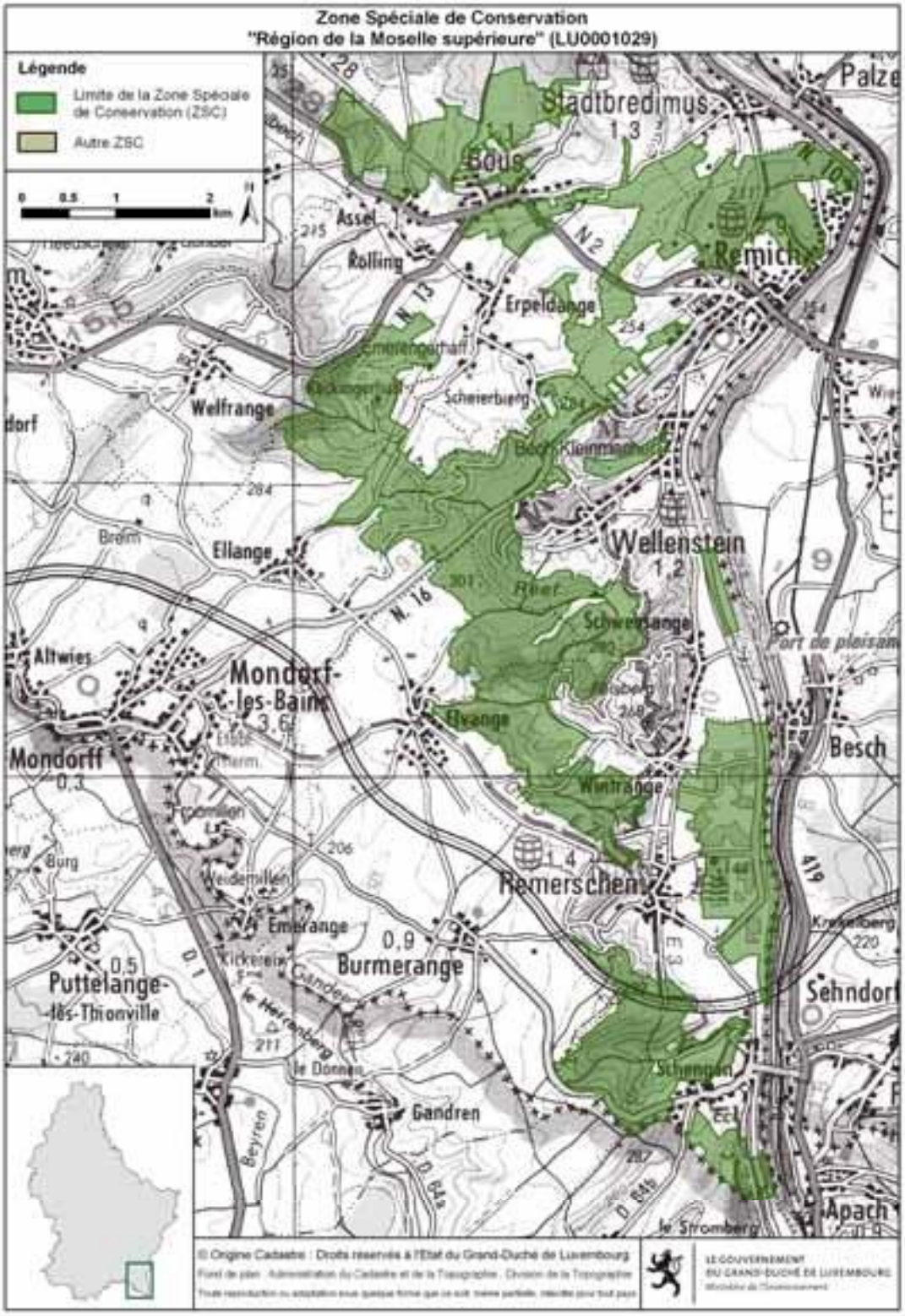
Zone Spéciale de Conservation
"Région de la Moselle supérieure" (LU0001029)
Légende
Limite de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
Autre ZSC
0 0,5 1 2 km
Stadtbredimus
Bous
Palze
Remich
Assel
Rolling
Erpeldange
Scheierberg
Welfrange
Ellange
Wellenstein
Schwebsange
Altwies
Mondorf-les-Bains
Mondorff
Elvange
Besch
Wintrange
Remerschen
Emerange
Burmerange
Puttelange-lès-Thionville
Sehndorf
Schengen
Gandren
Apach
le Stromberg
© Origine Cadastre : Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

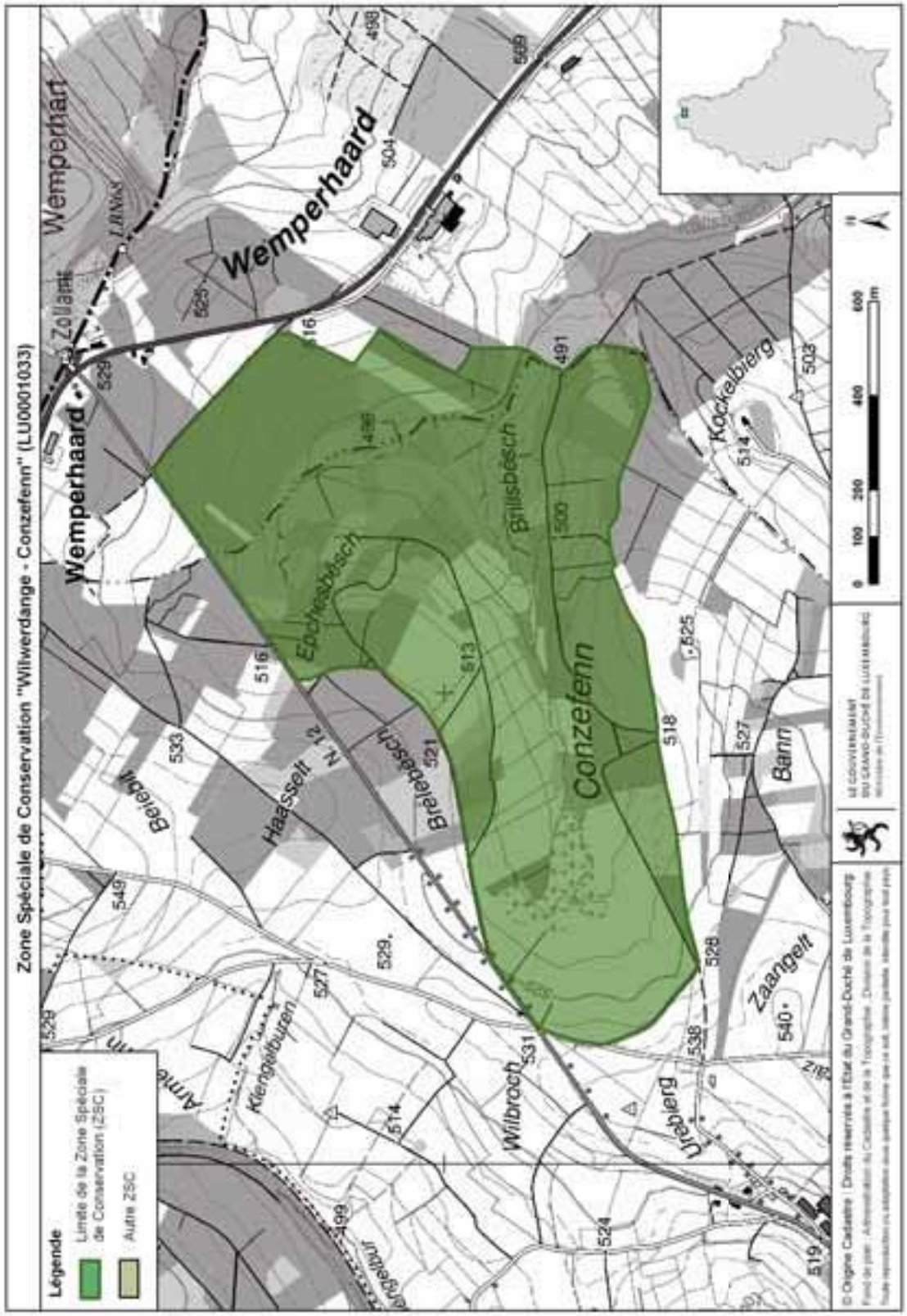
Zone Spéciale de Conservation "Wilwerdange - Conzefenn" (LU0001033)
Légende
Limite de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
Autre ZSC
Wemperhaard
Wemperhart
Zollamt
Conzefenn
Brillsbesch
Epchesbesch
Brelebesch
Haasselt
Beiebit
Kockelbierg
Bann
Zaangelt
Wilbroch
Urebierg
Klengelburen
N. 12
0 100 200 400 600 m

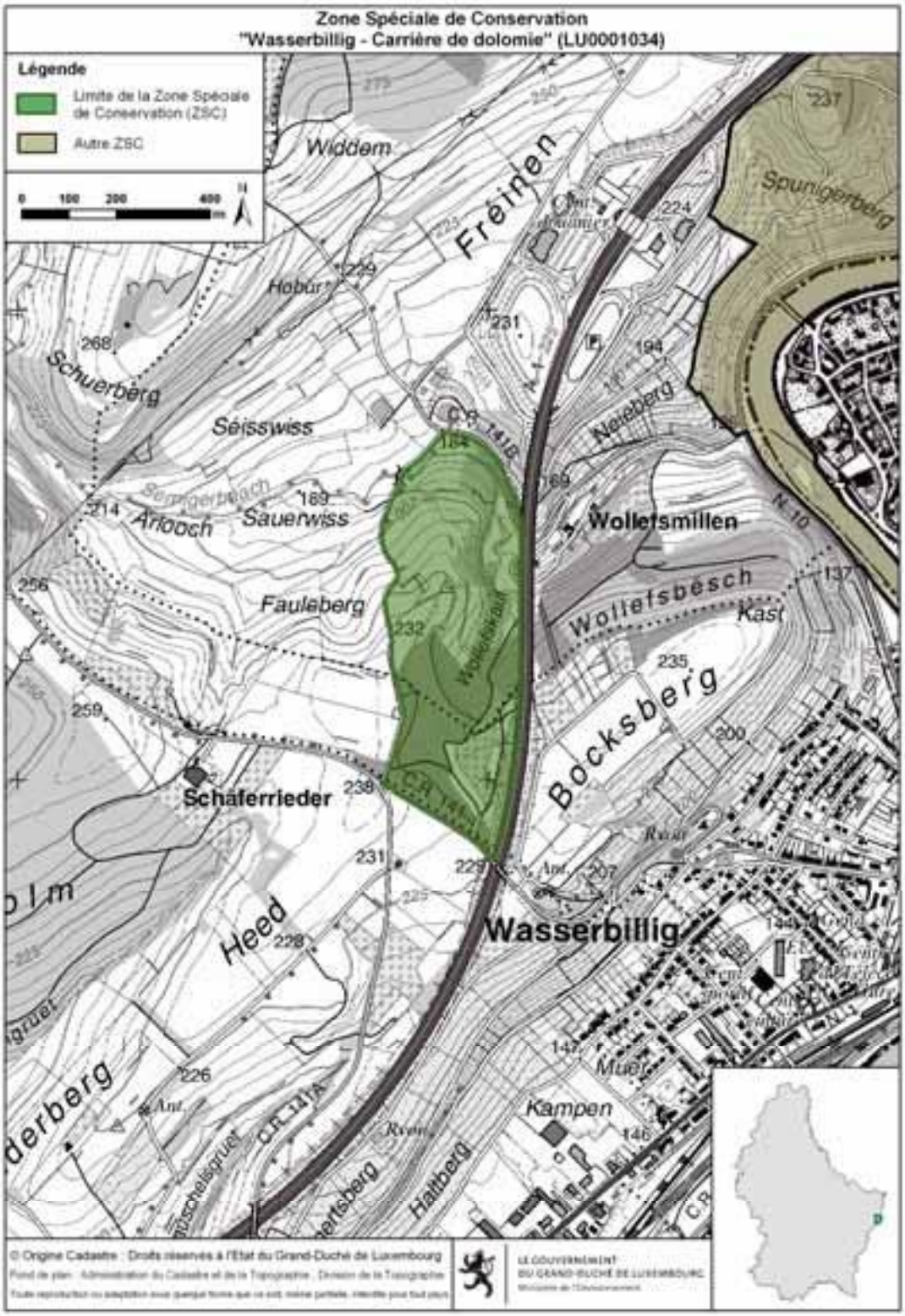
Zone Spéciale de Conservation
"Wasserbillig - Carrière de dolomie" (LU0001034)
Légende
Limite de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
Autre ZSC
0 100 200 400 m
Widdem
Freinen
Spunigerberg
Hobur
Schuerberg
Seisswiss
Neieberg
Springerbach
Arlooch
Sauerwiss
Wolletsmillen
Fauleberg
Wolletsbesch
Kast
Bocksberg
Schäferrieder
Heed
Wasserbillig
Kampen
Haltberg
© Origine Cadastre : Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

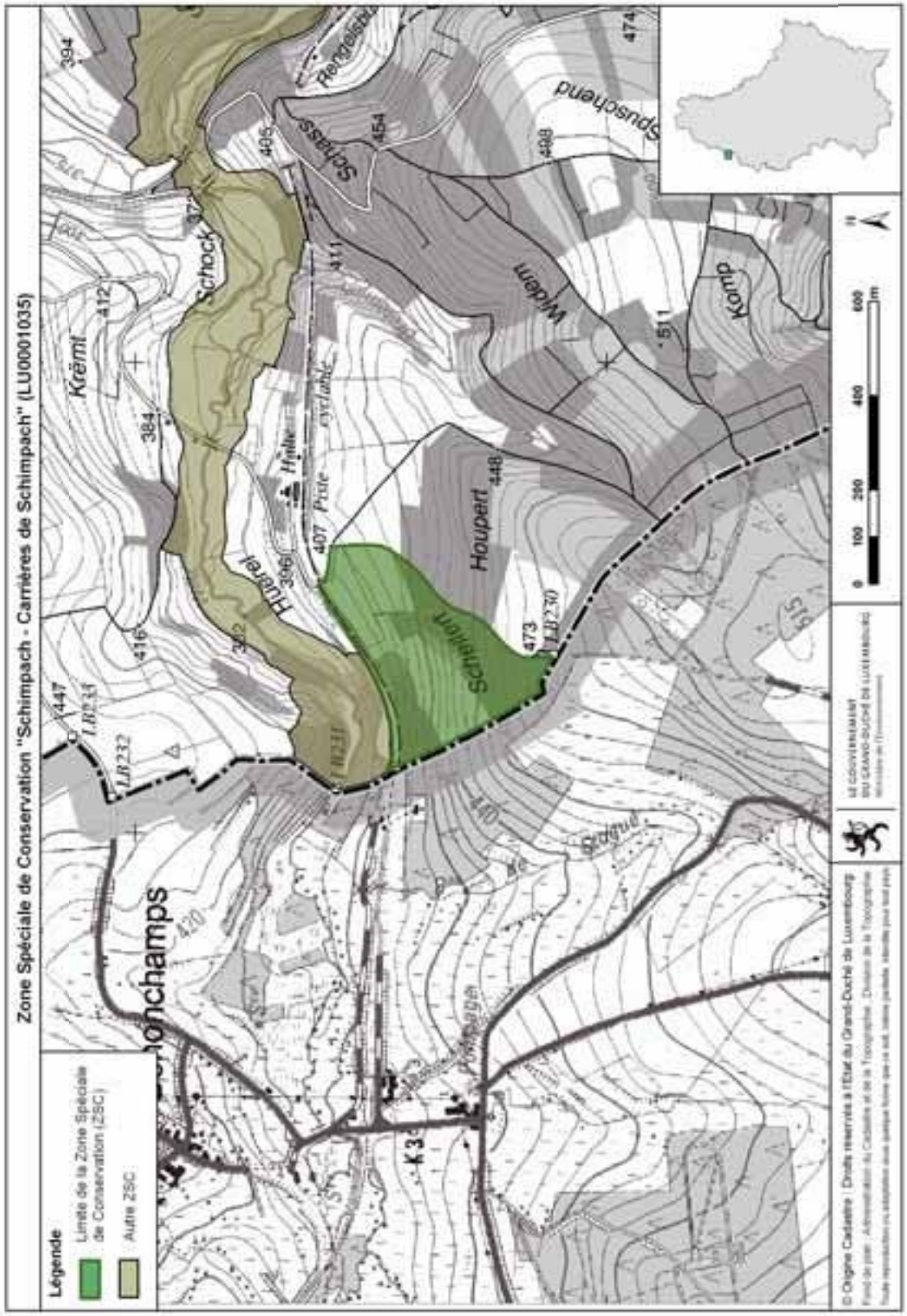
Zone Spéciale de Conservation "Schimpach - Carrières de Schimpach" (LU0001035)
Légende
Limite de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
Autre ZSC
Schock
Krëmt
Schass
Spuschend
Widem
Komp
Houpert
Schellen
Huerel
Halte
Piste cyclable
Rengelsbu
Stadué
Pompage
LB232
LB234
LB230
LB231
0 100 200 400 600 m
© Origine Cadastre | Droits réservés à l'État du Grand-Duché de Luxembourg

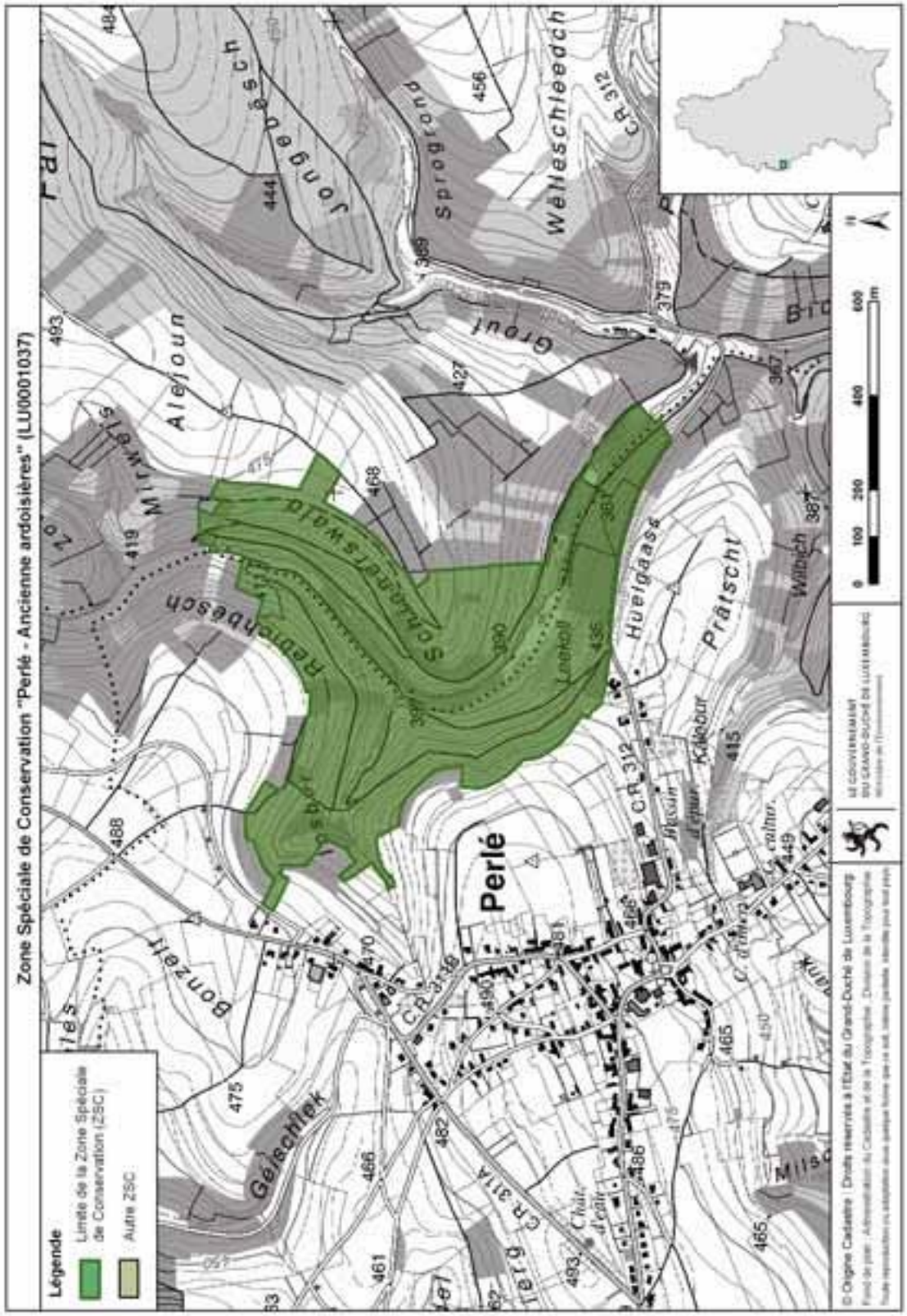
Zone Spéciale de Conservation "Perlé - Ancienne ardoisières" (LU0001037)
Légende
Limite de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
Autre ZSC
Perlé
Alejoun
Jongebësch
Sprogrond
Wëlleschleedch
Grouf
Schlanerswald
Rebrichbësch
Huelgaass
Prätscht
Bonzelt
Geischlek
Wilbich
Kalobur
C.R. 312
C.R. 311A
C.R. 318
0 100 200 400 600 m

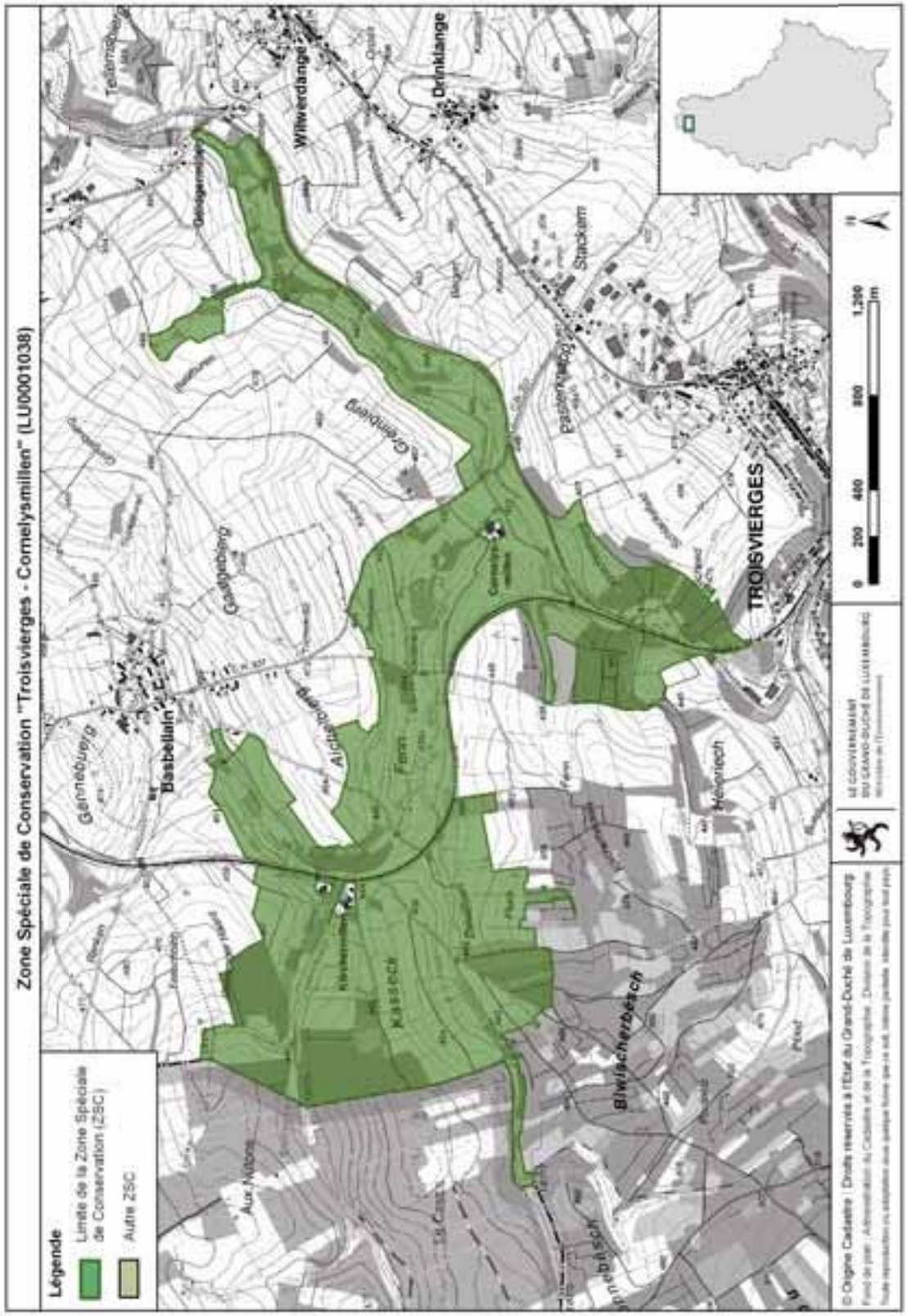
Zone Spéciale de Conservation "Troisvierges - Cornelysmillen" (LU0001038)
Légende
Limite de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
Autre ZSC
Basbellain
Wilwerdange
Drinklange
Stackem
TROISVIERGES
Kasseck
Biwischerbesch
Aux Mûtons
0 200 400 800 1,200 m

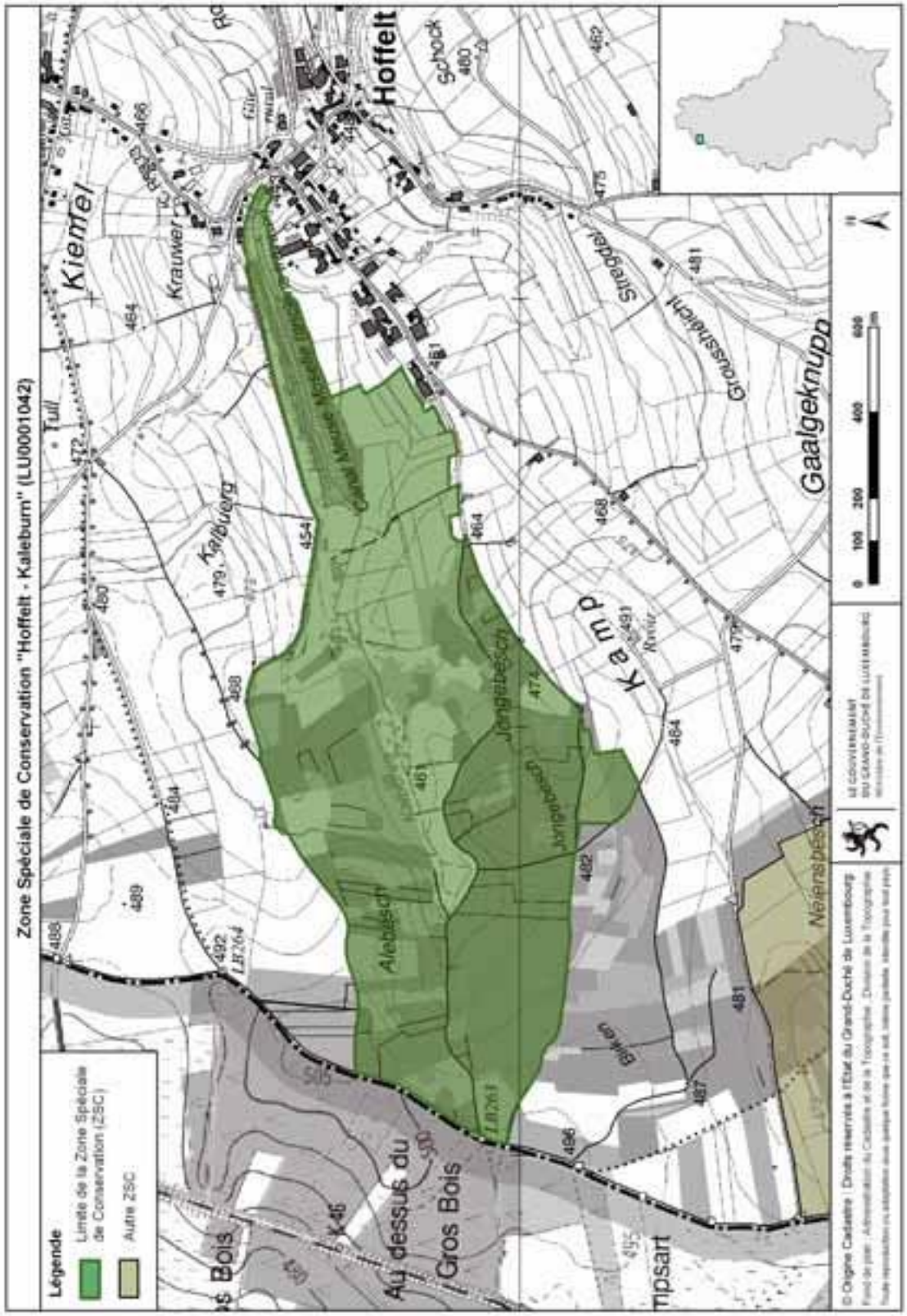
Zone Spéciale de Conservation "Hoffelt - Kaleburn" (LU0001042)
Légende
Limite de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
Autre ZSC
Hoffelt
Kiemel
Krauwer
Kalbuerg
Tull
Schock
Stregdel
Grousshéicht
Gaalgeknupp
Kamp
Jongebesch
Alebesch
Neiensbesch
Au dessus du Gros Bois
Bois
Canal Meuse Moselle
LB264
LB261
0 100 200 400 600 m

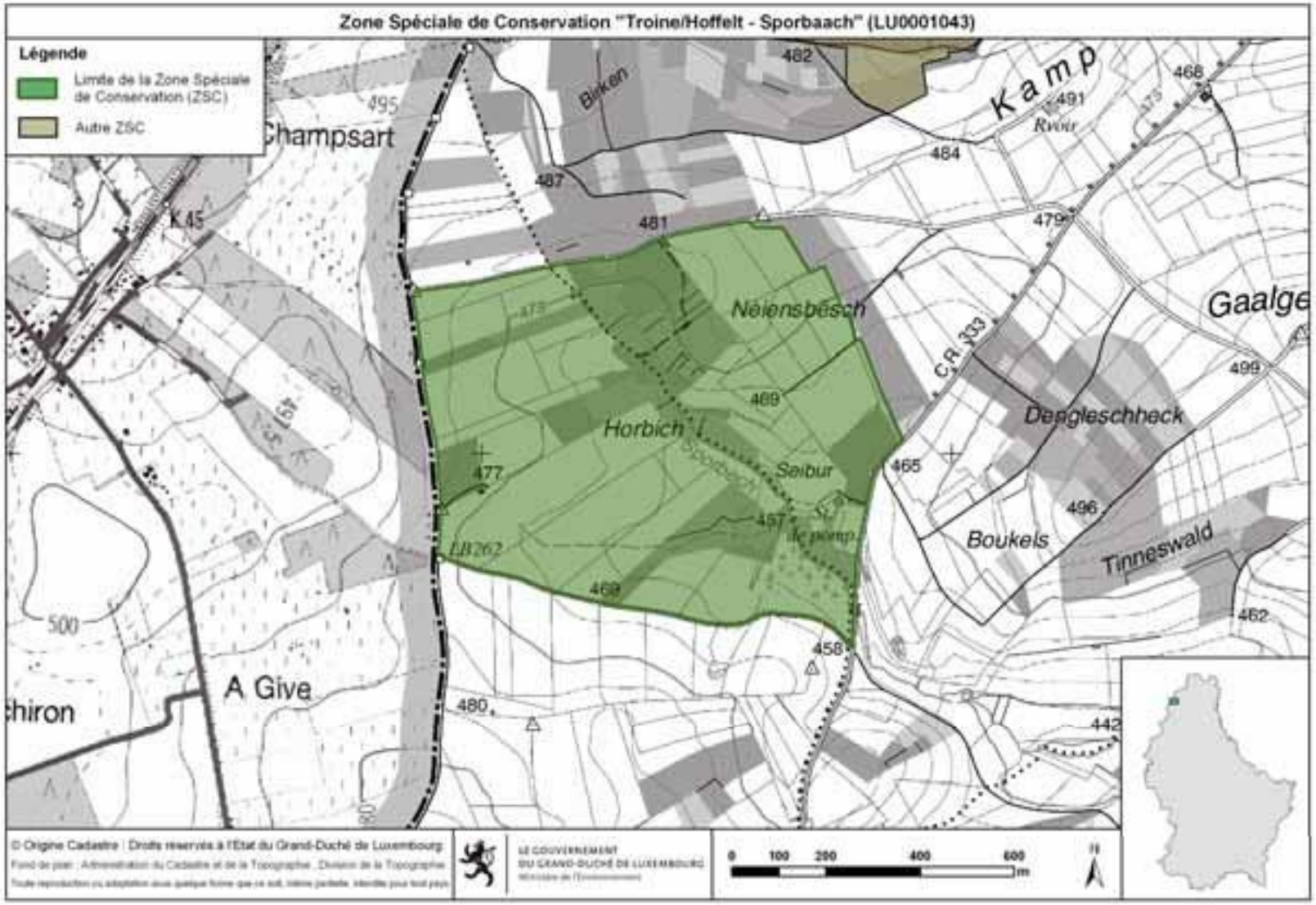
Zone Spéciale de Conservation "Troine/Hoffelt - Sporbaach" (LU0001043)
Légende
Limite de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
Autre ZSC
Champsart
Birken
Kamp
Rvoir
Néiensbesch
Horbich
Seibur
Dengleschheck
Boukels
Tinneswald
Gaalge
A Give
chiron
K45
C.R. 333
LB262
495
500
482
484
487
481
479
468
491
489
477
465
496
499
462
458
480
442
© Origine Cadastre | Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
0 100 200 400 600 m

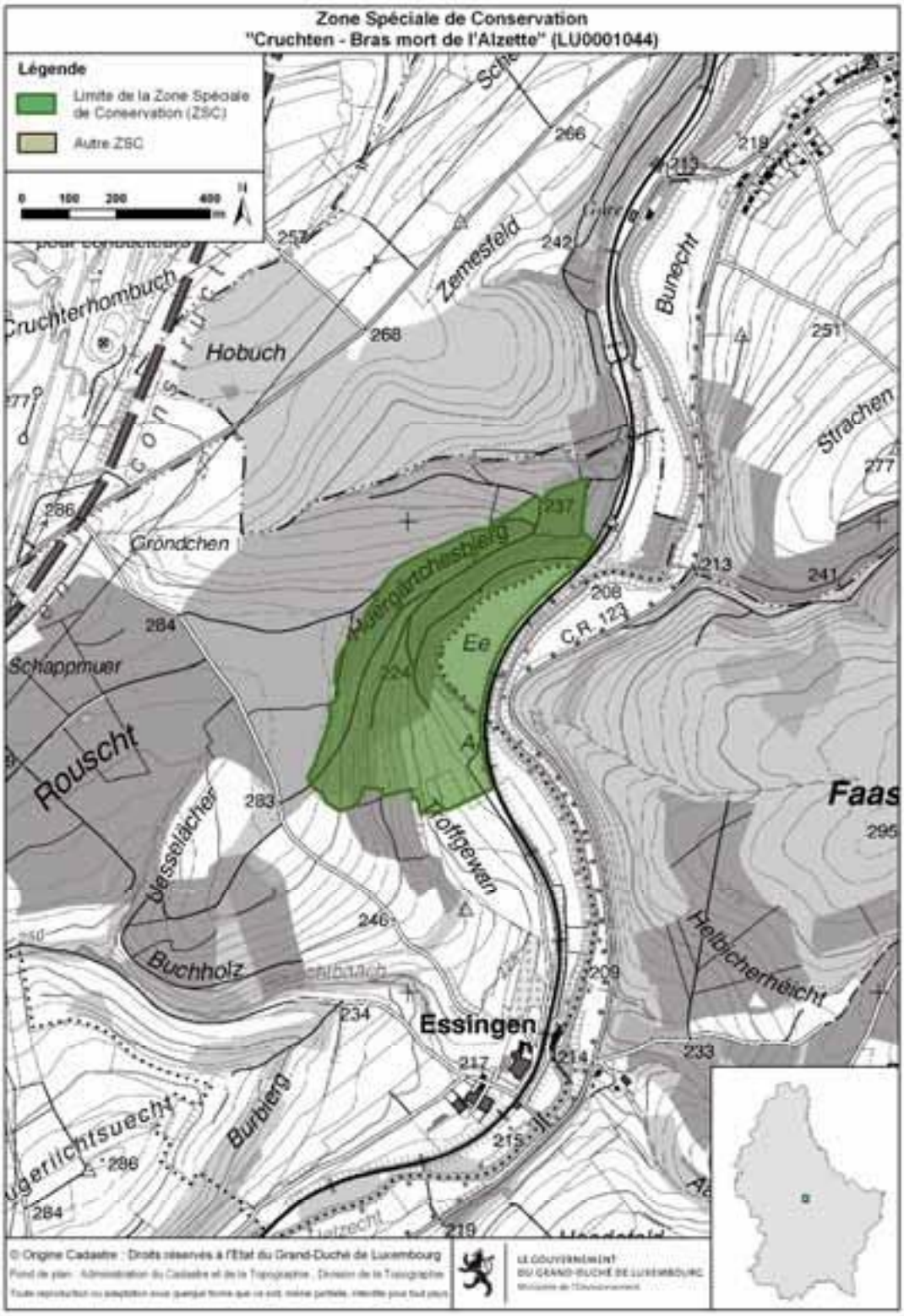
Zone Spéciale de Conservation
"Cruchten - Bras mort de l'Alzette" (LU0001044)
Légende
Limite de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
Autre ZSC
0 100 200 400 m
Cruchterhombuch
Hobuch
Zemesfeld
Bunecht
Strachen
Gröndchen
Schappmuer
Rouscht
Nesselächer
Buchholz
Burbierg
Essingen
Helbicherheicht
Faas
C.R. 123
Ee
© Origine Cadastre : Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

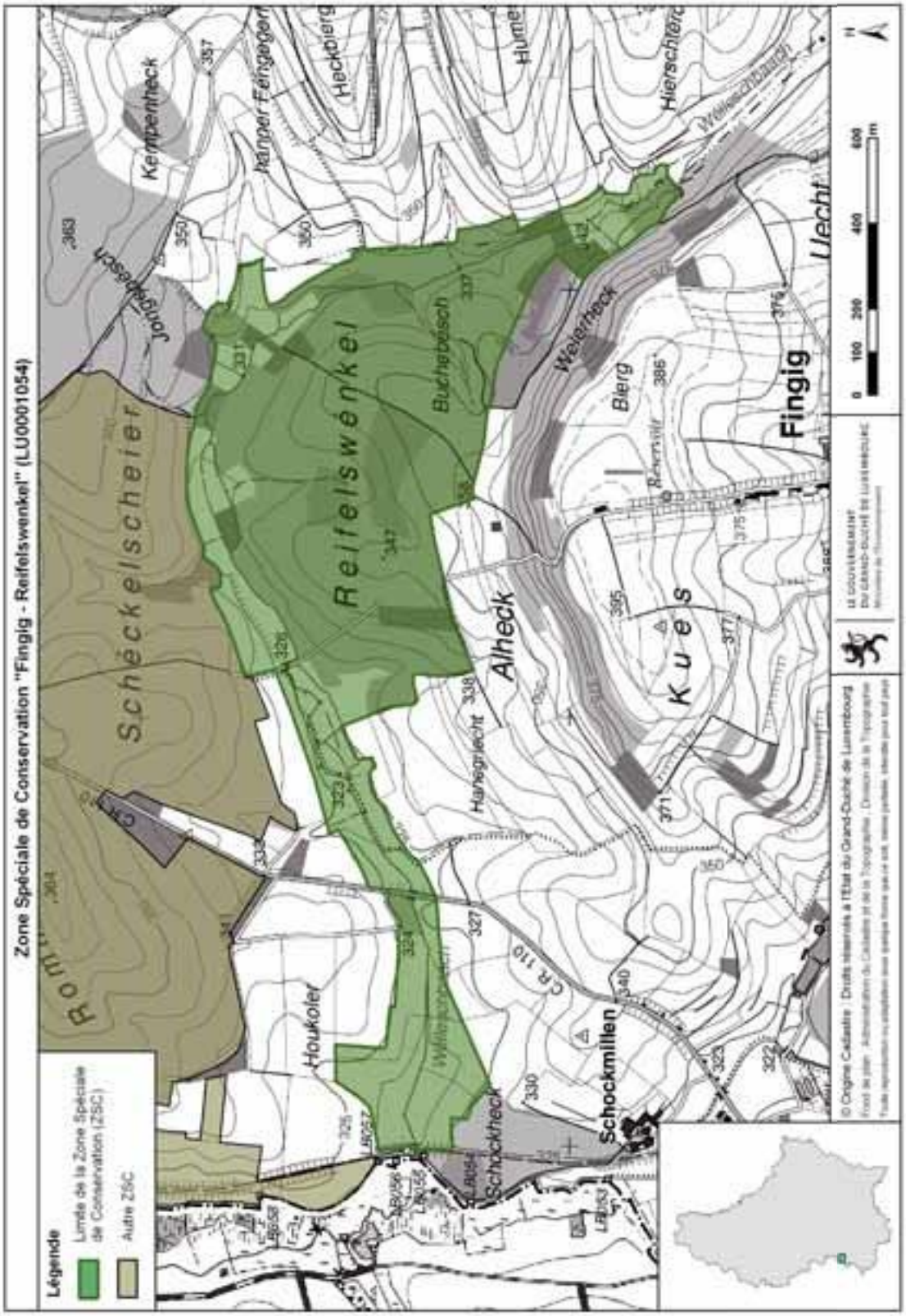
Zone Spéciale de Conservation "Fingig - Reifelswenkel" (LU0001054)
Légende
Limite de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
Autre ZSC
Schéckelscheier
Reifelswénkel
Alheck
Kues
Fingig
Schockmillen
Schockheck
Houkoler
Buchebesch
Weierheck
Bierg
Kempenheck
Heckbierg
Hierschterc
Hanegriecht
Jongebesch
Wellesbaach
Uecht
0 100 200 400 600 m

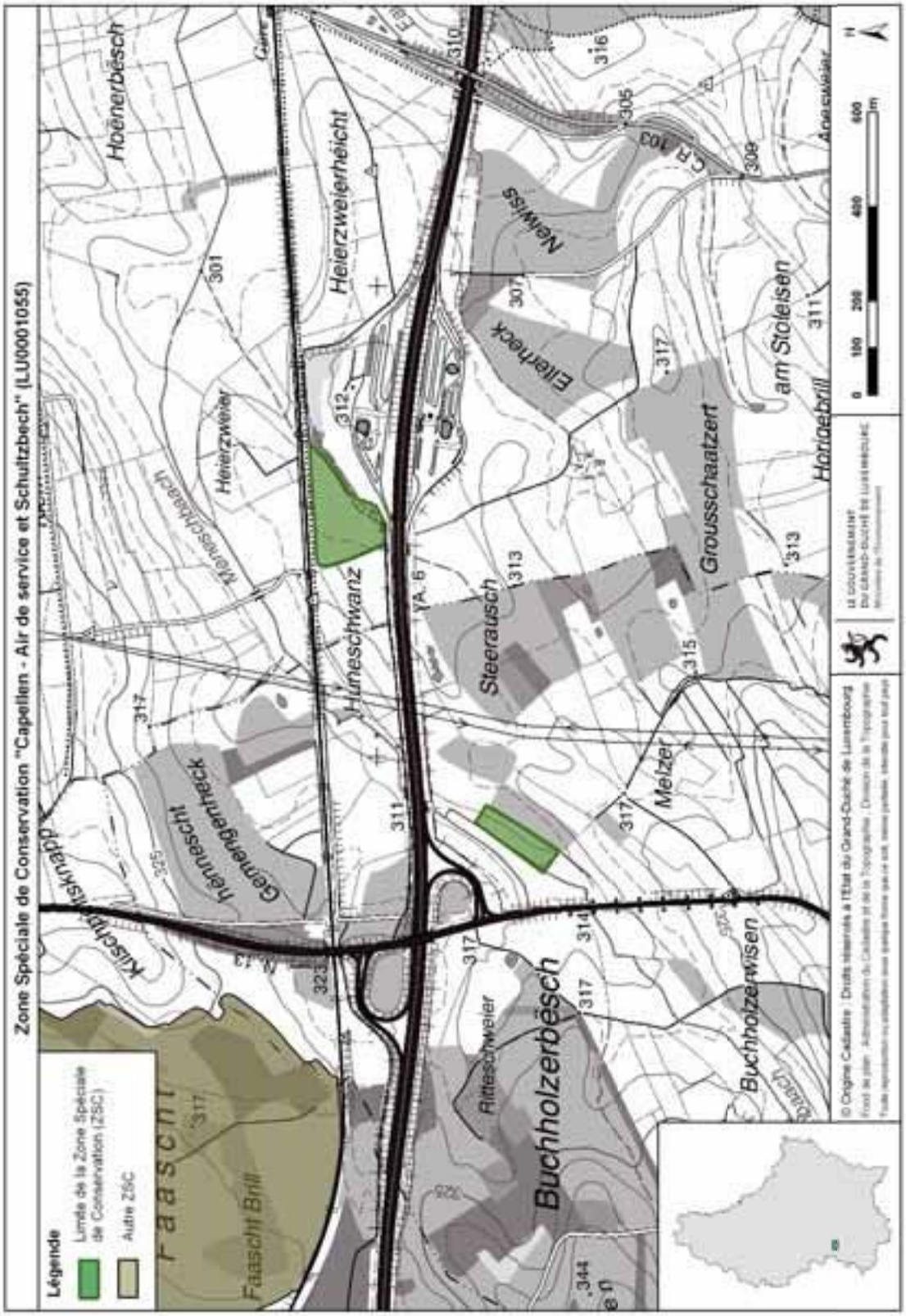
Zone Spéciale de Conservation "Capellen - Air de service et Schultzbech" (LU0001055)
Légende
Limite de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
Autre ZSC
Faascht
Faascht Brill
Buchholzerbësch
Buchholzerwisen
Ritteschweier
Melzer
Steerausch
Grousschaatzert
Huneschwanz
Heierzweierheicht
Heierzweier
Hoënerbësch
Nehwiss
Elterheck
am Stoleisen
Horigebrill
Gemengenheck
hënnescht
Kischbrillsknapp
Meneschbaach
Apesweier
C.R. 103
0 100 200 400 600 m

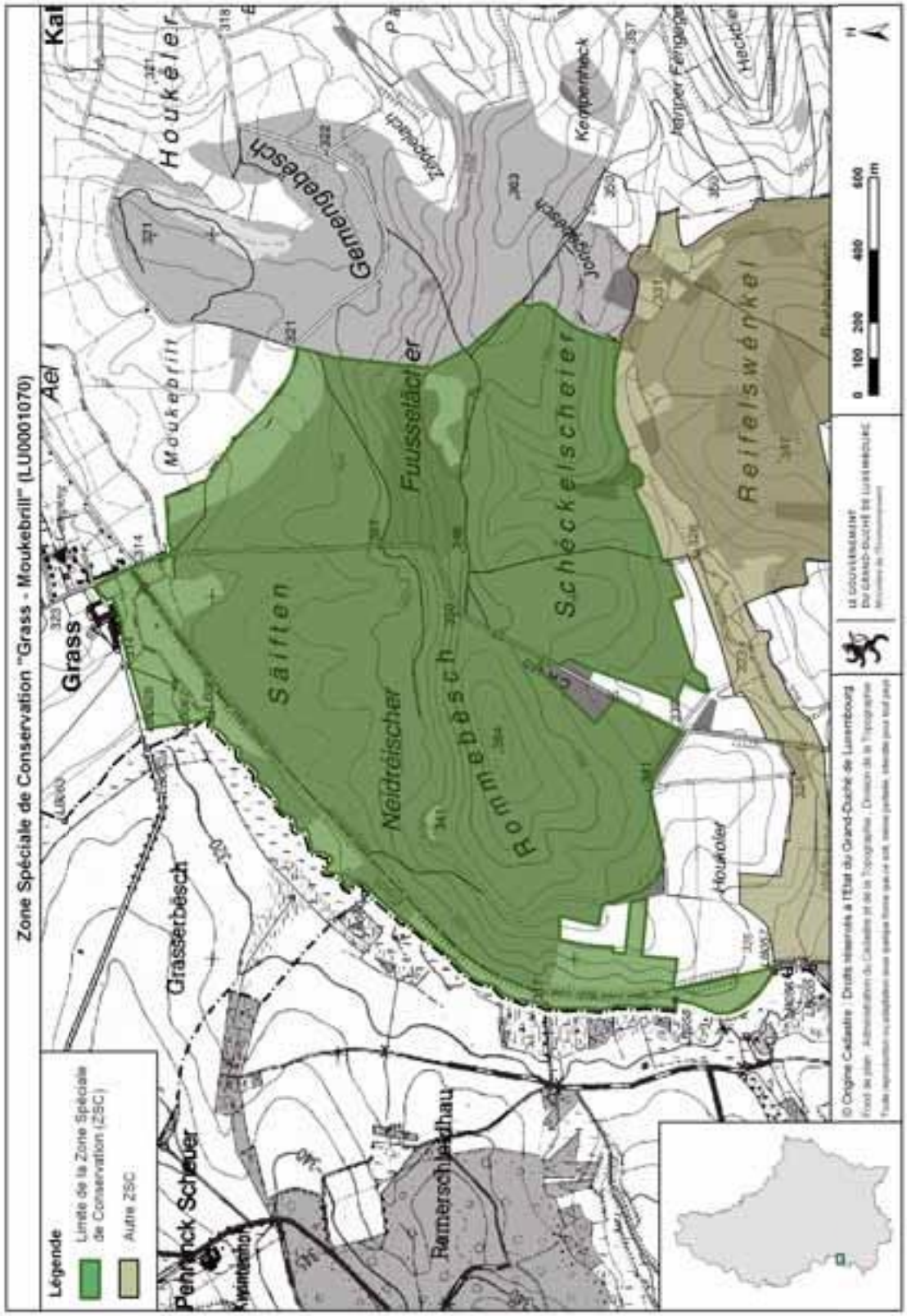
Zone Spéciale de Conservation "Grass - Moukebrill" (LU0001070)
Légende
Limite de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
Autre ZSC
Grass
Grasserbesch
Penninck Scheuer
Ramerschleidhau
Houkeler
Gemengebesch
Moukebrill
Säiften
Neidréischer
Rommebesch
Fuussetächer
Schéckelscheier
Reifelswénkel
Kempenheck
Jongebesch
Zeppelach
Houkeler
0 100 200 400 600 m

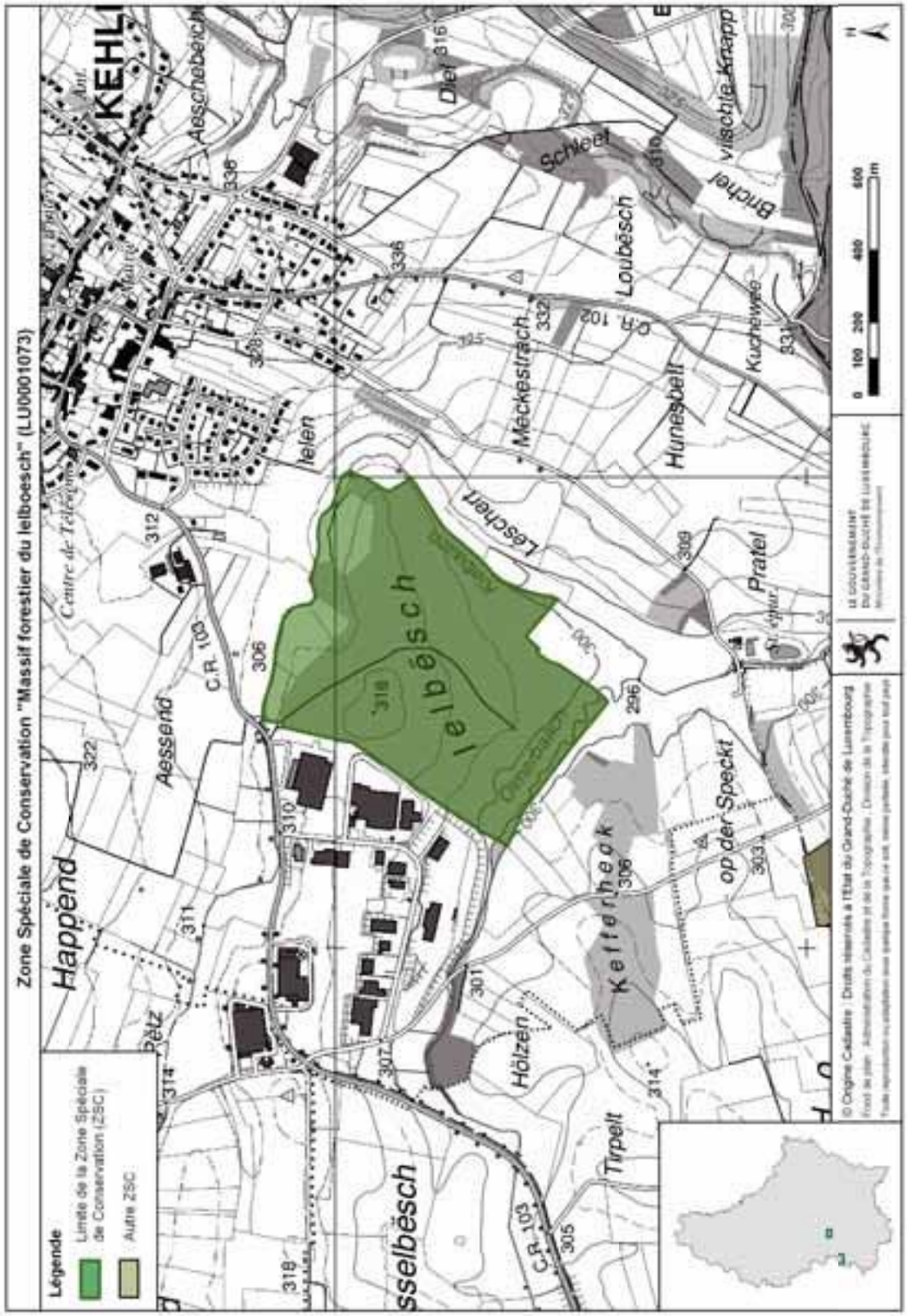
Zone Spéciale de Conservation "Massif forestier du Ielboesch" (LU0001073)
Légende
Limite de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
Autre ZSC
Happend
Aessend
Ielen
Leschert
Meckestrach
Hunesbelt
Loubësch
Schleet
Brichel
Pratel
Keffenheck
op der Speckt
Hölzen
Tirpelt
Ielbësch
Aeschebeich
Diel
Kuchewee
C.R. 102
C.R. 103
KEHL
0 100 200 400 600 m

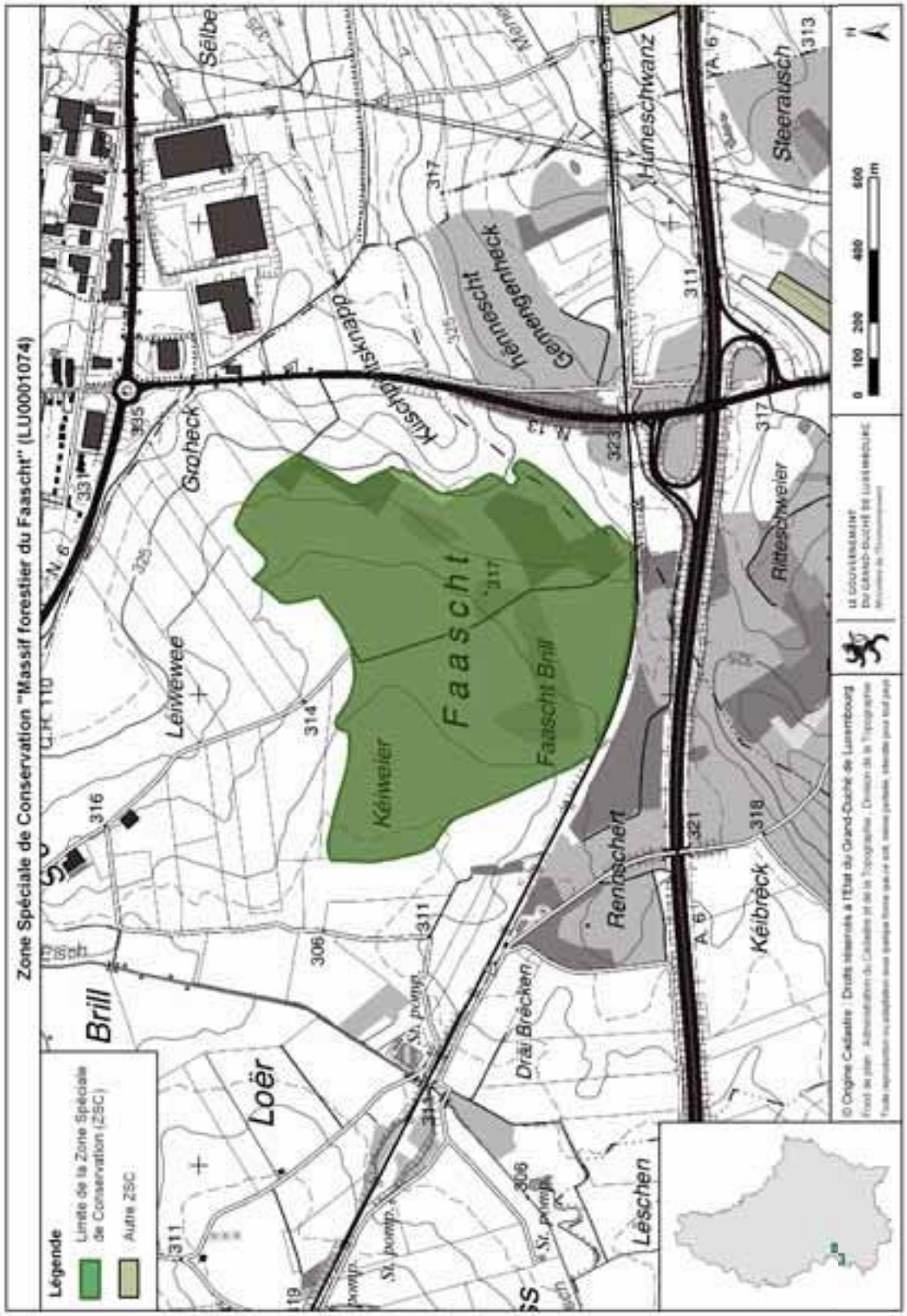
Zone Spéciale de Conservation "Massif forestier du Faascht" (LU0001074)
Légende
Limite de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
Autre ZSC
Faascht
Faascht Brill
Kéiweier
Leiwewee
Groheck
Brill
Loër
Sëlbe
Kiischpeltsknapp
hënnescht
Gemengenheck
Huneschwanz
Steerausch
Ritteschweier
Rennschert
Kéibréck
Drâi Brécken
Léschen
St. pomp.
0 100 200 400 600 m

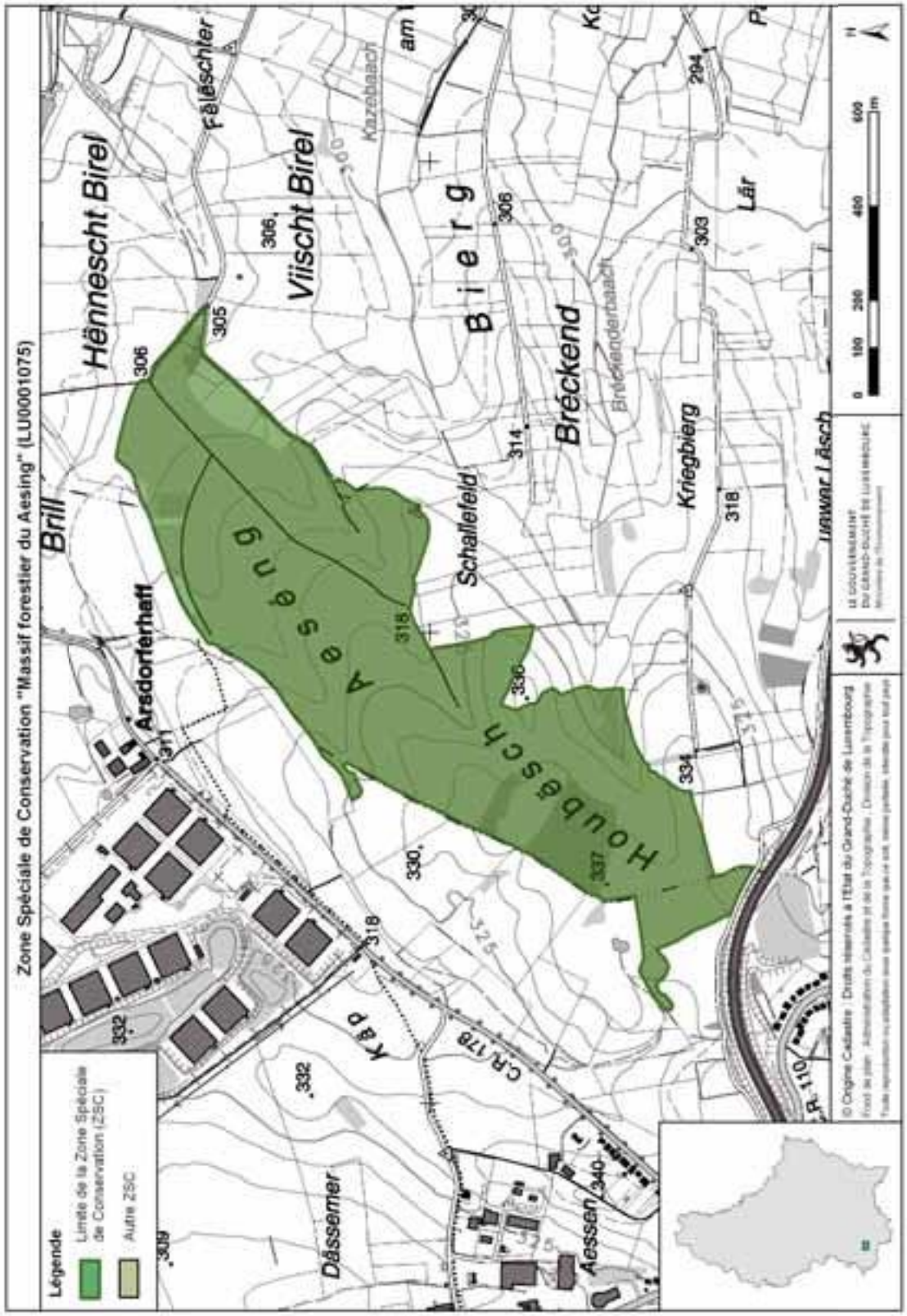
Zone Spéciale de Conservation "Massif forestier du Aesing" (LU0001075)
Légende
Limite de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
Autre ZSC
Hënnescht Birel
Viischt Birel
Bierg
Bréckend
Schallefeld
Kriegbierg
Brill
Arsdorferhaft
Aesing
Houbësch
Dässemer
Aessen
Kap
Lär
Fëlëschter
Kazebaach
Bréckenderbaach
C.R. 178
0 100 200 400 600 m

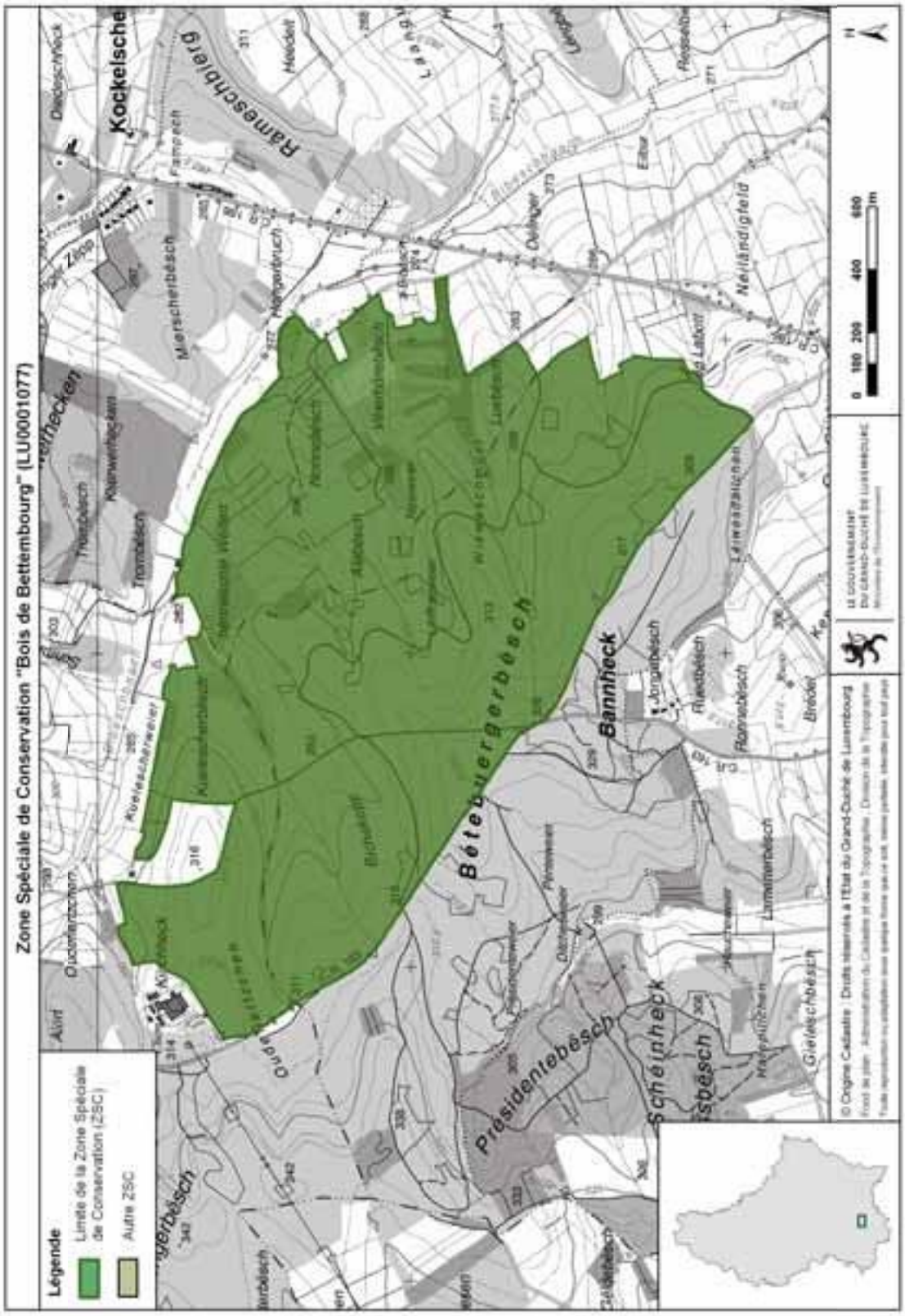
Zone Spéciale de Conservation "Bois de Bettembourg" (LU0001077)
Légende
Limite de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
Autre ZSC
Kockelsche
Rameschbierg
Bétebuergerbesch
Bannheck
Présidentebesch
Scheinheck
0 100 200 400 600 m

Zone Spéciale de Conservation
Herborn - Bois de Herborn / Echternach - Haard (LU0001016)

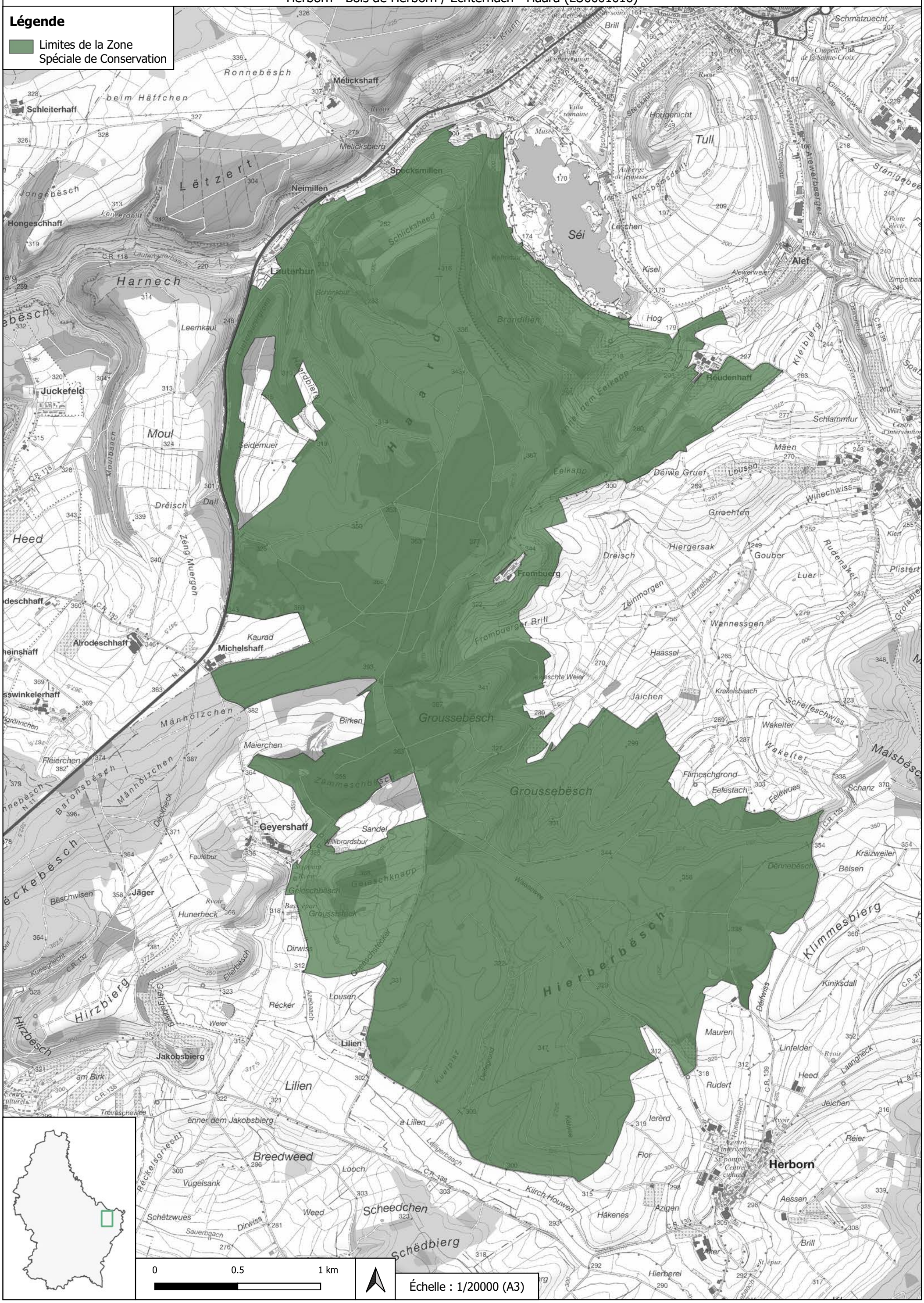

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT
MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Projet de règlement grand-ducal du ... désignant zone spéciale de conservation et déclarant obligatoire la zone « Herborn - Bois de Herborn / Echternach - Haard », et modifiant le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation
Ministère initiateur :	Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
Auteur(s) :	Gilles Biver / Elisabeth Kirsch (MECDD)
Téléphone :	2478-6834 / -6883
Courriel :	gilles.biver@mev.etat.lu / elisabeth.kirsch@mev.etat.lu
Objectif(s) du projet :	Projet de désignation en vertu de l'article 31 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles Actualisation des objectifs et mesures de conservation, ainsi que de la délimitation de ladite zone de protection spéciale
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)(s)	Administration de la nature et et des forêts
Date :	21/06/2022

Mieux légiférer

1 Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) : ☒ Oui ☐ Non

Si oui, laquelle / lesquelles :

Direction-Générale "Environnement" de la Commission européenne;
Agents de l'Administration de la nature et des forêts

Remarques / Observations :

2 Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales : ☒ Oui ☐ Non
- Citoyens : ☒ Oui ☐ Non
- Administrations : ☒ Oui ☐ Non

3 Le principe « Think small first » est-il respecté ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. [1]
(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

Remarques / Observations :

[1] N.a. : non applicable.

4 Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? ☒ Oui ☐ Non

Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ? ☐ Oui ☒ Non

Remarques / Observations :

Le projet est accompagné d'un dossier établit en vertu de l'article 31 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, qui comprend notamment :
- une partie écrite comprenant les objectifs et mesures de maintien ou de rétablissement dans un état de conservation favorable des espèces et habitats;
- une partie graphique indiquant la situation et la délimitation de la zone;
- une description scientifique de la zone; et
- l'avant-projet de règlement grand-ducal y relatif.

En plus le dossier est accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles et d'une fiche financière.

5 Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ? ☐ Oui ☒ Non

Remarques / Observations :

6 Le projet contient-il une charge administrative[2] pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?) ☐ Oui ☒ Non

Si oui, quel est le coût administratif[3] approximatif total ?
(nombre de destinataires x coût administratif par destinataire)

[2] Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

[3] Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

7 a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel[4] ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

[4] Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

8 Le projet prévoit-il :

- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.
- des délais de réponse à respecter par l'administration ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.
- le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

9 Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, laquelle :

10 En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ?

☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Sinon, pourquoi ?

11 Le projet contribue-t-il en général à une :

a) simplification administrative, et/ou à une ☒ Oui ☐ Non

b) amélioration de la qualité réglementaire ? ☒ Oui ☐ Non

Remarques / Observations : Meilleure visibilité d'un projet de zone protégée d'intérêt communautaire ("zone Natura 2000")

12 Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ?

☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

13 Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office)

☐ Oui ☒ Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

14 Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ?

☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :

Egalité des chances

15 Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? ☐ Oui ☒ Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? ☐ Oui ☒ Non

Si oui, expliquez de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? ☒ Oui ☐ Non

Si oui, expliquez pourquoi : Le projet de la zone protégée d'intérêt communautaire vise tous les citoyens, de manière indifférenciée à cet égard

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? ☐ Oui ☒ Non

Si oui, expliquez de quelle manière :

16 Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, expliquez de quelle manière :

Directive « services »

17 Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation [5] ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march___int__rieur/Services/index.html

[5] Article 15 paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

18 Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers [6] ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march___int__rieur/Services/index.html

[6] Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

Avis officiels

Avis officiel

Consultation publique concernant
17 projets de désignation de zones Natura 2000 :

1. **ZSC LU0001011 Vallée de l'Ernz noire / Beaufort / Berdorf**
2. **ZSC LU0001015 Vallée de l'Ernz blanche**
3. **ZSC LU0001016 Herborn - Bois de Herborn / Echternach - Haard**
4. **ZSC LU0001017 Vallée de la Sûre inférieure**
5. **ZSC LU0001020 Pelouses calcaires de la région de Junglinster**
6. **ZSC LU0001021 Vallée de la Syre de Manternach à Fielsmillen**
7. **ZSC LU0001024 Machtum - Pellembierg / Froumbierg / Greivenmaacherbierg**
8. **ZSC LU0001029 Région de la Moselle supérieure**
9. **ZSC LU0001034 Wasserbillig - Carrière de Dolomie**
10. **ZPS LU0002005 Vallée de l'Ernz blanche de Bourglinster à Fischbach**
11. **ZPS LU0002006 Vallée de la Syre de Moutfort à Roodt/Syre**
12. **ZPS LU0002007 Vallée supérieure de l'Alzette**
13. **ZPS LU0002011 Aspelt - Lannebuer, Am Kessel**
14. **ZPS LU0002012 Haff Réimech**
15. **ZPS LU0002015 Région de Junglinster**
16. **ZPS LU0002016 Région de Mompach, Manternach, Bech et Osweiler**
17. **ZPS LU0002018 Région de Schuttrange, Canach, Lenningen et Gostingen**

Dans le cadre de la révision des limites ou des objectifs et mesures de conservation de 14 zones Natura 2000, plus précisément de neuf zones spéciales de conservation (ZSC) et de cinq zones de protection spéciale (ZPS), ainsi que de la désignation de 3 nouvelles ZPS, le gouvernement lance une **consultation publique à partir du 8 septembre 2022.**

Conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, les 17 projets de désignation peuvent être consultés, pendant trente jours à partir de la date de publication, sur le portail national des enquêtes publiques (https://enquetes.public.lu), sur le portail du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (www.emwelt.lu) ou sur rendez-vous auprès dudit ministère (Tél. 247-86824).

Les intéressé(e)s sont invité(e)s à transmettre leurs observations et suggestions, à dater du jour de la publication, pendant ce délai de trente jours, via le **portail national des enquêtes publiques**, par **courrier électronique** (natura2000-CP@mev.etat.lu) ou par **lettre recommandée** au :

Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable
Direction des Ressources Naturelles, de l'Eau et des Forêts
L-2918 Luxembourg

2205451

Ettelbréck
VILLE D'ETTELBRUCK

Avis au public

Enquête de commodo/incommodo

Il est porté à la connaissance du public que la demande suivante a été introduite en vue de l'obtention d'une autorisation d'exploitation dans le cadre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés :

Etablissement de la classe 1 : (n° du dossier 1/21/0415)
Landimmo Real Estate

Objet : Demande d'autorisation relative à l'exploitation d'un immeuble de bureaux, de magasins pour la vente au détail, d'un parking couvert, d'installations de production de froid, de tours aéroréfrigérantes.

Conformément à l'article 10 de la loi précitée le public pourra consulter le dossier y relatif à la maison communale pendant le délai de quinze jours du **8 au 22 septembre 2022 inclus**.

Toute personne qui entend réclamer ou présenter des observations à l'encontre du projet en question est invitée à adresser sa réclamation par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la Ville d'Ettelbruck, et ce jusqu'au dernier jour du délai d'affichage inclus.

En vertu de l'article 12 de la loi précitée, le bourgmestre ou son délégué entendra tous les intéressés qui se présenteront le **23 septembre 2022 entre 10h30 et 11h30** à l'Hôtel de Ville à Ettelbruck.

Ettelbruck, le 2 septembre 2022

Le collège échevinal :
Jean-Paul Schaaf, bourgmestre
Bob Steichen, échevin
Paul Solvi, échevin

2205461

Administration communale de Bourscheid

Appel de candidatures

Procédure: européenne concurrentielle avec négociation
Type de marché: Services

Réception des offres ou des demandes de participation:
Date limite: 06/10/2022 Heure: 10:00

SECTION III: OBJET DU MARCHÉ

Intitulé attribué au marché: Appel à candidature pour un concours d'architecture en vue d'une mision de maîtrise d'oeuvre globale dan l'intérêt du projet «transformation et extension des infrastructures scolaires et sportives» à Bourscheid

Description succincte du marché: Appel de candidature relatif aux services d'un groupement de maîtrise d'œuvre en vue de la

SNHBM

Société Nationale des Habitations à Bon Marché s.a.

Avis de marché

Procédure : ouverte
Type de marché : Travaux
Ouverture le 11/10/2022 à 10:00. **Lieu d'ouverture:** SNHBM 2B, rue Kalchesbruck L-1852 Luxembourg
Intitulé : L'exécution des travaux de chapes de 4 immeubles résidentiels à Belvaux.
Description : L'exécution des travaux de chapes de 4 immeubles résidentiels à Belvaux.
Conditions d'obtention du dossier de soumission : Le bordereau de soumission est téléchargeable sur le portail des marchés publics.
Réception des offres : Le jour de l'ouverture avant 10h00.
Date de publication de l'avis 2201830 sur www.marches-publics.lu : 05/09/2022

2205581

Automobile

Audi

Suche dringend Occasionen 0049 68681374
2079875.1

Citroën

KAUFE Citroën-Peugeot-Reno 0049686815 00
2041804.1

Mercedes

Suche Mercedes GLE - ML o. G 621735739
2081732.1

Toyota

Kaufe alle Japaner u. Asiaten 0049 6868 1500
2041805.1

VW

AVIS DE L' ÉTAT

Avis officiel

Consultation publique
concernant 17 projets
de désignation
de zones Natura 2000:

1. ZSC LU0001011 Vallée de l'Ernz noire / Beaufort / Berdorf
2. ZSC LU0001015 Vallée de l'Ernz blanche
3. ZSC LU0001016 Herborn - Bois de Herborn / Echternach - Haard
4. ZSC LU0001017 Vallée de la Sûre inférieure
5. ZSC LU0001020 Pelouses calcaires de la région de Junglinster
6. ZSC LU0001021 Vallée de la Syre de Manternach à Fielsmillen
7. ZSC LU0001024 Machtum - Pellembierg / Froumbierg / Greivenmaacherbierg
8. ZSC LU0001029 Région de la Moselle supérieure
9. ZSC LU0001034 Wasserbillig - Carrière de Dolomie
10. ZPS LU0002005 Vallée de l'Ernz blanche de Bourglinster à Fischbach
11. ZPS LU0002006 Vallée de la Syre de Moutfort à Roodt/Syre
12. ZPS LU0002007 Vallée supérieure de l'Alzette
13. ZPS LU0002011 Aspelt - Lannebuer, Am Kessel
14. ZPS LU0002012 Haff Réimech
15. ZPS LU0002015 Région de Junglinster
16. ZPS LU0002016 Région de Mompach, Manternach, Bech et Osweiler
17. ZPS LU0002018 Région de Schuttrange, Canach, Lenningen et Gostingen

Dans le cadre de la révision des limites ou des objectifs et mesures de conservation de 14 zones Natura 2000, plus précisément de neuf zones spéciales de conservation (ZSC) et de cinq zones de protection spéciale (ZPS), ainsi que de la désignation de 3 nouvelles ZPS, le gouvernement lance une consultation publique à partir du 8 septembre 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, les 17 projets de désignation peuvent être consultés, pendant trente jours à partir de la date de publication, sur le portail national des enquêtes publiques (https://enquetes.public.lu), sur le portail du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (www.emwelt.lu) ou sur rendez-vous auprès dudit ministère (Tél. 247-86824).

Les intéressé(e)s sont invité(e)s à transmettre leurs observations et suggestions, à dater du jour de la publication, pendant ce délai de trente jours, via le portail national des enquêtes publiques, par courrier électronique (natura2000-CP@mev.etat.lu) ou par lettre recommandée au:

Ministère de l'Environnement,
du Climat et du
Développement durable
Direction des Ressources
Naturelles, de l'Eau
et des Forêts
L-2918 Luxembourg

278053

handicap international
humanité & inclusion

FAITES UN DON

LU47 1111 0014 2062 0000

www.hi-lux.lu
+352 42 80 60 1
facebook.com/hiluxembourg

Handicap International ASBL
140, rue Adolphe Fischer • L-1521 Luxembourg

Rapport d'enquête

Enquête publique concernant la zone " ZSC LU0001016 Bois de Herborn Echternach-Haard " (ID : 1278)

Détails de la procédure

Nom de la procédure :	ZSC LU0001016 Bois de Herborn Echternach-Haard
Description courte :	
Objet :	Dans le cadre de la révision des limites ou des objectifs et mesures de conservation de 14 zones Natura 2000, plus précisément de neuf zones spéciales de conservation (ZSC) et de cinq zones de protection spéciale (ZPS), ainsi que de la désignation de 3 nouvelles ZPS, le gouvernement lance une consultation publique à partir du 8 septembre 2022. Conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, les 17 projets de désignation peuvent être consultés, pendant trente jours à partir de la date de publication, sur le portail national des enquêtes publiques (https://enquetes.public.lu), sur le portail du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (www.emwelt.lu) ou sur rendez-vous auprès dudit ministère (Tél. 247-86824).
Type de procédure :	Projets de désignation des zones Natura 2000
Requérant :	
Numéro de dossier :	
Autorités organisatrices :	MECDD Ministère de l'Environnement, du Climat et Développement Durable
Autorités décisionnaires :	MECDD Ministère de l'Environnement, du Climat et Développement Durable
Communes d'implantation :	
Communes limitrophes :	
Parcelles concernées :	

Détails de l'enquête

Identifiant :	1.278
Nom :	Enquête publique concernant la zone " ZSC LU0001016 Bois de Herborn Echternach-Haard "
Référence :	
Description :	
Autorités décisionnaires :	MECDD Ministère de l'Environnement, du Climat et Développement Durable
Autorités concernées :	
Adresse de publication :	https://enquetes-publiques.lu/content/enquetes_publiques/fr/enquetes/1200/1278.html
Date d'ouverture :	08/09/2022 00:00

Date de clôture :	07/10/2022 23:59
Date de clôture pour les communes :	

Dossier de l'enquête

- /
  - ZSC LU0001016 Bois de Herborn Echternach-Haard.zip

Dossier interne de l'enquête

- /

Contribution reçue par courrier dans le cadre de l’enquête publique relative au projet de désignation de la zone spéciale de conservation « Herborn - Bois de Herborn / Echternach - Haard »

syndicat intercommunal
de dépollution des eaux
résiduaires de l'est

Station d'épuration de Grevenmacher
58, rue de Trèves
L-6793 Grevenmacher

Tél : 27 07 72 1
Fax : 27 07 72 280

info@sidest.lu
www.sidest.lu

Avis du SIDEST relatif aux Projets de désignation de zones Natura 2000 en vertu de la consultation conformément à l'article 31 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

L'objet des projets de désignation, publiés le 7 septembre 2022 pour une consultation publique au site de l'environnement, est la désignation des zones « Vallée de l'Ernz noire / Beaufort / Berdorf » ; « Herborn – Bois de Herborn / Echternach – Haard » ; « Vallée de la Sûre inférieur » ; « Pelouses calcaires de la région de Junglinster » ; « Vallée de la Syre de Manternach à Fielsmillen » « Machtum-Pellembierg / Froumbierg / greivenmaacherbierg » ; « Région de la Moselle supérieur » ; « Vallée de la Syre de Moutfort à Roodt/Syre » ; « Région de Junglinster » ; « Région de Mompach, Manternach, Bech et Osweiler » et « Région de Schuttrange, Canach, Lenningen et Gostingen » en tant que zones de protection spéciales, en exécution des articles 2, 4, 31 à 35 et 37 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

Lesdites zones, nommées ci-dessus, se situent sur les territoires des communes de Beaufort, Bech, Berdorf, Betzdorf, Biwer, Bous, Contern, Echternach, Flaxweiler, Grevenmacher, Lenningen, Manternach, Mertert, Mondorf-les-Bains, Schengen, Schuttrange, Waldbillig, Weiler-la-Tour et Wormeldange, des communes membres du Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'est, abrégé « SIDEST », dont la mission est l'évacuation et la dépollution des eaux résiduaires de ses communes membres.

La création de zones de protection de la nature est un signe clair visant à mettre en marche l'amélioration de la situation de la faune et de la flore, de la situation des espèces animales et végétales sauvages ainsi que de leurs habitats naturels. Les zones protégées ayant comme objectif le maintien à long terme de la diversité biologique, mais sans exclure des enjeux économiques et sociaux, dont fait partie l'assainissement.

Par ce courrier, le SIDEST souhaite attirer votre attention sur de nombreuses infrastructures d'utilité publique déjà existantes ou futures construites dans ces zones de protection spéciale par le passé ou dans les années à suivre. Il s'agit de nouveaux projets de construction visant la protection de la nature et qui, d'après la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, aideront également le cours d'eau récepteur à atteindre à nouveau un bon état écologique et chimique. Par ailleurs, l'assainissement a pour fonction de collecter les eaux usées, d'en éliminer la charge polluante et de finalement rejeter l'eau traitée dans le milieu naturel.

Le SIDEST a malheureusement dû constater que depuis la création de telles zones, la réalisation de projets d'assainissement situés dans ces mêmes zones connaît un grand retard. En particulier en raison des divergences d'opinion entre les entités concernées qui ont, en substance, toutes le même objectif qui est la protection de la nature. Le SIDEST prévoit, par exemple, des voies d'accès stabilisées pour les travaux d'entretien. Ces travaux n'ont pas été accordés pour différents projets. L'entretien, la maintenance, la réparation et l'inspection, prescrits par l'article 46 de la loi sur l'eau, ont pour objectif principal de prolonger la durée de vie des machines et des installations afin de minimiser les temps d'arrêt et les coûts. Elles sont

indispensables en vue de garantir une certaine qualité du cours d'eau. Il est donc d'un intérêt mutuel que le SIDEST puisse réaliser toute infrastructure nécessaire afin de garantir un accès facilité à ses installations.

Afin d'éviter tout chevauchement entre les différents règlements, il serait, à nos yeux, opportun de modifier partiellement les surfaces concernées. Le SIDEST a joint une proposition à cet effet pour les ouvrages existants et futurs. Il serait opportun d'inclure, l'article 6 de la loi du 18 juillet 2018 concernant de la nature et des ressources naturelles, les infrastructures liées aux chemins d'accès des constructions d'utilité publique.

Il est également important au SIDEST de mentionner le volet financier et la situation économique. Les projets se trouvant en phase de planification sont accompagnés par des bureaux d'études et leur conception a, pour la plupart, débuté avant la définition de ces zones de protection. La planification implique dans certains cas non seulement la conception de la construction (contrats d'ingénieur), mais aussi la réalisation d'études de faisabilité ou d'impact environnementale. Nos communes membres ont donc déjà investi des sommes importantes dans ces projets et les modifier entrainerait beaucoup de coûts supplémentaires. En vue de l'incertitude au niveau de la situation économique européenne, il est également important pour le SIDEST de réaliser ses projets dans les meilleurs délais.

Vous trouverez en annexe une liste de tous les ouvrages et de leurs déversoirs réalisés ou planifiés du SIDEST se trouvant dans de telles zones. Notez également que chaque construction est accompagnée d'un réseau d'eaux usées qui peut se trouver partiellement dans une zone de protection et qu'une canalisation peut à tout moment avoir un impact direct sur la nature suite à une rupture ou à une obstruction. La liste présente également une liste de projets futurs dans les différentes zones de protection spéciale, nommées ci-dessus au premier paragraphe. Il s'agit d'une information permettant d'accélérer les procédures d'autorisation ou de se réunir avant les travaux de construction afin de planifier des intérêts communs.

Le souhait du SIDEST est de mettre en place une coopération et un échange régulier, afin que toutes les entités concernées par la définition de ces zones de protection puissent contribuer communément à la protection du patrimoine naturel de notre pays sans entraver les procédures d'une autre entité.

Annexe :

Projets en cours de planification et ayant un impact sur la nouvelle réglementation.

Zone spéciale	Ouvrage SIDEST	Remarques
LU0001011	RÜB et PWK Dillingen - en planification	- Construction d'un bassin d'orage et d'une station de pompage - Point de déversement dans la zone de protection spéciale de conservation
LU0001011	PWK Closbierg - en planification	- Construction d'une station de pompage dans la zone de protection spéciale de conservation - Point de déversement dans la zone de protection spéciale de conservation
LU0001011	RÜB et PWK Grondhaff - en planification	- Construction d'un bassin d'orage et d'une station de pompage dans la zone de protection spéciale de conservation - Point de déversement dans la zone de protection spéciale de conservation - Proposition de modification de la zone de protection LU0001011
LU0001011	RÜB et PWK Bollendorf-Pont - en planification	- Construction d'un bassin d'orage et d'une station de pompage dans la zone de protection spéciale de conservation - Point de déversement dans la zone de protection spéciale de conservation - Proposition de modification de la zone de protection LU0001011
LU0001011	PW forêt Haller - en exécution	- Amélioration du chemin d'accès à l'ouvrage et construction d'un nouveau pont dans la zone de protection spéciale de conservation
LU0001011	STEP Beaufort - en exécution	- Construction d'une station d'épuration dans la zone de protection spéciale de conservation - Point de déversement dans la zone de protection spéciale de conservation - Construction d'un nouveau chemin d'accès dans la zone de protection spéciale de conservation - Proposition de modification de la zone de protection LU0001011
LU0001011	MEC Blummendall Nouvelle STEP à construire	- Construction d'une nouvelle station d'épuration dans la zone de protection spéciale de conservation - en planification - Point de déversement dans la zone de protection spéciale de conservation - Proposition de modification de la zone de protection LU0001011

LU0001017	STEP Echternach Traitement quartenaire - en planification	- le site à la droite de la STEP Echternach est prévu dans la planification pour une extension de la station d'épuration. Il est notamment prévu d'y installer un filtre de sol de rétention comme traitement quartenaire. - Proposition de modification de la zone de protection LU0001017
LU0001020	Collecteur des eaux usées à Ernster - en planification	- une réhabilitation du collecteur est prévue
LU0001021 LU0002016	STEP Manternach - en planification	- Construction d'une station d'épuration dans la zone de protection spéciale de conservation - Point de déversement dans la zone de protection spéciale de conservation - Proposition de modification de la zone de protection LU0002016
LU0001021	RÜ Fausermillen - en planification	- Point de déversement dans la zone de protection spéciale de conservation - Construction d'un déversoir d'orage et raccordement de la Fausermillen au réseau mixte de Mertert. La pose du nouveau collecteur passe par une zone de protection spéciale de conservation.
LU0001024	STEP Niederdonven - en planification	- La station d'épuration de Niederdonven doit être renouvelée car ses réserves seront épuisées bientôt. Comme l'espace disponible pour la rénovation est limité, il est prévu de raccorder les eaux usées des localités d'Oberdonven et de Niederdoneven au réseau de la Moselle. La pose du nouveau collecteur passe par une zone de protection spéciale de conservation.
LU0002006	STEP Uebersyren - en exécution	- Construction d'une station d'épuration dans la zone de protection spéciale de conservation - Point de déversement dans la zone de protection spéciale de conservation
LU0002006	RÜB WS24 Uebersyren - en planification	- Construction d'un bassin d'orage - en planification - Point de déversement dans la zone de protection spéciale de conservation - Construction d'un nouveau chemin d'accès dans la zone de protection spéciale de conservation - Proposition de modification de la zone de protection LU0002006
LU0002006	RÜB WS21 et WS22 Uebersyren/Munsbach - en planification	- Construction de deux bassins d'orage - en planification - Point de déversement dans la zone de protection spéciale de conservation - Pose d'un nouveau collecteur secondaire dans la zone de protection

LU0002006	RÜB WS19 Schuttrange - en planification	- Construction d'un bassin d'orage - en planification - Point de déversement dans la zone de protection spéciale de conservation - Construction d'un nouveau chemin d'accès dans la zone de protection spéciale de conservation - Proposition de modification de la zone de protection LU0002006
LU0002006	RÜB WS11 Oetrange - en planification	- Construction d'un bassin d'orage - en exécution - Point de déversement dans la zone de protection spéciale de conservation - Proposition de modification de la zone de protection LU0002006
LU0002006	RÜB WS04 Medingen - en planification	- À cause d'un droit de passage non obtenu, le canal de rétention WS04 devra être déplacé dans la zone de protection spéciale - Proposition de modification de la zone de protection LU0002006
LU0002015	RÜB Brouch - en planification	- Construction d'un bassin d'orage et raccordement de la localité de Brouch au réseau mixte de Boudlerbaach. La pose du nouveau collecteur passe par une zone de protection spéciale de conservation.
LU0002015	RÜB/PW Weydig PW Breinert - en exécution	- Construction d'un bassin d'orage, de deux stations de pompage et d'une conduite refoulement dans la zone de protection spéciale de conservation - Proposition de modification de la zone de protection LU0002006
LU0002016	STEP Wecker - en planification	- Construction d'une station d'épuration dans la zone de protection spéciale de conservation - Point de déversement dans la zone de protection spéciale de conservation
LU0002018	RÜB Beyren - en exécution	- Construction d'un bassin d'orage et renouvellement du collecteur des eaux usées entre Beyren et Gostingen. La pose du nouveau collecteur passe par une zone de protection spéciale de conservation.
LU0002018	STEP Gostingen - en planification	- L'Agrandissement de la STEP Gostingen est en planification. Comme l'espace disponible pour la rénovation est limité, il est prévu de raccorder les eaux usées des localités de Beyren et de Gostingen au réseau de la Moselle. La pose du nouveau collecteur passe par une zone de protection spéciale de conservation.

Des ouvrages existants qui constituent un impact par leur déversement et qui doivent être régulièrement entretenus. Une intervention et une modification futures de l'ouvrage ne peuvent être exclues.

Zone spéciale	Ouvrage SIDEST	Remarques
LU0001011	RÜB/PW Ruetsbech PW/RÜ Weilerbaach RÜB FB1.01 Beaufort RÜB DB1.02 Beaufort RÜB Haller PW/RÜ Ermitage PW Bisdorff Hotel PW Mülerthal RÜB/PW Hersberg RÜB/PW Altrier STEP Hersberg	- Point de déversement dans la zone de protection spéciale de conservation - Proposition de modification de la zone de protection LU0001011 pour les ouvrages : DB1.02 Beaufort ; STEP Beaufort ; PW forêt Haller ; PW Ermitage ; PW/RÜ Weilerbaach, PW Müllerthal et MEC Blummendall.
LU0001016 LU0002016	STEP Geyershaff	- Point de déversement dans la zone de protection spéciale de conservation
LU0001021	RÜB Manternach	- Point de déversement dans la zone de protection spéciale de conservation
LU0001029	STEP Bous KSR/PWK Bous	- Point de déversement dans la zone de protection spéciale de conservation - chemin d'accès de la STEP dans la zone de protection - Proposition de modification de la zone de protection LU0001029 pour les ouvrages : STEP Bous
LU0002006	RÜB 2.01 Roodt RÜB 1.01 Mensdorf RÜB WS17 RÜB WS14 RÜB WS05	- Point de déversement dans la zone de protection spéciale de conservation - Proposition de modification de la zone de protection LU0002006 pour les ouvrages : RÜB 1.01 Mendorf ; RÜB WS14 ; RÜB WS05
LU0002015	RÜB FB1.01 Rippig RÜB FB2.01 Helmstal	- Point de déversement dans la zone de protection spéciale de conservation
LU0002016	RÜB Berbourg RÜB Lellig RÜB Manternach STEP Geyershof	- Point de déversement dans la zone de protection spéciale de conservation - Proposition de modification de la zone de protection LU0002016 pour les ouvrages : STEP Geyershof ; STEP Manternach et RÜB Lellig